Conférence internationale du Travail

Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-treizième session, Genève, 2005

24

Dix-septième séance

Mercredi 15 juin 2005, 10 h 15

Présidence de M. Alsalim et de M. Finlay

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SECTEUR DE LA PÊCHE: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original arabe: Le PRÉSIDENT

Avant d'entamer les travaux, j'ai une communication à faire. Vous êtes très nombreux à prendre part à cette Conférence et vous n'ignorez pas qu'une telle Conférence exige une très grande organisation. Une bonne partie de cette organisation repose sur les épaules de M. Damen assis à ma droite. M. Conradus Damen a atteint l'âge de la retraite et cette Conférence internationale du Travail sera sa dernière Conférence.

M. Damen a pris part à sa première Conférence en tant que délégué travailleur représentant la Confédération syndicale mondiale de l'enseignement en 1979. Ensuite, il est entré comme fonctionnaire au BIT en 1987 et, avant de devenir, il y a quatre ans, chef du Service des relations officielles et Greffier de la Conférence, il a travaillé au Bureau pour les activités des travailleurs du BIT. Je lui présente mes meilleurs vœux pour l'avenir, mais nous aurons encore besoin de son savoir-faire et de ses compétences jusqu'à la quatorzième Réunion régionale asienne de l'OIT au mois d'octobre prochain.

Le premier point de l'ordre du jour est l'examen du rapport de la Commission du secteur de la pêche, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

Le bureau de cette commission est constitué par M. Ribeiro Lopes, président, Mme Karikari Anang, vice-présidente employeuse, M. Mortensen, vice-président travailleur, et M. Boumbopoulos, rapporteur.

Je donne tout d'abord la parole à M. Boumbopoulos afin qu'il nous présente le rapport.

Original anglais: M. BOUMBOPOULOS *(gouvernement, Grèce, rapporteur de la Commission du secteur de la pêche)*

C'est véritablement un immense privilège que de m'adresser à la Conférence internationale du Travail. Je me sens très profondément honoré que la Commission du secteur de la pêche m'ait confié pour la deuxième fois la mission de présenter le projet de rapport qui reprend le résultat final de nos travaux. C'est donc avec plaisir que je vous soumets aujourd'hui le rapport présentant les projets de convention et de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche, que la commission est parvenue à élaborer. J'ai le plaisir d'informer la Conférence internationale du Travail que, pour la deuxième année consécutive, la Commission du secteur de la pêche a mis en pratique l'un des principaux éléments positifs de la mondialisation, à savoir la coopération et la collaboration.

Elle a démontré également à quel point le Secrétaire général de la Conférence a eu raison de dire il y a quelques jours que l'OIT, en tant qu'institution, a toujours été en première ligne pour relever les défis mondiaux dans le monde du travail, parce qu'elle voit ce monde avec les yeux des travailleurs, des employeurs et des gouvernements.

Pour vous retracer l'historique de nos travaux, je vous rappelle que trois initiatives en sont à l'origine. Tout d'abord, en 1999, la réunion tripartite d'experts sur la sécurité et la santé dans le secteur de la pêche a suggéré qu'il soit procédé à une révision des sept conventions et recommandations existantes concernant le secteur de la pêche et d'inclure dans les nouveaux instruments des dispositions sur la santé et la sécurité au travail.

Ensuite, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail du Conseil d'administration a elle aussi recommandé une révision des instruments existants régissant le secteur de la pêche.

Enfin, en 2002, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire ma question de l'élaboration d'une norme d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Il s'agissait d'élaborer une convention et une recommandation qui tiendraient compte des changements intervenus dans le secteur de la pêche au cours des quarante dernières années, qui soit ratifiable le plus largement possible, afin que le plus grand nombre de pêcheurs dans le monde soient couverts et qui traitent aussi d'autres questions fondamentales, comme la sécurité, la santé, la sécurité sociale, le respect et la mise en application de ces normes. La première discussion de ce point a eu lieu lors de la 92e session de la Conférence internationale du Travail en 2004.

A la suite du débat sur les conclusions adoptées, le Bureau international du Travail a préparé un rapport qu'il a communiqué aux gouvernements des Etats Membres qui contenait les textes proposés pour la convention et la recommandation. Les gouvernements étaient invités à consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives et à les solliciter leurs commentaires.

La Commission du secteur de la pêche a décidé lors de la 92e session de la Conférence, que des consultations devaient avoir lieu sur les questions du logement, avant la 93e session de la Conférence en 2005, afin de faciliter les débats sur une question aussi importante.

La commission a également convenu que la convention proposée devait contenir une nouvelle partie, devant être élaborée par le Bureau, contenant des prescriptions supplémentaires pour les grands navires, et que la question de la sécurité sociale devait être laissée en suspens en attendant les résultats de la Conférence technique maritime préparatoire qui permettraient au Bureau d'avoir des orientations sur ces sujets.

Une Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche a eu lieu à Genève au mois de décembre 2004. Elle s'est penchée sur les questions de logement et les points n'ayant pas été discutés lors du premier débat sur le travail dans le secteur de la pêche. La commission a appuyé ses travaux sur les deux rapports élaborés par le Bureau.

Le premier rapport résume les réponses envoyées par les Etats Membres, le résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche, ainsi qu'un commentaire expliquant les modifications qu'il était proposé d'apporter aux textes de la convention et de la recommandation par rapport aux textes soumis lors de la 92e session de la Conférence internationale du Travail.

Le deuxième rapport sur lequel ont principalement porté nos travaux contient le texte proposé pour la convention et la recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche.

Cette année, nous avons été chargé, une nouvelle fois, de la tâche passionnante, parfois difficile, mais très gratifiante de défendre nos positions respectives et d'écouter la position des autres pour enfin parvenir à un compromis. Notre commission a dû résoudre des questions techniques complexes et souvent délicates.

Je suis fermement convaincu qu'à l'issue de ces deux semaines la commission est parvenue à un résultat tout à fait positif. Nous avons élaboré une nouvelle convention qui est à la fois pratique, complète et ratifiable, assortie d'une nouvelle recommandation. Tel était l'objectif recherché dès le départ.

Cette convention est divisée en huit parties qui couvrent les définitions et le champs d'application, les principes généraux, les conditions minimales requises pour le travail à bord des navires de pêche, les conditions de service, le logement et l'alimentation, les soins médicaux, la protection de la santé et la sécurité sociale, le respect et l'application et l'amendement des annexes. Elle est assortie de trois annexes qui font partie intégrante de la convention et concernent les équivalences pour le mesurage, les accords d'engagement des pêcheurs et le logement à bord des navires de pêche.

La nouvelle convention porte révision de quatre conventions existantes. Elle entrera en vigueur après ratification par dix Etats Membres, dont huit doivent être des Etats côtiers. La recommandation comporte 53 paragraphes et contient des lignes directrices de fond pour la mise en œuvre de la convention.

Ce nouvel instrument a pour but de garantir des conditions de travail décentes à tous les pêcheurs, qu'ils travaillent dans les pays en voie de développement ou dans les pays développés. Afin de garantir un meilleur respect et une meilleure mise en application de l'instrument, ses dispositions autorisent les Etats Membres à inspecter les navires étrangers faisant escale dans les ports afin d'examiner toute plainte.

Il est également important de noter que les nouveaux instruments protègent les travailleurs indépendants qui, étant payés à la part de prise, sont souvent considérés comme des travailleurs indépendants.

Pour la première fois, une norme internationale concernant le secteur de la pêche prévoit une protection spécifique dans le domaine de la sécurité sociale, de la santé et de la sécurité au travail et du temps de repos. Ce nouvel instrument est souple et peut répondre aux préoccupations et aux situations spécifiques au niveau national et à celles qui découlent des différentes situations existantes, tout en garantissant une bonne réglementation du secteur.

Nous avons tenu seize séances et, à l'évidence, le fait que nous ayons été bien préparés a porté ses fruits, notamment lors de la Réunion tripartite d'experts de décembre dernier, qui nous a permis de mieux réfléchir aux questions les plus délicates. Nous avons analysé 220 amendements au cours de nos travaux: 30 pour cent d'entre eux ont été adoptés, parfois avec des sous-amendements, 30 pour cent n'ont pas été adoptés, 30 pour cent ont été retirés et 10 pour cent sont devenus sans objet en raison de l'adoption d'autres amendements. Nous n'avons jamais eu besoin de recourir au vote.

Cela est rarissime lors d'une deuxième lecture cruciale. Je pense que cela tient à quatre éléments clés: engagement, consultation, clarté et consensus. J'en ajouterai un cinquième, qui est un véritable souci du bien-être des travailleurs du secteur de la pêche.

Donc les instruments que nous vous soumettons sont probablement les plus complets jamais élaborés lors d'une Conférence internationale du Travail. C'est la raison pour laquelle le comité de rédaction de notre commission s'est réuni régulièrement au cours des deux dernières semaines sous la présidence éclairée du Conseiller juridique.

Cela lui a permis de suivre l'élaboration du texte à mesure qu'il était examiné par la commission.

Le comité de rédaction a également su réagir très rapidement à certaines demandes de la commission, en faisant des suggestions et en les soumettant à nouveau à la commission, pour examen et adoption. Nous pensons que cette nouvelle méthode de travail s'est avérée très efficace et très utile.

Dans l'esprit du tripartisme, en mettant en pratique ce principe, en tirant profit de toutes les compétences disponibles, nous avons atteint notre objectif, qui était d'élaborer des normes internationales réalistes, modernes et complètes. Ces normes profiteront à tous les pêcheurs et tous les armateurs à la pêche.

Pour utiliser une métaphore de circonstance, nous avons élaboré «un filet de protection» dont les mailles sont parfaitement calibrées. Elles ne sont pas trop lâches au risque de tout laisser échapper, ni trop serrées non plus, afin de ne pas empêcher la ratification et la mise en œuvre de ces instruments.

Cinq résolutions ont été présentées à la commission et elles figurent dans le rapport. Elles concernent les conséquences de la catastrophe provoquée par le tremblement de terre et le Tsunami, la protection en matière de sécurité sociale, les effets de la mondialisation sur le secteur de la pêche, les mala-

dies professionnelles et les accidents du travail dans le secteur de la pêche ainsi que la coopération technique dans ce secteur.

Le projet de rapport des débats, que vous avez sous les yeux, est la feuille de route, en quelque sorte, qui montre ce que nous avons fait, comment nous l'avons fait et pourquoi nous l'avons fait.

Ce document acquerra une importance toute particulière lorsque les gouvernements, les employeurs et les travailleurs se demanderont pourquoi certaines choses ont été acceptées et d'autres ne l'ont pas été lors des procédures de ratification.

Ce rapport est très long, mais c'était inévitable pour reproduire fidèlement nos débats, la position des différentes délégations et la façon dont nous sommes parvenus à des compromis sur des questions extrêmement délicates.

Même si ce document est très complet, il n'en est pas moins un résumé, un résumé détaillé, mais néanmoins un résumé.

Le Bureau doit être tout particulièrement remercié concernant le résultat de nos travaux, et l'établissement du rapport des travaux de la commission.

J'aimerais citer en tout premier lieu citer M. Brandt Wagner, qui a consacré tant de temps et de travail à ce sujet au cours des quatre ou cinq dernières années. J'adresse aussi nos remerciements à M. Denis Apave qui a dirigé le groupe de travail, à M. Joachim Grimsmann, représentant adjoint du Secrétaire général et à M^me^ Antoinette Juvet-Mir, notre coordinatrice. Avec leurs collègues, les experts, les greffiers, les traducteurs et les experts en traitement de texte, ils nous ont immensément aidés sans relâche. Ils ont travaillé pour nous de jour comme de nuit.

Je tiens à remercier tout particulièrement M. Norman Jennings qui a su si bien coordonner et organiser nos travaux.

Je tiens également à remercier les interprètes, qui ont rendu possible notre dialogue social et j'aimerais également rendre un hommage tout particulier à la contribution de notre Conseiller juridique, M. Loïc Picard, ainsi qu'à ses collaborateurs, et souligner l'excellent travail accompli par le comité de rédaction.

Je ne pourrais conclure sans faire une mention toute particulière de M^me^ Cleopatra Doumbia-Henry. Même si elle n'était pas avec nous cette année, ayant été nommée directrice du département des normes internationales, elle a continué à prendre une part active à nos travaux, dans les coulisses comme d'habitude.

Vous êtes donc saisis d'un rapport à la fois complet, précis, lucide et de lecture facile et je recommande que vous l'adoptiez. Deux ans de délibérations au sein de la Commission du secteur de la pêche et un travail considérable effectué entre les deux sessions ont permis d'élaborer les textes sur lesquels nous devrons voter.

Compte tenu du caractère très complet de notre travail, de l'appui tripartite dont il bénéficie et du résultat très positif qui en est l'aboutissement, j'espère, et je suis convaincu que nous parviendrons à un vote à l'unanimité sur ce rapport. Je demande à tous les délégués de bien vouloir adopter le rapport, le projet de convention et le projet de recommandation.

L'année dernière, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter le rapport de notre commission, avant de quitter la tribune, je vous avais invités à Athènes pour les jeux olympiques. Cette année, après l'adoption des projets d'instruments, un monde meilleur pour le secteur de la pêche nous accueillera.

Original anglais: M^me^ ANANG *(employeuse, Ghana, vice-présidente employeuse de la Commission du secteur de la pêche)*

Qu'il soit permis de remercier le Président de cette occasion qui m'est donnée de formuler un certain nombre de remarques sur les discussions touchant le travail dans le secteur de la pêche.

Je voudrais remercier l'OIT d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la Conférence la révision des cinq conventions et des deux recommandations, portant sur le secteur de la pêche, qui, pendant plus de 40 ans, n'avaient été ratifiées que par un tout petit nombre de pays.

Je tiens aussi à remercier le Bureau, qui a accompli un travail considérable pour rédiger ces 46 articles, texte d'une longueur record dans l'histoire de l'OIT, composé d'un projet de convention, avec trois annexes et d'un projet de recommandation, et pour les services de secrétariat qu'il a fournis à la commission.

Je remercie aussi le Président de la commission, M. Ribeiro Lopes, et le porte-parole des travailleurs, M. Mortensen, ainsi que les divers membres gouvernementaux pour la contribution qu'ils ont apportée au travail considérable que nous avons effectué.

Je tiens aussi à remercier mes collègues du groupe des employeurs pour leur dur labeur et pour leur engagement en faveur de la protection d'une grande majorité des travailleurs du secteur de la pêche.

Le Conseil d'administration, dans sa sagesse, avait donné pour mandat, en 2002, la révision des cinq conventions et deux recommandations concernant le secteur de la pêche, qui, pendant 40 ans, n'avait réuni qu'un tout petit nombre de ratifications, alors que la grande majorité de la main-d'œuvre dans le secteur de la pêche, secteur désigné comme l'un des plus dangereux – travaille toujours dans des conditions inhumaines. Je pense que ce mandat prévoyait d'aboutir à une convention qui définirait les normes minimales protégeant le plus grand pourcentage des pêcheurs (90 pour cent) lesquels, jusqu'ici, ne bénéficiaient d'aucune protection; il était donc prévu de parvenir à une convention qui recueillerait une large ratification.

Bien entendu, le projet de conventions révisé ne visait pas à aggraver encore la situation. Après tout, ceux qui avaient déjà ratifié les conventions existantes et disposaient de leurs propres normes, n'avaient rien à perdre; il s'agissait simplement de permettre à la majorité des pêcheurs du monde d'obtenir, eux aussi, une certaine protection.

Or ce n'est pas ce qui s'est produit. En effet, nous n'avons pas, dans la commission, tous été sur un pied d'égalité et personne n'a voulu tenir compte du faible taux de ratification des conventions existantes. Tel est le problème que nous avons eu, en tant qu'employeurs, pour parvenir à un texte équilibré.

Dès le début des discussions sur le projet de convention, les gouvernements et les travailleurs ont estimé que cette convention devrait être suffisamment large et souple, bénéficier à une grande majorité des pêcheurs et prendre en considération les conditions économiques et sociales très différentes entre les pays. Elle devrait aussi promouvoir la croissance du secteur de la pêche.

Malheureusement ce n'est pas le résultat auquel nous sommes parvenus. Nous avons rédigé, en fin de compte, une convention excessivement rigide, prescriptive et difficile à appliquer, que les pays développés pourront sans doute ratifier, puisque ses normes ne sont pas réellement nouvelles pour eux. Or nous savons bien que l'immense majorité des pêcheurs travaillent dans des petites entreprises opérant dans les pays en développement, à savoir 90 pour cent de l'ensemble des pêcheurs dans le monde.

Il est presque impossible de parvenir à atteindre un équilibre délicat dans une convention qui est censée s'appliquer au monde entier, lorsqu'on évoque des questions telles que la taille des navires et des catégories de pêcheurs. Comment pourrait-on rédiger une convention de portée mondiale qui réglemente la pêche dans un petit nombre de pays développés, 10 pour cent, et laisser la grande majorité des pays qui comportent le plus grand nombre de pêcheurs demander des dérogations à l'application d'une telle convention? Chaque fois que nous avons soulevé lors des discussions la question des prescriptions trop strictes concernant le logement, les soins médicaux, la taille, la conception et la reconstruction des navires de pêche, on nous a répondu que nous pouvions toujours demander une dérogation. Peut-on vraiment avoir une convention prétendument mondiale en laissant un très grand nombre de pays demander des dérogations? Est-ce que cette convention a été conçue pour ceux qui avaient déjà ratifié les conventions existantes, ou pour tous les Etats Membres de l'OIT?

Est-ce que l'OIT aurait atteint son objectif d'avoir des normes bien améliorées pour les pêcheurs si ces normes ne sont appliquées que par les pays développés? Cherchons-nous vraiment toujours à avoir des normes maximales ou des normes qui s'appliquent vraiment à l'ensemble du secteur de la pêche?

Le plus grand nombre de pêcheurs du monde travaillent dans les pays en développement et le plus souvent dans de petites entreprises de pêche, ainsi que dans certains pays développés tels que le Canada et le Japon. Les moyens de subsistance de la plupart des familles et la plupart des emplois dépendent de ces petites entreprises de pêche. Si le principe fondamental de lutte contre la pauvreté repose sur la création d'emplois et bien sûr d'emplois décents, non seulement le projet de convention ne parviendra pas à créer ces emplois décents mais en outre il entraînera la fermeture d'entreprises incapables de faire face à ces dispositions beaucoup trop détaillées, beaucoup trop prescriptives, ce qui entraînera une perte d'emplois. Si les pays en développement et certains pays développés ne ratifient pas cette convention, les pêcheurs continueront à travailler dans les conditions inhumaines que l'OIT souhaitait changer.

L'OIT a engagé tant de ressources pour nous permettre de débattre la révision des cinq conventions et des deux recommandations; les gouvernements, les travailleurs, les employeurs aussi ont consacré bien des ressources à cet exercice, dans l'espoir que nous pourrions aboutir à une convention qui serait largement ratifiée. Voilà qui aurait justifié toutes ces ressources. Pouvons-nous nous targuer d'un véritable succès si dans dix ans nous devons encore réviser cette convention révisée? Peut-être faudrait-il véritablement procéder à une évaluation des succès obtenus et des ressources utilisées dans l'Organisation?

L'ironie de la situation est que certains pays en développement se sont exprimés en faveur de cette convention excessivement prescriptive et détaillée. Or nous connaissons suffisamment bien l'OIT pour savoir que certains de ces pays, une fois qu'ils auront voté pour l'adoption de la convention, s'arrêteront là, et cela parce que la plupart des pays en développement ne ratifieront pas et ne pourront pas appliquer des dispositions aussi prescriptives. Par conséquent, n'oublions pas que la grande majorité des pêcheurs – 90 pour cent – travaillent actuellement sans protection et que leur sort est toujours entre les mains de la Conférence, puisque cette convention, beaucoup trop rigide, ne saurait les protéger.

J'en appelle, par conséquent, au nom des employeurs, aux gouvernements qui s'apprêtent à soutenir cette convention, pour qu'ils n'oublient pas que 90 pour cent des pêcheurs sont privés de protection.

C'est la postérité qui nous jugera, j'espère que vous ne donnerez pas aux employeurs l'occasion de vous dire: «nous vous l'avions bien dit!»

Tel est mon espoir.

Original danois: M. SAND MORTENSEN *(travailleur, Danemark, vice-président de la Commission du secteur de la pêche)*

Je voudrais dire en premier lieu que ce fut un honneur pour moi et pour mon syndicat d'assurer la vice-présidence de la Commission du secteur de la pêche. Nous avions une tâche difficile devant nous mais notre travail a été facilité par une proposition équilibrée, préparée par le Bureau. Je tiens également à remercier le bureau de la commission, les délégués et le Bureau ainsi que tous les services d'appui du secrétariat pour leur travail considérable. C'est ce qui a permis à la commission d'adopter un texte détaillé et plutôt long. Toutefois, une partie de notre tâche, consistant à consolider des textes précédents, il fallait s'attendre à cela.

L'industrie de la pêche est un secteur complexe, il y a des différences majeures dans la taille des navires et la nature des opérations. La majorité de la flotte de pêche dans le monde se compose de petits navires, mais il y a toujours un nombre important de gros navires de pêche. Le fonctionnement de ces navires de taille plus importante et le fait que les pêcheurs souvent vivent et travaillent à bord de ces navires pendant des périodes de temps assez longues, signifient qu'il s'agit de travailleurs vulnérables qui ont besoin de mesures de protection spéciales. D'autre part, la durée des voyages et les zones de pêche signifient parfois que le navire se trouve à une distance considérable de la côte et des installations des établissements d'urgence les plus proches. Un navire de pêche peut même se trouver dans les eaux territoriales d'un autre pays. Le fait que les navires de pêche soient de taille plus importante ne signifie pas que des problèmes considérables n'y apparaissent pas. Il était donc important que ces problèmes soient traités dans la nouvelle convention. Lorsque l'on parle avec les pêcheurs qui travaillent à bord de ces navires, on se rend compte que l'une des questions qui les préoccupent le plus c'est le logement à bord.

D'autre part, un grand nombre de pêcheurs, en particulier ceux qui travaillent dans des petites entreprises de pêche, n'étaient pas couverts par les

conventions de l'OIT régissant ce secteur, il était donc essentiel de faire en sorte qu'ils soient couverts par les nouvelles dispositions de cette convention, et que les droits et les mesures de protection, qui y sont définies, puissent s'appliquer progressivement à eux.

La tâche consistait essentiellement à parvenir à un équilibre. Il s'agissait de maintenir les normes existantes et dans le même temps d'avoir un texte suffisamment souple pour qu'il puisse s'appliquer aux petites entreprises de pêche. Il fallait également faire en sorte, et c'était un autre élément difficile, que ces dispositions tiennent compte du système de rémunération basé sur la part de la prise. Du point de vue des travailleurs, il était essentiel que cette convention consolidée préserve les normes existantes et les mette à jour lorsque c'était nécessaire. Il fallait également tenir compte du fait qu'une réunion d'experts, en 1999, avait déclaré que la pêche était une occupation particulièrement dangereuse. Il fallait également tenir compte du fait que l'adoption, l'année prochaine, de la convention du travail maritime consolidée allait dissocier le secteur de la pêche des autres instruments s'appliquant aux gens de mer. Il était donc nécessaire que les dispositions de protection essentielle de ces deux types d'instrument soient incluses dans la convention consolidée sur le secteur de la pêche.

Nous estimons que les textes qui vous sont proposés aujourd'hui manifestent cet équilibre délicat qu'il fallait atteindre. L'article 3 prévoit la possibilité, compte tenu des mécanismes de contrôle de l'Organisation et après consultation, d'exclure les prescriptions de certaines dispositions de la convention lorsque leur application soulève des difficultés particulières et importantes dues aux conditions spécifiques de service des pêcheurs ou des opérations de pêche considérées. L'introduction d'une clause d'équivalence dans l'annexe III qui traite du logement, offre également une souplesse supplémentaire. A cet égard, des dispositions satisfaisantes en matière de logement sont absolument fondamentales pour que l'on puisse parler de travail décent à bord des grands navires de pêche.

Il fallait également traiter des questions de sécurité sociale, étant donné que les conventions touchant les gens de mer allaient désormais faire l'objet d'un texte distinct. Et cela était particulièrement important puisque l'article 77 de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, exclut expressément les pêcheurs. On sait qu'un grand nombre de pêcheurs sont des travailleurs marginaux et que la pêche est une activité dangereuse, et ces dispositions étaient donc essentielles. Nous estimons que les dispositions contenues dans le projet de convention reflètent les principes essentiels de la protection en matière de sécurité sociale et la nécessité d'encourager un élargissement progressif de cette protection à tous les travailleurs. Nous espérons que l'introduction d'une clause dans le préambule permettra au Bureau de promouvoir la protection en matière de sécurité sociale des pêcheurs.

La partie VII du texte concernant les dispositions sur le respect et l'application revêt à nos yeux une importance toute particulière. L'inclusion dans le texte de dispositions sur les mesures de contrôle par l'Etat du port, conformément aux principes établis par la convention n° 147 de l'OIT, est une mesure importante qui devrait garantir que ces normes sont bien appliquées. Cela pourrait être également un outil supplémentaire pour combattre les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées. Cet aspect est également traité dans la recommandation qui accompagne la convention puisque l'exigence d'inspection et de documentation valable des navires de pêche est liée à la délivrance d'une licence.

Il faut également relever que la convention prévoit une procédure d'amendement simplifiée pour les trois annexes. Il devrait donc être beaucoup plus aisé de modifier les dispositions suivant les progrès techniques et sociaux pour que les pêcheurs puissent bénéficier également des mesures normalement prévues pour les travailleurs à terre. L'annexe I établit les divers éléments qui doivent figurer dans un accord d'engagement du pêcheur avec la souplesse nécessaire pour les petites entreprises de pêche et l'annexe III traite du logement et cherche à faire en sorte que les pêcheurs en mer disposent d'installations appropriées.

La rédaction de cet ensemble de textes n'a pas été facile et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'avoir des négociations plus approfondies entre les partenaires sociaux. Le tripartisme est l'un des atouts majeurs de l'OIT, c'est ce qui distingue cette Organisation des autres instances des Nations Unies. Nous regrettons que ce dialogue ait fait défaut à l'échelon officiel entre les partenaires sociaux.

En conclusion, nous estimons que nous avons préparé une structure générale qui offre toute la souplesse nécessaire pour les pêcheurs qui travaillent dans un cadre artisanal ou dans une petite entreprise de pêche tout en préservant l'essentiel des normes existantes. Nous estimons que ces textes sont parfaitement équilibrés, qu'ils donnent à la fois la souplesse requise et le respect de normes importantes. Cela signifie qu'un grand nombre de pêcheurs qui, à l'heure actuelle, ne sont pas couverts par un instrument de l'OIT le seront à l'avenir. Cela signifie également que la convention peut également favoriser une évolution vers des normes plus élevées.

Nous estimons que cet ensemble de textes peut apporter une contribution importante à la réalisation du mandat essentiel de l'Organisation internationale du Travail qui est de promouvoir des conditions de travail décent pour tous. C'est sur cette base que nous appelons la Conférence à adopter le texte de la convention et encourager sa ratification la plus large possible.

Original portugais: M. RIBEIRO LOPES *(président de la Commission du secteur de la pêche)*

La Commission du secteur de la pêche de la Conférence internationale du Travail m'a conféré l'immense honneur de m'élire pour la deuxième fois à la présidence de cette commission. Et c'est à ce titre que j'ai le privilège ainsi que la responsabilité de m'adresser à la 93e session de la Conférence internationale du Travail à propos de l'adoption du rapport de la commission et des projets de conventions et de recommandations relatives au travail dans le secteur de la pêche.

La pêche est une activité que pratiquent plusieurs millions d'hommes et de femmes sur tous les continents et les conditions particulières dans lesquelles elle est exercée en font une activité dangereuse. C'est pourquoi elle a besoin d'une réglementation adéquate.

Conformément à la mission fondamentale de notre Organisation, qui est de promouvoir des conditions de travail dignes pour tous les travailleurs, la Conférence, cette année, a la possibilité d'adopter deux nouveaux instruments internationaux qui visent à faire en sorte que tous les pêcheurs, y compris ceux qui exercent en tant que travailleurs indépendants, puissent bénéficier de conditions de travail dignes à bord des navires de pêche.

Les nouveaux instruments internationaux préparés par la Commission du secteur de la pêche réglementent, entre autres, les prescriptions essentielles pour le travail à bord. Il s'agit, par exemple, de l'âge minimum, de l'aptitude physique au travail de la pêche, des conditions de travail, y compris des équipages en quantité et en qualité suffisantes, ainsi que des périodes de repos adéquates, de l'accord d'engagement du pêcheur, qui précise ses droits et ses devoirs et règlemente le rapatriement, le paiement des rémunérations, le logement, l'alimentation, la protection de la santé et de la sécurité du travail, la sécurité sociale ainsi que la protection du pêcheur en cas de maladie, d'accident ou de mort liés au travail.

En tant que président de la Commission du secteur de la pêche, je puis vous affirmer que les résultats de notre travail n'ont été possibles que grâce à l'immense dévouement et à la compétence de nombre de personnes.

Les vice-présidents de la commission, M^me^ Karikari Anang du groupe des membres employeurs, ainsi que M. Sand Mortensen du groupe des membres travailleurs, ont non seulement été d'excellents porte-parole de leurs groupes, mais ils ont aussi fait preuve d'une grande compétence et m'ont donné des conseils et un appui précieux lorsqu'il m'a fallu prendre des décisions sur certains aspects concernant l'orientation et la conduite des travaux de notre commission.

Les membres gouvernementaux ont effectué un travail de groupe efficace et opportun auquel a largement contribué leur président, M. Smefjell, délégué gouvernemental de la Norvège, notamment en termes de dévouement et de compétence et c'est grâce à tout cela que le groupe gouvernemental a été en mesure de parvenir à des positions de consensus sur de nombreux aspects, tout en respectant certaines opinions divergentes lorsque quelques membres gouvernementaux n'étaient pas en mesure de suivre la majorité.

Notre commission a décidé de mettre sur pied un groupe de travail, qui a été chargé d'analyser et de proposer des solutions concernant certains aspects importants et très complexes sur le plan technique. Cela concernait l'application des critères d'équivalence dans des unités de mesure pour les navires de pêche ainsi que les questions relatives au logement et à l'alimentation à bord. Ce groupe de travail a fait preuve de beaucoup de compétence. Il a pu trouver des compromis et il nous a proposé des solutions consensuelles concernant la plupart des questions qu'il a été chargé d'examiner. Je transmets à M^me^ Ribeiro Albuquerque, membre gouvernemental du Brésil, qui a coordonné le groupe de travail, ainsi qu'aux autres membres du groupe les remerciements reconnaissants de la commission pour le travail qu'ils ont effectué.

Les trois groupes, gouvernemental, employeur et travailleur, ont su prendre l'initiative de consulter chaque fois que l'on traitait de questions problématiques. C'est ainsi qu'ils sont parvenus à des accords qui ont beaucoup facilité le travail de la commission.

Les dispositions de la convention portant sur la sécurité sociale ainsi que sur la responsabilité des armateurs de pêche en matière de protection de la santé et des soins médicaux à fournir aux pêcheurs ont été définies par des consultations et des négociations tripartites.

Les membres de la commission qui ont pris part discrètement à ce processus ont également apporté une contribution précieuse pour la réussite de nos travaux.

Le comité de rédaction a travaillé d'arrache-pied car les nouveaux instruments internationaux sont d'une très grande portée. La qualité de ces projets de convention et de recommandation se doit, en bonne partie, à l'excellent travail qu'a accompli le comité de rédaction. J'en profite pour leur transmettre la vive reconnaissance de la commission.

Le Conseiller juridique nous a apporté des précisions qui se sont révélées déterminantes dans l'évolution de certaines de nos délibérations, je pense notamment à la question de l'entrée en vigueur de la convention et de la révision de différents instruments actuels.

Le rapporteur de la commission, M. Boumbopoulos, membre gouvernemental de la Grèce, a présenté le projet de rapport ainsi que les projets de convention et de recommandation relatifs au travail dans le secteur de la pêche, de façon très complète et objective. Je le félicite également pour le choix réfléchi qu'il a fait concernant les différents sujets, ainsi que pour l'impartialité et la logique de son intervention face à la Conférence.

Les travaux préparatoires des nouveaux instruments sur le travail dans le secteur de la pêche, que le rapporteur vous a résumés il y a un instant, portent la marque du travail approfondi et techniquement très compétent du Bureau.

Au risque d'en oublier certains, j'aimerais remercier MM. Brandt Wagner et Dani Appave qui ont pris part aux différentes phases de préparation technique des nouveaux instruments. Je tiens également à citer M^me^ Antoinette Juvet-Mir qui a coordonné une bonne partie du travail d'appui aux activités de la commission. M. Norman Jennings, représentant du Secrétaire général de la Conférence, et son adjoint, M. Joachim Grimsmann, n'ont pas ménagé leur soutien au président et aux vice-présidents de la commission et leur ont apporté leur conseil de manière permanente.

Le rapporteur de la commission a rappelé, encore et à très juste titre, le nom de M^me^ Cleopatra Doumbia-Henry. Elle n'est plus liée à la Commission du secteur de la pêche car elle occupe désormais un autre poste, tout aussi important, mais son travail a été fondamental pour la préparation des nouveaux instruments concernant le travail dans le secteur de la pêche. Nous en avons tous profité.

J'aimerais également remercier tout particulièrement le Directeur général, M. Juan Somavia, pour l'intérêt qu'il n'a cessé de manifester pour nos travaux. Il l'a prouvé en rendant visite à notre commission et grâce aux paroles aimables d'encouragement qu'il nous a adressées.

La Commission du secteur de la pêche soumet à cette Conférence, pour examen et adoption, un projet de convention ainsi qu'un projet de recommandation qui, à mon sens, répondent bien aux besoins actuels du travail dans le secteur de la pêche commerciale. Au-delà des différences profondes qui

existent entre les pays développés et les pays en développement, entre les grands navires de pêche dotés d'équipements sophistiqués et les navires dotés de techniques de pêche traditionnelles, entre la pêche hauturière et la pêche dans les eaux intérieures, entre les pêcheurs salariés et les pêcheurs indépendants, le projet de convention prend en considération toutes les différences que l'on retrouve dans le secteur de la pêche.

Il le fait grâce à des dispositions de large portée mais qui sont, en même temps, suffisamment diversifiées. Elles permettent aux Etats Membres, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs concernées, de faire des dérogations et, dans certains cas, prévoient des formes d'application souple pour certaines parties de la convention.

En effet, en autres possibilités, les Etats Membres peuvent exclure l'application des dispositions de la convention qui pourraient entraîner des difficultés particulières et importantes, notamment pour la pêche dans les eaux intérieures, et à des catégories limitées de pêcheurs ou de navires de pêche. Les Etats Membres peuvent également, lorsqu'ils appliquent certaines dispositions sur le logement à bord des navires de pêche, retenir comme critère de mesure la jauge brute au lieu de la longueur. Les Etats Membres peuvent encore ne pas appliquer des dispositions concernant le logement, cela s'ils ont des dispositions dans leur législation intérieure ou des mesures d'autres natures qui soient substantiellement équivalentes aux dispositions en question de la convention.

La Commission du secteur de la pêche a adopté un projet de convention et un projet de recommandation relatifs au travail dans le secteur de la pêche sans avoir une seule fois eu à recourir au vote, comme vous l'a rappelé tout à l'heure notre rapporteur. C'est là la preuve que la commission a travaillé en tenant toujours compte des opinions et des besoins manifestés par tous ses membres. Elle a travaillé dans un esprit de consultation et de négociation tripartite. Ce projet de convention est vaste et suffisamment souple pour tenir compte des différentes caractéristiques de l'activité de pêche sur tous les continents.

En vertu de quoi, je m'adresse aux délégués de la 93e session de la Conférence internationale du Travail et les exhorte à prendre en considération les mérites de ces nouveaux instruments et à voter en faveur de leur adoption. Je souhaite que cette nouvelle convention, une fois adoptée, soit largement ratifiée et appliquée afin qu'elle puisse contribuer de manière décisive à la concrétisation de notre objectif commun, qui est de promouvoir des conditions de travail dignes dans le secteur de la pêche.

Original japonais: M. ENDO *(gouvernement, Japon)*

Le Japon attire l'attention sur le fait qu'il a déjà fait valoir ses opinions en ce qui concerne l'adoption de ces nouveaux instruments à l'occasion de la réunion de la Commission du secteur de la pêche.

Un résumé de cette intervention figure au paragraphe 976 du *Compte rendu provisoire* no 19, qui explique les dispositions des nouveaux instruments qui posent problème et font obstacle à une ratification mondiale de cet instrument, et qui précise en conclusion que le Japon ne saurait appuyer l'adoption de ces instruments.

(M. Finlay prend place au fauteuil présidentiel.)

Original anglais: M. SMEFJELL *(gouvernement, Norvège)*

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'immense travail effectué en commission par le président, les vice-présidents et les membres de la commission, par les membres du comité de rédaction et du groupe gouvernemental et par le Bureau international du Travail.

La commission a déclaré expressément que la pêche est une activité dangereuse par rapport à d'autres. Les trois parties ont convenu que, pour une grande partie des pêcheurs, les conditions sont inacceptables. Nous leur devons une vie meilleure et nous pouvons la leur procurer grâce à ces instruments. J'ai observé que certains les jugent trop prescriptifs. Mais, je vous assure que dans le secteur maritime dont l'OMI est également un forum, nous souhaitons vraiment disposer d'instruments clairs et complets. C'est le but que nous nous sommes fixé, et je crois pouvoir dire que nous avons réussi. L'industrie de la pêche est, sans l'ombre d'un doute, une industrie internationale où les conditions et les règlements d'un pays se répercutent sur les conditions et les règlements des autres pays. Nous avons, de ce fait, dû choisir entre deux partis possibles: l'un tendant vers le plus petit dénominateur commun, et l'autre dans le sens inverse. Nous savons qu'il y aura toujours quelqu'un, quelque part, pour en prendre à son aise et affaiblir les normes.

A la réunion d'hier, à laquelle participaient les représentants des travailleurs des pays en développement, il était manifeste qu'ils avaient besoin d'un tel instrument, et qu'ils l'appelaient de leurs vœux. Si leurs pays ne sont pas encore en mesure de le ratifier, il le leur faut au moins comme outil leur permettant d'améliorer leurs conditions. Nous devons veiller à donner aux pêcheurs qui, comme l'a souligné le vice-président employeur aujourd'hui, se trouvent sans protection ou presque, la protection dont ils ont besoin. Pour relever ce défi, la seule solution est de voter «oui» demain.

Je tiens à souligner qu'en tant que président du groupe gouvernemental de la commission, je relève qu'une majorité claire penche en faveur de ces instruments et que cette majorité est constituée tant de pays en développement que de pays développés.

Nous exhortons la Conférence à adopter cette convention qui garantit que les pêcheurs du monde n'auront pas à payer la facture, que ce soit au prix de mauvaises conditions de travail ou au prix de leur vie ou de leur intégrité physique.

Pour nous, cette Conférence a aussi pour mission de faire en sorte que les armateurs à la pêche ne soient pas contraints d'adopter des normes faibles ou de les tirer vers le bas, pour rester compétitifs. Nous devons continuer d'œuvrer en faveur de normes communes les plus élevées qui soient.

Je relèverais le défi énoncé clairement par le vice-président employeur qui a été applaudi par son groupe au sein de notre commission, et qui invitait toutes les parties à ratifier et à appliquer la convention. J'exhorte chacun de nous à relever aussi ce défi et, dans un premier temps, à voter «oui» demain pour ces instruments.

Original anglais: Mme SSENABULYA *(employeuse, Ouganda)*

Je prends ici la parole au nom des employeurs africains, membres de cette commission. J'ai pris une part active aux réunions de cette année et de l'année dernière et nous avons toujours eu l'intention

d'aboutir à une convention susceptible d'être largement ratifiée, et de garantir des normes minimum à tous les pêcheurs. Je dois cependant dire que cela ne semble pas être le cas pour les pays africains. En effet, il convient de relever que des pays qui se sont prononcés en faveur de ces dispositions à la commission, à savoir la Namibie, l'Afrique du Sud et le Mozambique, n'ont ratifié aucune des conventions antérieures. Je pense qu'il leur sera difficile de ratifier celles-ci. Après vérification sur ILOLEX, il apparaît que peu de pays africains ont ratifié une ou plusieurs conventions portant sur les travailleurs du secteur de la pêche.

L'approche globale choisie pour la convention n'aide pas ces pays où la majorité des navires sont de petits bateaux, gérés par des pêcheurs indépendants. Les dispositions à caractère prescriptif de la convention, à l'évidence, ne peuvent pas être appliquées à ces petits bateaux. La majorité des pêcheurs africains travaillent dans le secteur informel et j'ai le sentiment que la convention n'a pas été élaborée en tenant compte de ce secteur. Or l'OIT devrait s'y efforcer.

J'ai été particulièrement déçu que les sessions plénières de la commission semblent avoir été dominées par les gouvernements des pays développés et que les gouvernements des pays en développement y aient moins participé. S'ils l'avaient fait pleinement, les résultats auraient peut-être été différents.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler que la plupart des travailleurs en Afrique se trouvent dans le secteur informel. L'OIT devrait donc veiller à ce que ses instruments puissent également être appliqués à ce secteur.

Original anglais: M. TODI *(employeur, Inde)*

Nous arrivons à la fin des délibérations relatives au nouveau projet de convention sur le secteur de la pêche. Cette nouvelle convention devra être présentée demain pour adoption.

Au début de la 92e session de la Conférence internationale du Travail tenue à Genève, la plupart des délégués gouvernementaux des pays industrialisés ont souligné la nécessité de remplacer les conventions sur le secteur de la pêche qui étaient dépassées par un instrument de haut niveau non prescriptif et susceptible d'être largement accepté et d'être ratifié par les gouvernements de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

La convention proposée s'applique à tous les navires de pêche; pourtant, la plupart des gouvernements semblent avoir opté en faveur d'un ensemble de règles très prescriptives qui dépassent les normes déjà fixées par un grand nombre de pays industrialisés.

Malgré ce changement de direction, les représentants des employeurs continuent à s'efforcer, même à contrecœur, de faire de cette convention un projet viable. Les employeurs ont été surpris que les gouvernements aient enfin accédé aux demandes des syndicats et aient fixé des normes élevées et de nouvelles règles prescriptives non seulement pour les grands navires de pêche, mais aussi pour toutes les sortes de navires.

Certaines de ces règles portent sur des points qui n'intéressent pas directement les pêcheurs, tels que la construction et la conception des bateaux, etc. Ce projet de convention impose une obligation de formation en matière d'emploi des engins de pêche, de paiement des salaires du personnel, de valeur nutritionnelle des denrées alimentaires, etc. La plupart des gouvernements ne disposent pas des mécanismes ou ressources nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre ces dispositions.

Un examen attentif de cette convention donne l'impression qu'elle a été conçue pour les grandes unités de pêche pleinement intégrées qui naviguent dans les eaux internationales avec le soutien de navires d'approvisionnement. Tout cela est bel et bien, mais on ne saurait remettre en question le fait que la majorité des navires de pêche ne tombent pas dans cette catégorie-là.

Voici quelques chiffres pour votre information: la production mondiale estimée pour 2002 a été de 14 millions de tonnes de poissons, dont 10 millions de tonnes viennent de la pêche proprement dite; 83 pour cent de la production a été le fait de l'Asie; 9 pour cent de l'Afrique et le reste des autres pays du monde; 45 pour cent des captures en mer ont été le fait de petites unités de pêche; 90 pour cent de la production des petites unités ont été destinés à la consommation nationale.

On estime que 27 millions de pêcheurs sont employés à temps partiel ou à plein temps, dont 16,6 millions travaillent régulièrement à bord de navires de pêche. Il existe 45 600 navires de pêche de plus de 100 grt employant 146 000 pêcheurs. Compte tenu de ces chiffres, il ne semble pas que le projet de convention améliore véritablement les conditions de travail du pêcheur moyen ou protège l'exploitant moyen. Si cet instrument est réellement appliqué, il sonnera le glas de la petite pêche.

Rares sont les pays qui ont adopté et mis en œuvre les dispositions des conventions régissant le secteur de la pêche. Ce projet de convention risque d'être un recul, et non en progrès. La plupart des pays et les représentants des employeurs estiment que, si cette convention est adoptée, elle sera trop prescriptive, penchera lourdement vers les travailleurs des pays très développés et n'améliorera pas directement le sort des travailleurs. Ainsi, cette convention risque de desservir son objectif même, puisqu'elle rendra son application trop difficile ou non rentable pour la plupart des parties prenantes.

L'objectif initial de projet de convention était de disposer d'un instrument large et flexible, englobant un grand nombre de points et applicable à la plupart des unités de pêche. Elle devait être fondée sur des principes tenant compte de la diversité économique et sociale des différents pays tout en tenant compte des différents types de flottes de pêche et de méthodes de pêche.

Le fait que cet objectif n'ait pas été atteint est préoccupant et risque de rendre le projet difficilement acceptable à beaucoup, ce qui nous cause de l'appréhension. Il aurait beaucoup mieux valu que cette convention ait un caractère pratique et soit d'application flexible qu'elle soit facile à ratifier pour les pays d'Asie et les autres pays en développement, qu'elle favorise la croissance de l'industrie mondiale de la pêche et qu'elle ait des chances de pouvoir entrer vigueur.

Je vous exhorte à examiner cette proposition avec un esprit ouvert.

Original espagnol: M. MÁRQUEZ VIDAUT *(employeur, Cuba)*

Après de longues journées de discussions ardues dans le cadre de cette Conférence, nous sommes maintenant au bout de l'effort que nous avons été invités à faire par l'Organisation internationale du Travail il y a plusieurs mois en vue d'élaborer une

convention sur le travail dans le secteur de la pêche. Les employeurs cubains estiment que l'adoption d'une norme offrant davantage de protection aux pêcheurs et tendant à améliorer leurs conditions de travail est très importante mais, dans le cadre de cet effort, cette Conférence devrait approuver un instrument juridique qui tienne compte des intérêts multiples et des conditions en vigueur dans les différents pays, ce qui faciliterait sa ratification par la plus grande partie.

Les chiffres concernant la jauge brute, la longueur des navires et les conditions excessives d'ingénierie navale qui alourdissent la convention sont des précisions inutiles, inéquitables, qui peuvent faire obstacle au développement de l'industrie de la pêche dans les pays en développement, dont mon pays fait partie.

Il est de ce fait de mon devoir d'alerter les délégués à cette Conférence qu'une norme rédigée dans ces termes et avec des conditions aussi spécifiques ne sera pas viable pour une grande partie des pays et nous avons de sérieux doutes quant à la possibilité de ratification de cet instrument.

Original anglais: Mme MASEMOLA *(travailleuse, Afrique du Sud)*

Moi aussi, je voudrais faire quelques commentaires supplémentaires au nom du groupe des travailleurs à propos de la convention sur le secteur de la pêche. Pour nous, cet instrument est très important. Il est important pour les milliers, ou plutôt les millions, de pêcheurs africains. C'est une norme internationale minimale qui nous aidera beaucoup dans nos efforts pour améliorer les conditions de travail dans ce secteur. La pêche est pratiquée dans des formes différentes selon les régions du continent. Il y a, d'un côté, les grands navires qui pratiquent la pêche en haute mer et, de l'autre, les petites embarcations qui font de la pêche artisanale. Et, comme un grand nombre de bateaux étrangers pêchent également sur les côtes de notre continent, nous pensons que la partie concernant le respect et l'application de la convention est particulièrement importante.

Un grand nombre de pêcheurs ne font pas que travailler à bord, ils vivent et passent beaucoup de temps sur ces bateaux. C'est pourquoi les dispositions de cette convention traitant du logement sont très importantes et doivent être approuvées par chacun d'entre nous. De même, dans les parties qui portent sur les conditions de service et la durée des voyages, les dispositions exigeant un équipement médical adapté ainsi qu'un personnel qualifié ou formé pour donner les premiers secours et autres soins médicaux à bord sont tout aussi importantes. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie et de travail des pêcheurs à bord des navires.

Nous sommes déçus que la commission n'ait pas été en mesure d'adopter une résolution sur l'assistance technique car nous sommes d'avis qu'une telle assistance aurait permis d'obtenir une large ratification de la convention, surtout dans les pays en développement.

Néanmoins, nous sommes convaincus que l'adoption de cette convention par la Commission du secteur de la pêche prouve l'importance du travail sectoriel de l'OIT et que cela devrait inciter la Conférence à l'adopter, elle aussi.

A notre avis, c'est un instrument souple et de portée générale qui a été élaboré avec soin et qui mérite le soutien de tous les délégués à cette Conférence, de façon à pouvoir ensuite être ratifié par les différents Etats Membres de l'OIT. Il contribuera au travail décent des travailleurs marginalisés du secteur de la pêche.

Et cela d'autant plus que l'OIT classe la pêche parmi les activités dangereuses et qu'elle est même, comme l'a dit mon collègue, M. Mortensen, plus dangereuse que d'autres activités. Avec un nombre d'accidents mortels qui s'élève à 24 000 par an, la pêche est encore plus dangereuse que l'extraction minière ou l'agriculture.

Nous recommandons, par conséquent, à la Conférence de l'adopter et espérons que les Etats Membres la ratifieront rapidement. Cet instrument est le fruit d'un compromis. La preuve en est qu'il n'y a jamais eu un seul vote tout au long des délibérations de la commission.

Certes, ce n'est pas un instrument idéal mais, dans l'optique des travailleurs africains, c'est un texte dont nous sommes disposés à nous accommoder. C'est pourquoi nous prions humblement la Conférence de l'adopter et les Etats Membres de le ratifier sans attendre.

Cet instrument améliorera le sort de millions de pêcheurs de tout le continent. Il permettra de libérer des millions de pêcheurs africains et de pays en développement de conditions de travail et de vie désastreuses sans pour autant rabaisser les conditions attrayantes dont bénéficient ceux qui travaillent dans d'autres parties du monde.

Nous sommes donc très satisfaits de ce texte.

Original anglais: M. SANDRASEKERA *(travailleur, Sri Lanka)*

C'est un privilège et un honneur d'avoir la possibilité de présenter notre point de vue sur le projet de convention et, par la même occasion, de remettre en question certaines idées hâtives qui ont pu être formulées à propos de l'impact de cette convention sur les pays en développement et les pêcheurs artisanaux.

C'est en Asie que l'on trouve la majorité des pêcheurs. Ces derniers sont employés et travaillent aussi bien sur des grands que sur des petits navires. La convention est importante pour les deux catégories de navires. Il faut rappeler qu'une grande partie des pêcheurs de cette région sont employés sur de grands navires appartenant à des armateurs étrangers ou battant pavillon étranger. La définition de conditions minimales revêt pour eux une grande importance. Les pêcheurs restent à bord des navires pendant de très longues périodes, d'où l'importance de l'annexe relative au logement à bord et des dispositions concernant leur rapatriement.

La convention vise à assurer la protection des pêcheurs, aussi bien sur les grands que sur les petits navires. C'est un instrument suffisamment souple pour que ses dispositions puissent s'étendre au secteur de la pêche artisanale. L'intégration des précisions relatives au contrat d'engagement des pêcheurs présentera de grands avantages.

La protection de la sécurité sociale est importante pour tous les travailleurs, et le tsunami qui a frappé l'Asie a mis en évidence la nécessité d'assurer cette protection aux pêcheurs, catégorie de travailleurs particulièrement vulnérables. Il importe également de reconnaître que la pêche est un métier dangereux.

En raison du tremblement de terre et du tsunami survenus dans l'Océan indien, 700 000 pêcheurs ont été déplacés et ont perdu leur emploi, et c'est la raison pour laquelle nous regrettons profondément que

le projet de résolution que nous avons présenté n'ait pu être adopté, bien qu'il ait bénéficié du soutien du groupe gouvernemental.

J'aimerais rappeler aux participants l'énorme élan de sympathie dont ont fait preuve tous les pays du monde en faveur des victimes de la catastrophe, notamment des pêcheurs; et voilà qu'un groupe, sans raison valable, met en échec la résolution qui aurait permis de confirmer ce témoignage de sympathie. Nous espérons toutefois que cela n'empêchera pas l'OIT de contribuer au redressement du secteur de la pêche dans la région et que l'Organisation participera à cette fin aux activités de reconstruction et mettra son expertise au service d'une stratégie interinstitutions coordonnée.

Les normes sont essentielles pour garantir aux travailleurs des conditions de vie et de travail décentes, et cela vaut particulièrement pour l'Asie. La convention parvient à concilier l'existence de ces normes indispensables et la souplesse que requiert la prise en compte des coutumes et des pratiques de chaque pays.

Cette convention consolidée améliorera les conditions de vie et de travail dans un secteur qui évolue très rapidement.

Je plaide en faveur de l'adoption et de la ratification par le plus grand nombre de pays possible de la convention concernant le travail dans le secteur de la pêche, instrument appelé à contribuer, de manière décisive, à la cause du travail décent dans ce secteur et à soutenir l'action menée par les gouvernements en faveur de ces travailleurs particulièrement vulnérables.

Original anglais: M. MATHEW *(représentant, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)*

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche aimerait féliciter la Commission du secteur de la pêche pour la conclusion heureuse de ses délibérations visant à définir une norme exhaustive pour le travail dans le secteur de la pêche. Un tel instrument juridique aussi exhaustif, souple pour la base de la pyramide des capacités de pêche, et plus stricte pour le sommet de la pyramide – peut contribuer au bien-être de tous les pêcheurs, à bord de tous types de navires, aussi bien les grands que les petits.

La convention de 2005 concernant le travail dans le secteur de la pêche arrive à un moment où les pêcheurs risquent leur vie pour augmenter leur taux de prise en élargissant leur secteur de pêche de manière fort dangereuse, et cela s'applique aussi bien à la pêche artisanale qu'à la pêche industrielle. Dans le secteur de la pêche artisanale, on commence à s'éloigner de la pêche dans les eaux peu profondes et aller vers la zone économique exclusive (ZEE), tandis que la pêche industrielle s'écarte de sa zone de pêche traditionnelle et va plus loin vers les limites extérieures des ZEE ainsi que vers d'autres ZEE et en haute mer, dans conditions particulièrement inhospitalières. Compte tenu de l'augmentation du coût du carburant et de la diminution de la production de la pêche, les conditions de travail à bord des navires de pêche sont de moins en moins prises en considération.

En outre, de nouveaux pays apparaissent comme des nations de pêche hauturière. L'on entend des histoires très troublantes concernant les mauvaises conditions de travail à bord, notamment pour les travailleurs migrants, en provenance de pays en développement et qui se trouvent sur des navires de pêche opérant dans des eaux éloignées. De plus en plus de travailleurs sont recrutés dans les pays en développement pour travailler aux opérations de pêche industrielle. La convention de 2005 arrive également à un moment où plusieurs pays ont annoncé des politiques de réduction de la capacité de pêche ou de limitation de l'accès aux ressources de la pêche qui peuvent avoir de graves répercussions pour l'emploi dans le secteur de la pêche.

Il est incontestable que cette proposition de norme est équilibrée, opportune et pertinente. Elle est pertinente compte tenu de la mondialisation galopante dans l'industrie de la pêche, qui contribue, en termes relatifs, davantage aux échanges internationaux que l'agriculture dans un grand nombre de pays en développement et en particulier les pays les moins développés.

L'OIT est connue pour ses travaux dans la définition des normes qui finissent par influencer la portée et le contenu des législations nationales du travail. Nous espérons que les Etats Membres, notamment les Etats Membres côtiers pourront promouvoir et ratifier cette convention qui est un instrument social très important pour compléter les mesures de gestion et de préservation de la pêche. Nous souhaitons que la convention définisse une orientation pour les législations nationales pour le secteur de la pêche afin de protéger les conditions de travail de tous les pêcheurs embarqués. Nous souhaitons également que le champ d'application de ces normes du travail, notamment en matière de sécurité sociale, soit élargi afin d'inclure les pêcheurs à terre qui ne travaillent pas à bord d'un navire. Cela sera particulièrement important pour les femmes actives dans ce secteur.

Depuis 1988, notre organisation, l'ICSF, défend l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la pêche; nous vous exhortons à adopter cette convention afin de tenir compte des intérêts de tous les pêcheurs partout dans le monde, et à bord des grands et des petits navires. Nous souhaitons poursuivre notre coopération avec le BIT, les gouvernements, les syndicats et les ONG afin de promouvoir cet instrument du travail dans le secteur de la pêche et pour encourager sa ratification et son adoption la plus large possible.

Original chinois: M. ZHANG *(gouvernement, Chine)*

Personne n'ignore que la pêche est un secteur traditionnel à haut risque et qui peut souffrir de catastrophes naturelles. Nous devons améliorer les conditions de vie et de travail des pêcheurs. Tous les gouvernements devraient y accorder la plus grande importance. La Chine est un grand pays de pêche qui accorde une grande importance au développement du secteur de la pêche et nous pensons, bien entendu, à la protection des droits et des intérêts des pêcheurs.

Le gouvernement chinois soutient les conventions de l'OIT qui pourraient protéger les pêcheurs et leur garantir un travail décent. En de nombreuses reprises, nous avons affirmé notre détermination et avons fait des suggestions allant dans ce sens. Nous avons néanmoins observé qu'en ce moment peu de conventions de l'OIT pour le secteur de la pêche ont été ratifiées par beaucoup de pays.

Il faut savoir tirer les leçons du passé. Lorsqu'il s'agit d'élaborer une nouvelle convention, il faut tenir compte des besoins de la majorité des pays et il faut tenir compte du niveau de développement économique des pays, des conditions de leurs navi-

res de pêche. La convention doit avant tout être une convention pragmatique. Elle ne peut recueillir le soutien de la majorité des pays que si elle est pragmatique. Ce n'est que si la convention est ratifiée par un grand nombre de pays et si elle est mise en œuvre dans ces pays que nous pourrons atteindre l'objectif de la convention, qui est de protéger les droits et les intérêts des pêcheurs.

Nous constatons avec regret que ce projet de convention n'atteint pas cet objectif. Il y a un grand écart entre le projet de convention et le niveau des navires de pêche dans les pays en développement, notamment les pays asiatiques, où se trouve la plus grande partie des navires de pêche du monde. Certaines propositions très raisonnables des pays en développement, notamment des pays asiatiques, n'ont pas été retenues dans le projet de conclusion, d'où notre déception à l'égard de ce projet de convention.

Nous souhaitons que l'OIT adopte une convention plus appropriée, plus pratique, qui puisse être ratifiée par un plus grand nombre de pays.

Original anglais: M. POTTER *(employeur, Etats-Unis)*

Comme l'année dernière, je présente ces observations au nom de M^me^ Tammy French, la conseillère technique des Etats-Unis pour les employeurs.

J'aimerais tout d'abord manifester ma sincère gratitude à la vice-présidente employeuse, M^me^ Rose Karikari Anang, qui a accepté de relever ce défi si difficile qui consiste à intégrer les points de vue et préoccupations du groupe des employeurs, et qui l'a fait avec professionnalisme et détermination. J'aimerais également remercier nos conseillers de l'OIT et d'ACT/EMP pour leurs explications éclairées.

L'enjeu est considérable pour la pêche commerciale au cours de cette Conférence. Nous savons que la grande majorité des pêcheurs marchands sont employés dans de petites entreprises opérant dans les pays en voie de développement. Leur vie et leurs moyens de subsistance sont soumis aux caprices de la nature, de même que leur sécurité et leur protection futures dépendent de la volonté de cette Conférence et de ses participants.

L'OIT a défini et identifié une préoccupation mondiale très importante lorsqu'elle a décidé de revoir et de réviser les cinq conventions et les deux recommandations existantes portant sur les conditions de travail des pêcheurs.

Quatre décennies se sont écoulées depuis l'élaboration de ces instruments. L'histoire nous a montré qu'un faible taux de ratification équivaut à une mauvaise gestion commerciale. Lorsque la mise en œuvre n'est pas possible, c'est que le problème n'a pas été correctement diagnostiqué ou que la solution proposée n'était pas adaptée. Incontestablement, les problèmes des pêcheurs perdurent encore aujourd'hui.

Nous avons eu l'occasion de tirer des enseignements des anciennes conventions sur la pêche afin d'améliorer notre modèle de gestion. Nous avons pu définir des normes minimales pour protéger le plus grand nombre possible de pêcheurs, mais je crains qu'une nouvelle fois nous n'ayons adopté une solution bancale.

Certes, nous avons réussi à améliorer la norme. Il est vrai également que les gouvernements qui sont prêts à adopter la nouvelle norme sont les mêmes gouvernements, peu nombreux, qui ont ratifié les précédents instruments sur la pêche, et leurs pêcheurs sont ceux qui jouissent des normes les plus élevées en la matière dans le monde d'aujourd'hui.

C'est l'histoire qui se répète avec un ensemble de normes excessivement prescriptives. Nous avons même réussi à mettre certains pays développé dans l'incapacité d'accepter la nouvelle convention qui comporte des normes très élevées. Nous avons placé la barre encore plus haut pour le bien de quelques privilégiés. Ce faisant, nous l'avons mise hors de portée de la majorité. Je crois que nous aurions dû, rétrospectivement, ajouter une nouvelle définition à l'article 1 de notre convention. Nous aurions dû y joindre la définition du mot «réussite».

Original anglais: M. BLONK *(employeur, Pays-Bas)*

Je souhaite vous faire part de certaines des réflexions du groupe des employeurs européens.

Lorsque nous avons entamé les débats sur le secteur de la pêche, lors de la session de l'an dernier à la Conférence internationale du Travail, la tâche semblait herculéenne, voire impossible à accomplir dans le délai qui nous était imparti.

En fait, au cours de ces deux années, nous avons eu de longs débats nocturnes, une réunion intermédiaire et des débats houleux, mais nous sommes parvenus au résultat, à savoir un projet de convention et de recommandation. L'essentiel du contenu de ces instruments n'est pas nouveau pour les employeurs de l'Union européenne et est donc moins préoccupant pour eux qu'il peut l'être pour leurs collègues asiatiques et africains.

Nous craignons que ce projet qui devait être une convention imposant des normes minimales et visant à créer une égalité entre toutes les parties prenantes, ne permette pas d'atteindre cet objectif pour les pays en développement. Nous espérons que cette inquiétude n'est pas justifiée et que tous ceux qui ont défendu ces textes seront à même d'appliquer et de ratifier les instruments, de façon à doter le secteur de normes minimum.

Nous disposons aujourd'hui de normes sur des questions importantes comme la santé et la sécurité, la protection sociale et le logement à bord, normes qui sont parfaitement acceptables pour les pays de l'Union européenne. Pour les pays en développement, en revanche, il sera sans doute extrêmement difficile d'appliquer ces normes.

Nous nous réjouissons que le Bureau ait enfin reconnu qu'il existait deux secteurs distincts, le secteur maritime et le secteur de la pêche. Pour nous, il est important qu'une telle distinction soit faite et que notre groupe ait été capable de contribuer de manière plus active à la définition de ce qui est acceptable pour notre secteur.

Nous travaillons dans un secteur extrêmement divers, où les navires vont des petits canots irlandais aux grandes unités de transformation du poisson où il est difficile d'appliquer une solution unique pour tous. J'espère sans trop y croire que cette convention et cette recommandation auront atteint ce but. L'avenir nous le dira.

J'aimerais conclure en remerciant tous les membres de notre commission, notamment le président du groupe de travail, les membres du secrétariat et notre vice-présidente, M^me^ Karikari Anang, ainsi que son équipe d'ACT/EMP et de l'OIE, pour la sagesse et l'autorité dont ils ont fait preuve au cours des deux dernières années.

Original japonais: M. OKAZAKI *(employeur, Japon)*

Je parle au nom de la délégation des employeurs du Japon.

Lorsque nous avons commencé nos travaux, nous souhaitions tous, y compris les travailleurs et gouvernements aboutir à un instrument qui puisse être ratifié par les Etats Membres de l'OIT plus facilement que la convention n° 126, ratifiée uniquement par 22 Etats Membres. Hélas, le résultat obtenu par la commission est difficilement ratifiable pour nous en Asie.

Dans notre région, les navires de pêche sont conçus pour répondre à un objectif bien précis, qui est d'alimenter le marché de poissons frais dans notre région, et aux conditions naturelles, économiques et sociales. Les pratiques de pêche et les dimensions des navires, dans notre région, sont extrêmement différentes de celles que l'on trouve dans les pays européens qui contrôlent les volumes de pêche en fonction de la taille des navires.

Il y a des dispositions dans ce projet de convention qui sont impossibles pour nous. Il y a des prescriptions, par exemple, en matière de logement, des normes minimales pour les cloisons, des normes minimales pour la jauge brute, l'équipage, des dimensions minimales pour les espaces de travail, pour les espaces de loisirs. Il est pratiquement impossible pour nous de tenir compte de ces normes minimales si nous voulons avoir des navires de pêche qui soient économiquement viables, étant donné les conditions de travail et les pratiques en vigueur dans notre région.

Pour nos ingénieurs et pour la gestion économique de notre secteur de pêche cela représente des difficultés pratiquement insurmontables, raison pour laquelle l'industrie de la pêche japonaise aura beaucoup de mal à recommander à notre gouvernement de ratifier cet instrument au cas où la convention et la recommandation seraient adoptées.

Original anglais: Le PRÉSIDENT (M. FINLAY)

Puisqu'il n'y a plus d'orateurs, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission du secteur de la pêche, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission qui figure dans les paragraphes 1 à 1002. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 1002 – est approuvé.)

PROJET DE CONVENTION CONCERNANT LE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE: ADOPTION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption du projet de convention concernant le travail dans le secteur de la pêche. Nous procèderons article par article, en commençant par le préambule.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de convention, y compris ses annexes I à III, est adopté dans son ensemble?

(Le préambule et les articles 1 à 46 du projet de convention, y compris les annexes I à III, sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de convention est adopté dans son ensemble, avec ses annexes I à III.

(Le projet de convention est adopté dans son ensemble, avec ses annexes.)

PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT LE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE: ADOPTION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à l'adoption du projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche, paragraphe par paragraphe, en commençant par le préambule.

(Le préambule et les paragraphes 1 à 53 du projet de recommandation sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de la recommandation est adopté dans son ensemble?

(Le projet de recommandation est adopté dans son ensemble.)

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 40 du Règlement de la Conférence, les dispositions de la convention seront soumises au Comité de rédaction de la Conférence pour la préparation du texte définitif. Selon le paragraphe 2 de l'article 6, les membres du comité de rédaction de la commission sont aussi membres du Comité de rédaction de la Conférence qui va se réunir immédiatement.

Nous avons ainsi terminé l'examen et l'approbation du rapport, et l'adoption du projet de convention et du projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche.

Il ne me reste plus qu'à remercier chaleureusement le Bureau et les membres de la commission, ainsi que les membres du secrétariat pour la qualité de leur travail. Vous le savez, cette question a fait l'objet d'une première discussion à la 92e session de la Conférence. Ces documents représentent donc le résultat de plus de deux années d'un travail particulièrement intense.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous allons procéder maintenant à l'examen du rapport de la Commission de la sécurité et de la santé, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 18. J'invite tous les membres du bureau de la Commission de la sécurité et de la santé venir prendre place à la tribune: le président, M. Békés; le vice-président employeur, M. Lötter, la vice-présidente travailleuse, Mme Seminario, qui est remplacée aujourd'hui par Mme Rantsolase, déléguée travailleuse et le rapporteur, M. Annakin.

Je donne maintenant la parole à M. Annakin afin qu'il nous présente le rapport.

Original anglais: M. ANNAKIN *(gouvernement, Nouvelle-Zélande; rapporteur de la Commission de la sécurité et de la santé)*

Je suis très heureux de présenter à la Conférence le rapport de la Commission de la sécurité et de la santé. Ce rapport fait le bilan des travaux de la commission qui ont débouché sur des conclusions proposées en vue d'une convention et d'une recommandation. Vous trouverez le rapport dans le *Compte rendu provisoire* n° 18.

Il y a de cela deux ans, la Conférence a adopté une stratégie globale sur la sécurité et la santé au travail qui soulignait la nécessité, à l'échelon national, d'un engagement tripartite et de mesures permettant de mettre en place une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail, mais aussi d'un nouvel instrument de l'OIT qui créerait un cadre promotionnel pour ces questions. C'est ce que se propose de faire le projet d'instrument. Les conclusions de la commission en 2003 ont posé les fondations des travaux de notre commission à cette session et nous avons d'ailleurs régulièrement fait référence au rapport IV(1) ainsi qu'à la stratégie globale.

La décision de mettre en place un cadre promotionnel a été l'élément moteur de la première discussion de la commission sur un nouvel instrument au cours de cette session. Les nombreux instruments qui existent dans ce domaine, y compris la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, n'ont pas suscité le nombre de ratifications auquel on aurait pu s'attendre. En 2003, les délégués ont donc soulevé l'idée d'adopter un instrument de nature promotionnelle plutôt que prescriptive, dans l'espoir que cela permettrait aux Etats Membres de ratifier l'instrument plus facilement. Bien sûr, le premier obstacle à surmonter était la forme de l'instrument et, dès le début, les débats en commission ont porté sur ce point. Fallait-il s'orienter vers une déclaration ou plutôt une convention assortie d'une recommandation?

Nous avons entendu des arguments habiles et judicieux en faveur de chacune de ces deux options. La commission s'est d'abord attaquée à la question fondamentale de savoir quel était l'instrument le plus approprié pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au travail. Finalement, la décision a été prise et nous avons procédé, à cette occasion, au seul vote par appel nominal de cette session, décision en faveur d'une convention assortie d'une recommandation. Cette décision a bien entendu orienté toute la suite de la discussion.

Nous avons ensuite abordé le fond du texte dans un esprit de consensus et de compromis et avons travaillé de façon ordonnée et disciplinée. L'intention de la commission était, du début à la fin, de mettre en place un cadre promotionnel qui ferait de ces questions de sécurité et de santé au travail des questions prioritaires à l'échelon national pour faciliter une ratification large de ces textes. Comme indiqué dans la stratégie globale, il fallait porter l'attention sur la promotion et le travail de sensibilisation et de plaidoyer à tous les niveaux, du lieu de travail à l'échelon national.

Les projets de convention et de recommandation sont structurés, de telle manière qu'ils encouragent la création ou la poursuite du développement pour certains pays d'une politique, d'un système et d'un programme national sur la sécurité et la santé au travail.

Dans l'ensemble du texte, on insiste beaucoup sur la consultation et la participation de tous les partenaires sociaux pour mettre en place une véritable culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail, l'objectif étant évidemment de réduire le nombre d'accidents, de décès, de maladies et de blessures liés au travail.

L'OIT est encouragée à user de toutes ses compétences pour promouvoir et faciliter l'adoption de ce texte et d'autres instruments liés à la sécurité et la santé au travail.

La commission a tenu 12 séances sur dix jours et étudié 139 amendements des conclusions proposées. La quête constante du compromis et du consensus a été favorisée par la conduite très avisée et le sens de l'humour de notre Président, M. Békés, et nous avons eu également la chance d'avoir deux Vice-présidents très mobilisés, M. Lötter, du groupe des employeurs et M^me^ Seminario, du groupe des travailleurs. Il faut également féliciter les délégués gouvernementaux pour leur participation et leur compétence et pour le bon sens dont ils ont su faire preuve sur toutes les questions touchant l'application future de cet instrument.

Je ne saurais terminer cette intervention sans exprimer, au nom de la commission, tous nos remerciements au représentant du Secrétaire général, M. Takala, et à son équipe d'experts, de conseillers juridiques, de secrétaires, de traducteurs, de greffiers, de dactylographes et autres, qui ont vraiment su nous épauler dans notre travail et qui ont toujours répondu à nos demandes de façon très efficace et avec beaucoup de bonne humeur.

Je suis donc heureux de recommander l'adoption du rapport de la Commission de la sécurité et de la santé et du texte des projets de convention et de recommandation sur ce sujet.

Original anglais: M. LÖTTER *(employeur, Afrique du Sud, vice-président de la Commission de la sécurité et de la santé)*

Au nom du groupe des employeurs de la Commission de la sécurité et de la santé, je suis très heureux de prendre la parole pour exprimer notre appui pour l'adoption du rapport de la commission et je tiens à remercier tous les participants à nos travaux qui ont permis d'aboutir à un résultat qui mérite l'appui de tous. La commission a eu beaucoup de chance d'avoir à sa tête M. Andras Békés, membre gouvernemental de la Hongrie. Son expérience et sa compétence nous ont beaucoup aidés à faire en sorte que ces discussions soient conduites dans un esprit de coopération, tout en respectant les délais qui nous étaient impartis. Je tiens également à remercier vivement le Bureau qui n'a pas ménagé ses efforts pour veiller à ce que tout le travail se déroule dans le plus grand professionnalisme.

Je tiens à remercier aussi le groupe des travailleurs et les délégués gouvernementaux qui ont su toujours participer aux discussions dans un esprit très positif et je remercie aussi notre rapporteur qui a su résumer de façon très concise, les éléments essentiels de nos discussions.

Lorsque j'ai pris la parole à la première séance plénière de notre commission, j'ai insisté sur l'importance de nos débats. Un débat sur la sécurité et la santé au travail n'est pas simplement une discussion sur la qualité de vie, mais il s'agit bel et bien de sauver des vies. Selon les estimations de l'OIT, on compte chaque année plus de deux millions de décès de travailleurs dans des activités professionnelles. C'est une statistique choquante. Tout cela nous a encouragés, dans notre commission, à réfléchir de manière non conventionnelle, à oublier les intérêts trop étroits et à nous ouvrir à des manières novatrices de faire les choses. Le groupe des employeurs a souhaité participer aux discussions dans cet esprit et s'est fixé pour objectif de changer les choses et de faire en sorte que l'OIT en fasse de même.

En l'an 2000, le Conseil d'administration du BIT a invoqué une nouvelle façon de procéder – une approche intégrée du travail de L'OIT– notamment

en matière normative. En 2003, la Conférence internationale du Travail a adopté des conclusions qui demandaient un nouveau cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Le consensus s'est fait autour de l'idée qu'il nous fallait un instrument qui donne la priorité à la question de la sécurité et de la santé au travail sur le plan national. Il s'agissait de promouvoir le développement d'un engagement politique, de concevoir, dans un cadre tripartite, une stratégie nationale permettant d'améliorer la sécurité et la santé au travail. Il existait aussi un consensus sur le fait qu'il fallait procéder en mettant l'accent sur une culture de la prévention et sur une méthode orientée sur les systèmes de gestion.

Au cours des deux semaines écoulées le groupe des employeurs a suivi une méthode de travail en commission visant à s'appuyer et à se fonder sur ce large consensus émanant de la discussion générale de 2003.

Nous avons certes été déçus du fait que notre proposition de déclaration n'ait pas été adoptée, on a décidé d'adopter une convention assortie d'une recommandation, mais cela ne nous a pas découragés, ne nous a pas empêché de travailler au débat dans un esprit très constructif et positif.

Nous ne doutons pas que l'instrument en discussion permettra d'aboutir à un cadre promotionnel qui soit acceptable par tous les mandants de l'OIT.

A cet égard je tiens à souligner la contribution importante apportée par les délégués gouvernementaux qui nous ont rappelé non seulement ce qui était réalisable, mais également ce qui changerait véritablement les choses à l'échelon national.

Nous avons lancé un appel pour l'adoption d'un instrument qui permettrait aux Etats Membres de développer, de concevoir, de préserver et de réexaminer périodiquement une politique nationale, un système national et un programme national pour parvenir à un meilleur environnement de travail plus sain et plus sûr. Cela doit se faire en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.

La politique nationale doit être construite sur une base tripartite en tenant compte des circonstances propres à chaque pays.

Le système national est l'infrastructure nécessaire pour mettre en œuvre la politique nationale et le programme national.

Enfin, le programme national désigne les objectifs, les priorités, les moyens d'action qui visent à améliorer la santé et la sécurité au travail dans un calendrier prédéfini.

Vous voyez qu'il ne s'agit pas là d'un texte faible ou d'un texte creux. Bien au contraire, c'est un instrument promotionnel qui englobe le souhait du Conseil pour une nouvelle approche intégrée. Il reconnaît que la sécurité et la santé au travail sont un élément clé du programme du travail décent de l'OIT.

Il s'appuie sur le consensus qui s'est dégagé dans la Discussion générale de la Conférence en 2003; il encourage une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé; il est conçu pour favoriser un engagement politique d'améliorer la sécurité et la santé au travail; il cherche à placer ces questions dans les programmes nationaux; et nous pensons que cet instrument pourrait recueillir davantage de ratifications que n'importe quel autre texte sur la sécurité et la santé au travail.

En bref, cet instrument répond dans une très large mesure à l'objectif essentiel du groupe des employeurs et, en fait, des travailleurs et des gouvernements, et qui permettra de changer réellement les choses. C'est un instrument qui permettra de sauver des vies humaines.

Original anglais: M^me^ RANTSOLASE *(travailleuse, Afrique du Sud)*

Au nom de la vice-présidente de la commission, M^me^ Seminario, de M^me^ Raquel González, de la Confédération internationale des syndicats libres, et des autres membres du bureau de la Conférence, je voudrais remercier le rapporteur, M. Annakin, le président, M. Békés, et tous les membres gouvernementaux qui ont participé à nos travaux.

En juin 2003, lors de la 91^e^ session de la Conférence internationale du Travail, l'OIT avait organisé une discussion générale sur ses activités normatives dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. L'objet de cette discussion était d'examiner l'impact, la cohérence et la pertinence des normes de l'OIT et des autres activités de l'Organisation dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que d'adopter un plan d'action.

La discussion de 2003 était fondée sur l'approche intégrée. C'est une méthode qui vise à renforcer la cohérence des normes entre elles et avec les autres moyens d'action de l'OIT, de sorte que les normes aient un plus grand impact dans le monde du travail.

Les conclusions adoptées par les mandants de l'OIT en 2003 préconisaient la rédaction d'un nouvel instrument qui permette de mettre en place un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

Au cours des deux semaines écoulées, le groupe des travailleurs a indiqué comment il concevait ce cadre promotionnel. Nous pensons qu'un tel cadre devrait encourager l'adoption et surtout l'application de mesures permettant de prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les décès liés au travail. Il devrait également faire mieux connaître les instruments existants de l'OIT touchant la sécurité et la santé au travail et il devrait permettre d'augmenter le nombre de ratifications et la bonne application des conventions clés dans ce domaine, à savoir la convention (n^o^ 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n^o^ 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention (n^o^ 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n^o^ 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n^o^ 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 et la convention (n^o^ 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001.

Pendant la discussion, nous avons également exprimé l'avis que le nouvel instrument proposé ne saurait être isolé des autres textes existants de l'OIT sur ces questions de sécurité et de santé au travail. Il lui fallait donc un contenu plus riche que celui proposé au départ par le Bureau et, dans un souci de cohérence, il devait être lié aux instruments existants de l'OIT. L'absence de liens avec les autres conventions fondamentales de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail aurait signifié adopter une approche distincte et séparée qui aurait remis en question les principes et les droits consacrés par d'autres instruments de l'OIT. Telle n'était pas notre conception d'une d'approche intégrée.

Au cours des débats, le groupe des travailleurs a aussi insisté sur l'importance de rattacher le nouvel

instrument au lieu de travail, puisque c'est là que les travailleurs et leurs représentants ont des accidents, contractent des maladies et meurent. Un texte qui n'aurait pas établi le lien avec le monde du travail aurait été un texte qui, même s'il était largement ratifié, n'aurait pas contribué à la réduction du nombre d'accidents mortels parmi les travailleurs. Il n'aurait en rien amélioré les instruments existants de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail.

Le lien entre ce texte et le lieu de travail est nécessaire pour encourager non seulement des mesures de sécurité et de santé, mais aussi des mesures de prévention. Il faut, pour cela, promouvoir et mettre en œuvre des mesures qui protègent la sécurité et la santé des travailleurs sur leur lieu de travail. Pour atteindre cet objectif, il faut prendre en considération les droits et les devoirs des travailleurs ainsi que les obligations des employeurs en matière de sécurité et de santé au travail. L'information, l'éducation et la formation sur les dangers et leur prévention sont aussi des éléments essentiels de tout texte visant à améliorer les conditions de santé et de sécurité dans le monde du travail. Pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs, il faut également créer des comités d'hygiène et de sécurité, dotés des moyens nécessaires pour éviter aux travailleurs d'être exposés au danger.

Les participants à la discussion se sont inquiétés du faible niveau de ratification de certaines conventions essentielles de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail. Selon certains, cela est dû au caractère prescriptif de ces conventions. Le groupe des travailleurs ne partage absolument pas ce point de vue. Nous estimons que le nombre trop faible de ratifications s'explique plutôt par le fait que ces instruments n'ont pas été suffisamment promus par l'OIT. Nous pensons qu'il est urgent d'organiser une campagne pour la ratification de certaines conventions essentielles de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail. Il faut entreprendre, dans ce domaine, quelque chose de similaire à la campagne menée en faveur de la ratification des conventions fondamentales de l'OIT. Permettez-moi de rappeler à ce propos que, dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, le Groupe de travail de l'OIT sur la politique de révision des normes a déclaré que les conventions n^{os} 155, 161 et 81 ainsi que plusieurs conventions sectorielles sur la sécurité et la santé au travail, étaient toujours actuelles. Ce groupe de travail a même déclaré que ces normes correspondaient aux besoins actuels et devraient faire l'objet d'un travail de promotion prioritaire.

Il faut, à cet égard, que l'OIT accorde une assistance technique pour permettre aux Etats Membres de surmonter les obstacles à la ratification. Nous pensons que cela serait parfaitement conforme à la philosophie de l'approche intégrée.

Le faible taux de ratification de certaines des conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail a également été évoqué par certains membres de la commission, pour justifier la nécessité d'élaborer un instrument simple et donc facile à ratifier. C'est la raison pour laquelle, nous l'avons clairement indiqué, nous ne souhaitions pas imposer de nouvelles obligations aux Etats Membres ni aux employeurs dans ce nouveau texte. Cela dit, il est à craindre qu'un instrument trop souple et trop simple ne définisse pas suffisamment de règles et n'ait donc guère d'impact.

Ces deux dernières semaines, le groupe des travailleurs a tenté de renforcer le contenu des conclusions proposées de diverses manières. Pour promouvoir des pratiques satisfaisantes en matière de sécurité et de santé au travail, à l'échelle nationale et à celle des entreprises, cet instrument devrait définir les principes qui devraient régir la santé et la sécurité au travail, et ne pas se limiter à la promotion de programmes et de systèmes nationaux.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés d'ajouter une nouvelle section sur les politiques à suivre dans la convention et la recommandation, qui met en exergue les principes majeurs et les relie aux systèmes de programmes nationaux. Le texte actuel du projet de convention comporte une section sur les politiques à suivre. Toutefois, il est beaucoup moins détaillé que celui que nous avons proposé initialement. Cette recommandation ne comporte pas de section de ce type, ce qui, à notre avis, constitue une grande lacune.

Nous sommes fermement convaincus que, pour promouvoir de bonnes pratiques de sécurité et de santé au travail, sur le plan national et à l'échelle de l'entreprise, un instrument établissant un cadre promotionnel doit définir ces pratiques. Ceci est particulièrement utile pour les pays en développement qui, contrairement aux pays développés, n'ont pas toujours un cadre législatif solide. Le nouveau projet d'instrument devrait donc contenir des éléments de fond afin de contribuer au renforcement de la législation et de la protection des travailleurs à l'échelle nationale.

Notre groupe a également estimé que le nouvel instrument, tel que proposé, devait prendre en compte et développer certains principes de la sécurité et de la santé du travail contenus dans les principaux instruments de l'OIT, notamment la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Malheureusement, la commission n'a pas appuyé cette proposition. Sans ce lien, le nouvel instrument risque de devenir un document isolé, déconnecté des conventions et recommandations de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail. Voilà qui préoccupe beaucoup notre groupe. Nous estimons que, pour les pays qui n'ont pas une législation nationale solide, ce projet d'instrument, dans sa forme actuelle, permettra d'éviter de ratifier et de mettre en œuvre efficacement d'autres conventions de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail. Bien sûr, les travailleurs ne sauraient accepter cette possibilité qui va à l'encontre de la convention.

Pendant la discussion des projets de conclusions, des différences sont apparues entre les groupes sur la question de savoir ce que devrait être le contenu d'un instrument établissant un cadre promotionnel en matière de sécurité et de santé au travail. L'absence de consensus sur cet aspect important a donné lieu à un texte qui, dans sa forme actuelle, ne satisfait pas les attentes des travailleurs.

Le groupe des travailleurs estime que le texte du projet de conclusions est faible. Beaucoup d'autres informations sont nécessaires à propos du contenu pour que le projet de convention et de recommandation ait un véritable impact sur le monde du travail et y soit utile.

Les références au lieu de travail et d'autres instruments fondamentaux de l'OIT en matière de santé et de sécurité au travail doivent être plus explicites. Il faut aussi se référer plus en détail aux droits des travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Le projet de nouvel instrument doit également promouvoir la ratification et la mise

en œuvre efficace des conventions essentielles de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail. En intégrant ces éléments, le nouvel instrument restera fidèle à l'approche intégrée et contribuera ainsi à accroître l'impact des instruments de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail.

Notre objectif, tout au long de la discussion, a été et reste de maintenir la protection garantie par les instruments de l'OIT et d'améliorer concrètement la sécurité et la santé au travail.

La protection de la sécurité et de la santé des travailleurs est au cœur du mandat de l'OIT. Faire des progrès dans ce domaine contribuera à atteindre les objectifs énoncés dans l'Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs estime que, pour que le nouvel instrument, tel que proposé, permette de progresser, son contenu doit être beaucoup plus pertinent, afin d'améliorer la situation – plus de deux millions d'hommes et de femmes meurent chaque année à la suite d'accidents et de maladies professionnelles.

Notre groupe attend avec impatience la discussion de l'année prochaine. Cette année, nous avons réussi en partie à améliorer la structure de cet instrument et certaines de ses dispositions. L'an prochain, nous devrons renforcer son contenu afin qu'il puisse devenir véritablement utile, contribuer à la solution des problèmes de sécurité et de santé au travail au niveau des entreprises, et accroître l'impact des conventions existantes de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail.

Original anglais: M. BÉKÉS *(gouvernement, Hongrie, président de la Commission de la sécurité et de la santé)*

C'est un honneur pour mon pays et pour moi-même que de prendre la parole devant cette auguste assemblée en tant que président de la Commission de la sécurité et de la santé. L'excellente présentation de notre rapporteur et les contributions des vice-présidents facilitent ma tâche grandement. En d'autres termes, vous avez déjà entendu la plupart de ce qu'il y avait à dire.

En 2003, j'ai eu l'honneur de présenter à cette Conférence les conclusions d'un débat général en matière de sécurité et de santé au travail qui, pour la première fois, étaient fondées sur une approche intégrée. Cette discussion a abouti à un consensus clair visant à lancer une stratégie globale en matière de sécurité et santé au travail, y compris la mise au point d'un instrument établissant un cadre promotionnel en matière de sécurité et de santé.

Au cours de ces deux semaines, la Commission de la sécurité et de la santé a eu une première discussion sur la forme et le contenu de ce cadre promotionnel. Les travaux de la commission, cette année, sont une réaffirmation claire du consensus partagé sur l'importance de placer la sécurité et la santé à un niveau de priorité plus élevé dans les programmes nationaux, la nécessité de réduire les décès liés au travail, les maladies et les accidents professionnels et de promouvoir une culture de prévention dans le domaine de la sécurité et la santé au plan mondial.

Le premier défi de la commission a été de déterminer la meilleure façon de parvenir à ces objectifs. Comme notre rapporteur l'a dit, il a été décidé, par un vote par appel nominal, qu'un cadre promotionnel devrait prendre la forme d'une convention et d'une recommandation. Sur cette base-là, tous les membres ont fait un effort concerté afin de construire un cadre qui évite toute répétition des dispositions dans les instruments existants, qui serait promotionnel plutôt que prescriptif et facilement ratifiable par le plus grand nombre d'Etats Membres. Les trois groupes ont fait preuve de beaucoup de compréhension et de respect vis-à-vis des positions des autres et des conditions nationales différentes. Au cours de nos travaux, nous avons passé en revue 139 amendements au texte proposé, et nous en avons adopté 49. Le débat fut fort intéressant, souvent animé, mais il s'est toujours déroulé dans un esprit de consensus et dans un souci évident de parvenir à des accords pratiques et judicieux.

Les instruments proposés qui en ont résulté se fondent sur un concept novateur qui met l'accent sur le processus et l'établissement de cadres nationaux fondamentaux comprenant des politiques, des systèmes de santé et des programmes de sécurité et de santé au travail, ainsi que sur les efforts continus pour la mise en œuvre des principes contenus dans les différents instruments de l'OIT relatifs à la sécurité et la santé au travail. Cette démarche ne consiste pas à ajouter simplement la liste existante des conventions et recommandations, elle essaie plutôt d'établir un type de convention complètement différent, à savoir un instrument stratégique fondé sur des principes de gestion.

L'instrument proposé est une convention assortie d'une recommandation, et il est important de faire en sorte que cette nouvelle convention soit ratifiée par un grand nombre de pays. La nouvelle convention devrait bénéficier d'un soutien semblable à celui de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, en ce qui concerne une ratification plus rapide par les Etats Membres. Avant la réunion de l'an prochain, toutes les parties auront pu examiner les améliorations supplémentaires apportées à l'instrument proposé et procéder notamment à un examen des disponibilités de ratification par chaque pays.

Mon propre travail, en tant que Président, s'est trouvé facilité par l'aide des deux vice-présidents, M. Lötter pour les employeurs et M^me^ Seminario pour les travailleurs, qui ont fait en sorte qu'une ambiance cordiale règne tout au long des débats. Je remercie également les membres gouvernementaux pour leur contribution constructive aux travaux de la commission.

Je voudrais enfin remercier le bureau, sous la présidence de M. Takala, pour le soutien dévoué et professionnel dont la commission a été l'objet.

J'ai bon espoir que la plénière approuvera la haute qualité de ces conclusions et ne manquera pas de les adopter à l'unanimité.

Original espagnol: M^me^ PUJADAS *(travailleuse, Argentine)*

Les travailleurs ont pris part aux travaux de la Commission de la sécurité et de la santé, avec la ferme intention de parvenir à des résultats susceptibles de profiter aux camarades qui, jour après jour, affrontent les risques professionnels.

Il est indispensable de placer le lieu de travail au centre de notre réflexion si nous voulons nous écarter de la notion de protection au profit d'une véritable prévention et de l'évaluation des risques.

En Amérique latine, nous constatons certes une amélioration sensible de l'information concernant les mesures de prévention et de sécurité mais, parallèlement, et c'est paradoxal, nous remarquons aussi une absence totale de ces mesures. Dans notre région, il faut que la prévention soit consacrée par la loi et devienne partie intégrante des politique du travail et de la sécurité sociale, que la législation

fondamentale soit appliquée et les droits des travailleurs respectés.

Les pays doivent considérer et traiter la sécurité et la santé au travail comme relevant de la politique d'Etat et jouer leur rôle en veillant au respect de la législation par l'adoption de mesures correctives et de sanctions.

Les pays d'Amérique latine ont besoin d'aide et de coopération technique et financière pour pouvoir mettre en place ou, dans certains cas, renforcer les capacités institutionnelles dans ce domaine, définir des politiques et mettre en œuvre les programmes de sécurité et de santé au travail, chacun conformément à la réalité nationale et aux relations de travail qui lui sont propres.

Dans certains pays d'Amérique latine, des progrès ont été enregistrés. C'est pourquoi nous souhaitons relever deux expériences fondées sur le dialogue social tripartite. Au Brésil, on a créé une commission tripartite spécialisée qui a défini les politiques en matière de sécurité et de santé au travail; celles-ci ont ensuite été approuvées par les différentes institutions légales du pays. De plus, on a mis en place un système d'examen des textes des normes, sorte de référendum qui a permis aux organisations de faire des observations.

En Argentine, dans le cadre des activités sectorielles tripartites, il convient de signaler le travail de la Commission tripartite du secteur de la construction. Composée de travailleurs, d'employeurs et de membres gouvernementaux, cette commission a établi un diagnostic dont les conclusions ont démontré la nécessité de mettre en œuvre un plan national de sécurité et de santé au travail dans ce secteur.

La sécurité et la santé au travail sont pour nous des droits fondamentaux des hommes et des femmes. Nous souscrivons sans réserves aux piliers du travail décent et sommes conscients de la nécessité de créer des emplois qui soient fondés sur ce concept et sur la sécurité au travail.

Il est essentiel de prendre soin de la santé et de la vie du travailleur. C'est pourquoi nous adhérons entièrement à l'idée selon laquelle les accidents et les maladies professionnels peuvent et doivent être prévenus, les gouvernements et les employeurs devant assumer cette responsabilité initiale et concrète.

Ce n'est que de cette manière, par le dialogue social, que tous les secteurs, dotés de responsabilités bien définies, pourront s'engager à prendre des mesures concrètes pour que la sécurité au travail cesse d'être une aspiration et devienne un droit dont les travailleurs pourront jouir dans leur travail quotidien.

Garantir la sécurité au travail, tel est l'engagement dont nous devons nous acquitter.

Nous remercions les pays qui nous ont appuyés, notamment l'Argentine et les autres pays du MERCOSUR, et du MERCORSUR élargi, qui ont soutenu notre groupe lors de la discussion sur la nécessité d'introduire trois points fondamentaux dans le nouvel instrument, à savoir: l'énumération des droits des travailleurs, la nécessité de rattacher l'instrument en discussion avec les autres conventions et normes de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, et l'importance de cet instrument pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions dans ce domaine.

Original anglais: M. ERIKSON *(travailleur, Norvège)*

En tant que syndicaliste européen, permettez-moi de vous faire quelques commentaires sur les résultats des discussions au sein de la Commission de la sécurité et de la santé.

Tout d'abord, je dois dire que je suis satisfait des résultats en ce sens qu'il semble y avoir accord entre les principaux membres de la commission quant au genre d'instruments qu'il s'agit d'élaborer: une convention, complétée d'une recommandation.

Deuxièmement, les incertitudes quant au statut de la convention ont été levées. Il s'agira d'une convention comme d'autres conventions. Nous avons également une idée beaucoup plus claire du contenu de cette convention et recommandation. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut une politique de SST, un système de SST et un programme de SST.

Toutefois, il est décevant de constater que la convention et la recommandation n'ont que très peu de contenu. On ne voit pas trop comment elles pourraient améliorer la sécurité et la santé et encore moins promouvoir une culture de SST ou contribuer à la stratégie mondiale de sécurité et de santé. Il faut absolument renforcer le contenu si nous voulons que ces instruments atteignent leur objectif.

Je suis également déçu car on n'a pas fait ce qu'il fallait pour que cette convention mais aussi la recommandation intègrent et encouragent d'autres conventions de sécurité et de santé. Si l'on veut que la convention et la recommandation finales intègrent et encouragent les autres conventions et recommandations, on doit avoir un texte qui demande clairement qu'il y soit fait référence dans les résultats finaux de l'an prochain.

Je dois dire que je suis très déçu par la position de la plupart des gouvernements d'Europe pendant ces négociations. Il n'y a pas de véritable volonté de contribuer à une convention et une recommandation ayant un véritable contenu. Il y a une résistance à l'idée d'intégrer dans ces instruments des éléments qui font partie de toutes les législations nationales. Ceci est d'autant plus difficile à comprendre que nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité et la santé des travailleurs sont non seulement un droit fondamental, mais aussi des conditions préalables d'un travail décent. En outre, nous savons bien qu'une bonne sécurité et une bonne santé profitent à tout le monde – aux travailleurs, aux entreprises et aux gouvernements – et que cela permet aux entreprises d'économiser de l'argent, mais également aux gouvernements et aux systèmes d'assurance. Alors, pourquoi cette résistance?

Le plus étonnant est que ce sont les pays des autres régions du monde qui sont apparemment prêts à contribuer à une convention et à sa recommandation, dont nous avons besoin. Si c'est ainsi que l'Union européenne et les pays européens comptent tenir l'engagement pris à la réunion de Mondorf, au début de l'année, de jouer un rôle plus important au sein de l'OIT en matière de sécurité et de santé, je dirais que les perspectives d'avenir en matière de sécurité et de santé sont plutôt sombres.

Je voudrais également dire qu'il y a, dans le texte actuel, beaucoup trop de «si» et de «le cas échéant», qui sont difficiles à comprendre. Je vous donne juste un exemple tiré du projet de recommandation: il est dit, à propos des limitations auxquelles se heurtent les petites et moyennes entreprises et les sous-traitants dans l'application des politiques de

sécurité et de santé au travail, qu'elles ne sont mises en œuvre qu'à la condition qu'elles soient conformes à la législation et la pratique nationales. Je dois dire que ceci est difficile à comprendre. Je ne vois pas les raisons de cette absence de bonne volonté d'établir un texte clair.

Enfin, je conclurai en disant que, quelles que soient les lacunes de cette année, j'ai bon espoir que les éclaircissements que nous avons apportés cette année constitueront une bonne base pour les améliorations que nous apporterons à ce texte l'an prochain.

Original anglais: M. MAHADEVAN *(travailleur, Inde)*

Les travailleurs, dans bien des pays, se heurtent encore aux pires menaces qui planent sur la sécurité et santé, tel l'incendie de l'usine «Triangle Shirtwaist» à New York en 1911, qui avait tué 146 travailleurs ou, quatre-vingt deux ans plus tard, le 10 mai 1993, celui de l'usine Kadar Toy en Thaïlande, qui a également fait un nombre élevé de victimes. Il y a eu aussi deux catastrophes bien connues, à savoir celle de Three Mile Island en Pennsylvanie, en 1979, et celle de Tchernobyl en Ukraine, en 1986, qui étaient autant d'avertissements. Il y a eu la grande catastrophe de Bhopal dont les victimes continuent de souffrir, et pourtant, toutes ces leçons n'ont pas suffi pour que l'on empêche désormais les catastrophes chimiques. Où tout ceci nous mène-t-il?

Le nombre de ratifications de conventions et de recommandations en matière de sécurité et de santé au travail, la fabrication et l'utilisation des substances chimiques interdites, le stress lié au travail et les risques qui réduisent la vie active, même dans les secteurs d'activité en plein essor tel celui des technologies de l'information, la misère cachée et la souffrance muette des travailleurs vulnérables, qui travaillent dans l'économie informelle toujours croissante, conséquence de la mondialisation, nous amènent à conclure que nous n'avons pas fait assez et que les acrobaties intellectuelles par lesquelles nous tentons de justifier ce qui s'est malheureusement produit ne sont plus de mise.

Nombreux sont ceux, dans les instances triparties, qui versent des larmes de crocodile sur la non-ratification et l'absence de mise en œuvre des conventions existantes en matière de SST. Une autoanalyse à cet égard est essentielle: en effet, il faut que tous les partenaires sociaux mènent une campagne de ratification efficace des conventions SST au plan national, pour susciter une prise de conscience en matière de ratification et de mise en œuvre des normes de l'OIT en matière de SST.

Nous sommes convaincus que la sécurité et la santé doivent être considérés comme un droit de l'homme fondamental des travailleurs. La production et le service ne doivent pas se faire à n'importe quel prix ni au détriment de la santé des travailleurs. L'Agenda de l'OIT pour le travail décent ne peut être mené à bien si l'on ne garantit pas que la sécurité et santé au travail constituent un droit fondamental des travailleurs, quelles que soient les relations d'emploi et les conditions économiques qui prévalent. Le développement est essentiel, mais il ne devrait pas se faire au détriment de la sécurité et de santé des travailleurs ni sur la base de compromissions en matière de protection. De nouvelles stratégies et solutions doivent être mises au point et appliquées pour prévenir et juguler les risques professionnels, non seulement dans les secteurs connus, mais aussi dans les secteurs émergents qui engendrent des risques psychologiques, biologiques, et des troubles musculo-squelettiques. Il faut qu'un autre monde du travail puisse éclore, un monde exempt d'accidents, exempt de maladies professionnelles, exempt de pollution et exempt de pollueurs.

Balayons le mythe selon lequel les maladies et les accidents professionnels sont des éléments inévitables de la vie professionnelle. Notre objectif doit être au contraire d'éradiquer et d'éliminer les accidents et les maladies et les décès dus au travail. Notre objectif en 2006, la deuxième année de la discussion de cet instrument, devrait être d'aboutir à un instrument permettant la promotion d'améliorations concrètes sur le lieu de travail, pour tous les travailleurs. Ceci amènera la prospérité et le progrès non seulement aux masses travailleuses, mais également aux industries et aux services, ainsi qu'aux divers pays.

Dans les pays en développement, 90 pour cent de la main-d'œuvre travaillent dans le secteur informel et non organisé, et elle est invariablement confrontée au déficit de sécurité sociale, et de plus en plus soumise à des formes atypiques d'emploi. Ces travailleurs se heurtent également à des conditions de travail peu sûres et insalubres. Unissons-nous pour offrir à ces millions de nos frères et de nos sœurs qui n'ont pas voix au chapitre le droit à un travail sûr et salubre. En dernière analyse, cela contribuera aussi à améliorer le PNB dans ces pays en développement.

Original portugais: Mme MOURE *(gouvernement, Brésil)*

Je tiens à féliciter l'OIT et ses Membres pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation d'un instrument destiné à promouvoir la santé et la sécurité au travail et à compléter les instruments existants dans ce domaine.

C'est pour donner une forme et un contenu à ces textes que nous sommes réunis. Une convention, assortie d'une recommandation, a été proposée. Il conviendrait de l'intégrer dans les programmes nationaux pour en faciliter l'application et lui permettre de modifier concrètement les situations de travail.

Nous voulons croire que cet instrument sera adopté dans le courant de l'année prochaine et espérons ainsi créer une culture de la prévention qui comportera des avantages pour l'ensemble des parties prenantes. Les employeurs, en tenant compte des questions de sécurité et de santé dans le secteur de la production, apporteront une valeur ajoutée à leurs produits et favoriseront la concurrence; les travailleurs, voyant que l'on se préoccupe de leur santé, auront davantage de satisfaction dans leur travail; le gouvernement sera quant à lui mieux à même de créer des emplois durables assortis de bonnes conditions de travail.

Original anglais: M. ABU BAKAR *(gouvernement, Malaisie)*

Le gouvernement de la Malaisie appuie pleinement la mise en place d'un nouvel instrument en matière de sécurité et de santé au travail.

Le rapport préparé par le Bureau est une bonne base de discussion pour la commission. Ce que nous allons élaborer maintenant se fonde sur la stratégie globale en matière de sécurité et santé professionnelles adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2003. Comme vous le voyez au paragraphe 6 de la stratégie, l'objet de ce nouvel instrument est de faire en sorte que la priorité soit donnée à la

SST dans les agendas nationaux et de renforcer l'engagement politique, d'élaborer dans un contexte tripartite, des stratégies nationales pour améliorer la SST sur la base d'une culture de la prévention, assortie d'une approche gestionnaire.

Le concept du nouvel instrument comporte en gros un instrument global visant à promouvoir plutôt qu'à imposer des normes, de manière à initier un processus continu d'amélioration du système SST.

Notre gouvernement est en train d'élaborer une stratégie nationale en matière de SST, conforme à ce que nous avons discuté au sein de la commission, cette année. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'élaboration d'un nouvel instrument de l'OIT. La commission a décidé que cet instrument se présenterait sous forme de convention, assortie d'une recommandation. Notre gouvernement appuie cette décision.

Comme vous pouvez le constater, à la lueur des conclusions telles que proposées par la commission, la nouvelle convention sera d'un nouveau type et mettra l'accent sur une approche systématique en vue d'une amélioration continue des systèmes et programmes en matière de STT, et avec les dispositions très prescriptives que l'on trouve dans les différentes conventions existantes en la matière.

Cette convention devrait être simple et flexible pour remplir son rôle et devrait également bénéficier d'une large ratification de la part des différents pays.

Nous reverrons les conclusions sous cet angle-là et rependrons la discussion l'an prochain.

Original anglais: M. EDSTRÖM *(travailleur, Suède)*

J'aimerais intervenir sur trois points: tout d'abord, la procédure. Je regrette les attaques personnelles lancées par les employeurs contre le Conseiller juridique qu'ils accusent d'être partial. Je ne suis pas toujours d'accord avec les avis qu'il rend, mais je n'irai jamais jusqu'à mettre en question sa légitimité et son indépendance, ce qui constituerait une attaque contre le Bureau international du Travail, le Directeur général et le Conseil d'administration. Je souhaite que ce type de comportement ne se répète pas à l'avenir au sein de l'organe de décision suprême de l'OIT ou ailleurs. En outre, il est tout à fait inacceptable qu'un mandant se voie refuser son droit de faire intervenir le Conseiller juridique alors qu'il a besoin de précisions dans le cadre du travail d'une commission.

Mon deuxième commentaire porte sur l'avenir de l'activité normative de l'OIT. Le Conseil d'administration a décidé qu'une nouvelle façon d'améliorer les conditions de travail devrait être mise à l'épreuve. C'est ce que l'on appelle l'approche intégrée, qui combine la promotion des normes avec des mesures d'application effectives. Les travailleurs croient à cette approche, mais il semble que quelque chose se soit perdue en cours de route. Le fait que le projet de texte dise en termes généraux que la convention doit simplement prendre en considération les principes fondamentaux des instruments de l'OIT pertinents, mais non spécifiés, a pour effet de confronter les syndicats à la tâche extrêmement difficile qui consiste à préconiser ce qui devrait être inclus et effectué au niveau national. En outre, l'absence de repères rendra beaucoup plus difficile le suivi visant à vérifier si des améliorations véritables ont eu lieu. Qu'est-ce qui est suffisant pour constituer un système ou un programme national? Je pense qu'un effort national minimum sans lien réel avec la grave situation en matière de sécurité et de santé professionnelles pourrait être considéré comme satisfaisant du point de vue de ce projet de convention.

En outre, est-ce que le projet de texte de la convention et ce qu'il ne contient pas sera véritablement à même de promouvoir le travail (en cours) de l'OIT en ce domaine? Ni les huit conventions fondamentales de l'OIT ni même la Déclaration de l'OIT de 1998 ne sont mentionnées. On ne parle pas non plus des conventions prioritaires sur l'inspection du travail, à savoir la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, qui sont simplement annexées parmi d'autres textes dans une recommandation non contraignante. Pas un mot n'est dit sur le fait que depuis la tâche accomplie par le groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Conseil d'administration a élaboré un ensemble de conventions et de recommandations actualisées, dont nombre concernant la sécurité et la santé professionnelles, qui devraient être promues par le Bureau et au niveau national et être mentionnées dans les profils de pays définis par l'OIT.

Visiblement, les employeurs et certains gouvernements n'ont pas le même point de vue que les travailleurs sur les activités de promotion. Pour nous, l'activité normative fait partie du travail de promotion. Sans normes, sans repères, comment se diriger et comment mesurer les améliorations? Nos opposants affirment que les engagements volontaires non contraignants sont la meilleure façon de sauver la vie des travailleurs et de garantir des conditions de travail décentes dans un contexte économique de plus en plus compétitif. Mais ce que je n'ai jamais réussi à comprendre, pourquoi si le monde du travail se trouve le mieux protégé par des mesures volontaires, ces mêmes personnes ne défendent pas une approche identique dans d'autres secteurs de la société? Pourquoi faut-il des normes strictement définies pour les droits de propriété intellectuelle liés au commerce régis par l'OMC? Pourquoi faut-il des conditions très strictes pour ce qui concerne les institutions de Bretton Woods? Est-ce que les gouvernements s'en remettent au comportement volontaire de leurs citoyens pour le paiement de l'impôt ou pour le respect des limitations de vitesse sur la route?

Le groupe des travailleurs a souhaité que la question de la sécurité et de la santé professionnelles soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence parce que nous estimions que c'était un point qui, n'étant pas sujet à controverse, devait réunir les trois groupes de l'OIT autour de questions qui affectent des millions de travailleurs victimes d'accidents et de maladies du travail à des coûts qui s'élèvent à 4 pour cent du PIB mondial. Nous n'avions pas prévu que cette question serait victime de positions idéologiques qui vont à l'encontre des mesures de renforcement de la confiance dont nous avons tant besoin au sein de l'OIT entre les trois mandants.

Mon troisième commentaire porte sur le contenu de ce projet d'instrument. J'ai le sentiment que le principe fondamental de l'OIT, à savoir le tripartisme, a été édulcoré dans le projet. Est-ce que les représentants en matière de sécurité et de santé professionnelles nommés par les travailleurs sur le lieu de travail seront véritablement reconnus comme des acteurs clés de la prévention des accidents du tra-

vail, dont 270 millions de travailleurs sont victimes chaque année? Permettez-moi d'en douter.

J'aimerais que l'on me dise dans quels Etats Membres de l'OIT il n'est pas admis de donner des informations et une formation sur la sécurité et la santé professionnelles ou de prévoir des services de santé du travail. Je pose cette question afin d'être sûr que c'est effectivement le point de vue des gouvernements des pays les moins développés, et non pas une tentative de la part de certains gouvernements des pays en développement visant à s'autoproclamer les porte-parole de leurs anciennes colonies. Pour moi, une approche intégrée signifie plutôt que les pays développés et leurs gouvernements ont l'obligation morale de donner les moyens nécessaires à l'OIT, par le biais de l'assistance technique pour garantir un engagement contraignant des gouvernements des pays les moins développés, parce que les travailleurs de ces pays ont les mêmes droits à des conditions de travail sûres que les autres travailleurs du monde.

J'espère qu'en 2006 les gouvernements des PIEM pourront promouvoir de manière plus active les mesures permettant de renforcer ces projets d'instruments, et j'attends avec intérêt la discussion à venir.

Original anglais: M. POTTER *(employeur, Etats-Unis)*

Je présenterai les observations de M^me^ Soma Chengular, directrice de la politique fédérale de santé et de sécurité au travail de l'entreprise Eastman Kodak, qui, malheureusement, n'a pas pu être présente aujourd'hui.

Nous continuons à estimer qu'une déclaration serait un meilleur moyen d'améliorer la santé et la sécurité. En effet, il s'agit d'un instrument immédiatement applicable dans tous les pays, sans avoir à passer par une ratification.

Malgré l'accord auquel nous étions parvenus en 2003 d'élaborer un nouvel instrument qui corresponde à une approche intégrée de la santé et de la sécurité au travail, le document qui a été élaboré en vue de cette session de la Conférence a opté pour la méthode traditionnelle à savoir d'une convention assortie d'une recommandation, qui ne permettra pas, comme cela a déjà été le cas, de faire évoluer la situation.

Le groupe des employeurs, et certains des gouvernements, souhaitaient s'en tenir à l'idée de départ, c'est-à-dire un cadre d'ensemble, une déclaration, mais ils ont échoué. Une déclaration aurait donné plus de visibilité à la sécurité et à la santé au travail et aurait favorisé immédiatement l'engagement politique pour des activités de ce domaine.

La première des deux sessions de travail sur l'instrument avait donné lieu à l'engagement enthousiaste et au large consensus de toutes les parties de la commission tripartite. Cela étant, nous pensons avoir bien avancé dans l'élaboration d'une recommandation et d'une convention qui puisse être ratifiée par la plupart des pays. Ces instruments requièrent une approche structurelle pour améliorer la sécurité et la santé au travail, approche qui consiste en des politiques, systèmes et programmes nationaux prévoyant des révisions et des mises à jour périodiques. Elle doit tenir compte des priorités et des besoins de chaque pays. Il s'agit d'une structure globale, simple et souple qui, à notre sens, répondra aux besoins des travailleurs, de tous les pays, quel que soit le niveau de la sécurité et de la santé au travail.

En outre, l'instrument insiste sur la nécessité de veiller à la sécurité et à la santé au travail dans les petits, moyens et microsecteurs, ainsi que dans l'économie informelle. Nous espérons que le texte, qui sera finalisé l'année prochaine, gardera ce cap et que la nouvelle convention permettra d'améliorer partout la sécurité et la santé au travail.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, nous allons procéder à l'approbation du rapport, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission qui figure dans les paragraphes 1 à 300. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 300 – est approuvé.)

CONCLUSIONS PROPOSÉES EN VUE D'UNE CONVENTION ET D'UNE RECOMMANDATION: ADOPTION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à l'adoption des conclusions proposées par la commission en vue d'une convention et d'une recommandation, paragraphe par paragraphe.

(Les paragraphes 1 à 20 des conclusions proposées sont adoptés successivement.)

Nous allons maintenant procéder à l'adoption de l'annexe aux conclusions proposées qui contient une liste des instruments pertinents de l'OIT.

(L'annexe aux conclusions proposées est adoptée.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que les conclusions proposées, avec leur annexe, sont adoptées dans leur ensemble?

(Les conclusions proposées ainsi que l'annexe sont adoptées dans leur ensemble.)

RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE LA QUESTION INTITULÉE «SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL»: ADOPTION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption de la résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence de la question intitulée «Sécurité et santé au travail.» S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

L'examen du rapport de la Commission de la sécurité et de la santé est ainsi terminé. Je remercie vivement la commission pour le travail qu'elle a effectué, sans oublier, bien entendu, les membres du secrétariat et les autres membres du bureau, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer le succès de cette première étape vers la définition d'un instrument international utile.

(La séance est levée à 13 h 15.)

Dix-huitième séance

Mercredi 15 juin 2005, 15 h 10

Présidence de M. Chiriboga et de M^me^ Anderson

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE LA GÉORGIE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons procéder au vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Géorgie dont le texte a été publié dans le *Compte rendu provisoire* n° 5-2.

Je rappelle que, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, la Conférence peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents, autoriser un Membre de l'Organisation qui a des arriérés de contributions à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre. En vertu du paragraphe 5, de l'article 19 du Règlement, il est nécessaire dans un tel cas de procéder à un vote par appel nominal.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 390 voix pour, 7 voix contre, avec 9 abstentions. Le quorum étant de 298 et la majorité des deux tiers de 265, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE L'IRAQ

Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Iraq, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 5-2.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 380 voix pour, 11 voix contre, avec 15 abstentions. Le quorum étant de 298 et la majorité des deux tiers de 270, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DU TOGO

Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions du Togo, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n°5-2.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 391 voix pour, 5 voix contre, avec 10 abstentions. Le quorum étant de 298 et la majorité des deux tiers de 270, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME ET DU BUDGET POUR 2006-07 ET LA RÉPARTITION DU BUDGET DES RECETTES ENTRE LES ETATS MEMBRES

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons procéder au vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour 2006-07 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 5-2.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 415 voix pour, 7 voix contre, avec 2 abstentions. Le quorum étant de 303 et la majorité des deux tiers de 282, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Un certain nombre de délégués ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original anglais: M. SHEPARD *(gouvernement, Etats-Unis)*

La délégation américaine appuie fermement les activités de l'OIT, qui joue un rôle essentiel dans le système des Nations Unies, notamment pour promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs. Nous nous félicitons des efforts entrepris par le Bureau et les mandants tripartites – gouver-

nements, employeurs et travailleurs – pour établir un budget acceptable. Néanmoins, l'augmentation du budget proposé est trop importante et n'est pas en concordance avec ce qui se fait dans d'autres organisations comparables des Nations Unies.

En outre, la question de la réforme dans les domaines du budget et de la gestion est d'actualité dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'OIT a joué un rôle de pionner à cet égard avec la notion de gestion axée sur les résultats et la création récente d'une unité d'évaluation indépendante. Nous souhaitons que l'OIT continue à jouer un rôle directeur dans cet effort de réforme.

Nous estimons que, en réduisant certaines dépenses sans toucher aux programmes, l'OIT aurait pu parvenir à un consensus sur le budget. Malheureusement, ces économies n'ont pas pu être dégagées et, de ce fait, nous avons été contraints de voter contre la proposition de budget. Nous tenons à souligner que notre vote ne doit pas être interprété comme une non-approbation de l'OIT et de ses activités. C'est plutôt un appel à une gestion financière plus rigoureuse, notamment à un meilleur contrôle des programmes, à l'élimination des activités qui font double emploi et à une meilleure utilisation des ressources. Ce sont là des mesures qui renforceraient l'Organisation, et non le contraire. Nous nous réjouissons de coopérer avec l'OIT au cours du prochain exercice biennal, pour faire avancer les réformes en matière de gestion et de budget et permettre ainsi à l'OIT de poursuivre ses objectifs stratégiques de façon plus efficace par rapport aux coûts engagés.

Original anglais: M. RICHARDS *(gouvernement, Royaume-Uni)*

Je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi le gouvernement britannique a voté contre la résolution portant adoption du programme et budget pour 2006-07. Nous souhaitons bien préciser que nous continuons à apporter notre appui à l'OIT, comme nous l'avons fait tout au long de la discussion sur le budget.

Cependant, comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer tant au Conseil d'administration que durant la Conférence, le gouvernement britannique considère qu'il est possible de réduire davantage les coûts qui ne sont pas liés à des programmes. Si les suggestions précises visant à permettre ces réductions avaient été suivies de façon plus rigoureuse, nous pensons que nous aurions pu parvenir à un niveau de budget qui aurait permis un consensus général. Nous regrettons que tel n'ait pas été le cas. Nous espérons que le Bureau étudiera avec attention les futures propositions de budget et les suggestions qui ont été faites pour obtenir des gains supplémentaires d'efficacité, en se fondant sur l'expérience acquise par d'autres institutions spécialisées où des négociations, menées dans un esprit de collaboration, ont permis à tous les gouvernement de parvenir à un consensus.

Original anglais: M. FUJISAKI *(gouvernement, Japon)*

Le Japon appuie fermement les objectifs de l'OIT ainsi que les récentes activités de l'Organisation dans le monde pour promouvoir l'accès de tous à un travail décent. Nous félicitons également le personnel de l'OIT pour les efforts entrepris dans des situations difficiles. Nous lui témoignons tout notre respect.

Nous aimerions que les activités fondamentales de l'OIT puissent être poursuivies de manière efficace. C'est la raison pour laquelle nous sommes préoccupés par l'augmentation des dépenses administratives, comme les dépenses de personnel, qui représentent 70 pour cent du montant total du budget, et qui pourraient être préjudiciables à ces activités. C'est pourquoi le Japon a appelé à des mesures d'économie par une réforme de la structure du personnel et d'autres mesures. Nous nous joignons à certaines des autres délégations pour dire que nous regrettons que cette proposition ne réponde pas parfaitement à nos préoccupations et à nos attentes.

Malgré cela, nous avons décidé de ne pas nous opposer à ces propositions de programme et de budget et si nous avons choisi cette option, c'est parce que, dans son intervention à la Commission des finances, le Directeur général a garanti qu'il y aurait d'autres mesures d'économie. Nous nous réjouissons d'avoir prochainement l'occasion de débattre de l'utilisation des ressources générées par ces économies. Nous supposons que le Bureau présentera lors du Conseil d'administration du mois de novembre, un plan de réforme de la structure du personnel avec des objectifs clairement définis, un calendrier précis et des projections en termes d'économies à réaliser. Nous ne doutons pas que le Directeur général saura répondre à cet appel, comme il l'a toujours fait.

M. BLONDEL *(travailleur, France)*

Permettez-moi avant toute chose de remercier tous ceux, et ils sont nombreux, je m'en félicite, qui ont accrédité notre budget et qui ont suivi la proposition que le Directeur général avait présentée au nom du Conseil d'administration.

Nous avions demandé un budget en légère expansion, nous avions d'autres ambitions pour trouver le consensus, une proposition de 1,1 pour cent était faite. Nous eussions souhaité, les travailleurs souhaitaient que le consensus soit possible. Nous avons fait tous les appels possibles, y compris celui de dire que ce n'est pas très heureux, lorsqu'il y a un vote de cette importance, de voir que, justement, l'unanimité ne se fait pas et cependant de réclamer de plus en plus une activité débordante pour le Bureau. Donc, je félicite et remercie tous les gouvernements et tous ceux qui ont soutenu ce budget.

Je viens d'entendre des déclarations fort satisfaisantes en dehors du fait que je ne suis pas sûr, que le problème se pose exclusivement en matière d'effectifs. Nous avons un rôle et nous avons des dépenses incompressibles et les débats ont eu lieu: nous savons très bien où nous devons faire des efforts et nous ferons les efforts nécessaires. Mais je souhaite, et je fais un appel à tous les gouvernements, pour qu'ils se libèrent en temps et en heure de leur contribution. C'est un effort à mon sens constitutionnel, obligatoire, mais ce qui permet alors au budget de se dérouler convenablement, et qui nous permet effectivement de rechercher quelques économies; les gouvernements qui auraient tendance à payer tardivement ne feraient, au contraire, que détruire ce que nous pourrions essayer de faire. Donc, c'est un appel solennel que je fais et, dernier appel et dernier constat, je rappelle quand même qu'il vaut peut-être mieux mettre beaucoup d'argent pour le monde du travail, voire les travailleurs, plutôt que faire la guerre.

(Applaudissements.)

RÉSOLUTION CONCERNANT LE DRAPEAU DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption de la résolution concernant le drapeau de l'OIT, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 2-1, annexe II. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

(Mme Anderson prend place au fauteuil présidentiel.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI DES JEUNES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: La PRÉSIDENTE (Mme ANDERSON)

Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission de l'emploi des jeunes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 20.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: le Président, M. Abdelmoumene; le vice-président employeur, M. Anderson; Mme Moore, qui remplace la vice-présidente travailleuse, Mme Burrow; et la rapporteuse, Mme Impérial. Je donne la parole à Mme Imperial afin qu'elle nous présente le rapport.

Original anglais: Mme IMPERIAL *(gouvernement, Philippines, rapporteuse de la Commission de l'emploi des jeunes)*

Je suis ravie de présenter à cette Conférence le rapport que la Commission de l'emploi des jeunes a adopté hier, le 14 juin 2005.

La question de l'emploi des jeunes, est une préoccupation de l'OIT, depuis près de trente ans. Cinq résolutions ont été adoptées à ce sujet entre 1978 et 1998. Cette question a beaucoup retenu l'attention lors de la discussion générale qui lui a été consacrée pendant les sessions de 1986 et 2000 de la Conférence internationale du Travail et aussi en raison du rôle central que joue l'OIT dans la réalisation du huitième objectif du Millénaire, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes.

En novembre 2003, le Conseil d'administration a choisi de faire de l'emploi des jeunes le thème de la discussion générale de la Conférence de cette année. Pour préparer les travaux de la commission, une réunion tripartite a été organisée en octobre de l'an dernier et le Bureau a préparé un excellent rapport intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent*.

Sur la base des conclusions de cette réunion tripartite et du rapport du Bureau, la Commission a constaté que le chômage et le sous-emploi des jeunes faisaient partie des problèmes les plus préoccupants aux niveaux national et international et qu'il fallait s'employer à les résoudre en raison de leur coût économique et social très lourd dans le présent et pour l'avenir.

De plus, les programmes et mesures qui améliorent l'emploi des jeunes favorisent le développement durable parce qu'ils ont un effet multiplicateur.

S'agissant d'un problème d'importance nationale et internationale, il faut agir à ces deux niveaux. A l'échelon national, les interventions doivent être axées sur la qualité et le volume de l'emploi aux niveaux macro, méso et micro.

Certes, la situation de chaque pays est unique et il n'existe pas de solution passe-partout, mais la commission a eu la sagesse d'adopter une approche intégrée et a opté pour un plan d'action concret qui reprend les éléments de base.

Guidée par le président et le vice-président, la commission a axé ses débats sur les cinq questions suivantes:

Premièrement, quels sont les principaux désavantages dont souffrent les jeunes sur le marché du travail et quelles sont les conséquences de leur impossibilité d'accéder à un travail décent?

Deuxièmement, quelles sont les composantes des mesures et programmes propres à favoriser l'accès des jeunes à un travail décent?

Troisièmement, quel rôle le gouvernement ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent-ils jouer pour faciliter l'accès des jeunes, hommes et femmes à un travail décent?

Quatrièmement, que faut-il faire pour assurer que les normes internationales du travail traitent de l'emploi des jeunes?

Cinquièmement, quelles devraient être les priorités des politiques, recherches, efforts de sensibilisation et activités de coopération technique pour la promotion de l'accès des jeunes à un travail décent et productif?

Le débat, concret et parfois animé, a permis de réunir une foule d'informations sur lesquelles s'appuient les conclusions qui figurent à la fin du rapport.

Dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, les jeunes, et surtout les jeunes femmes, les jeunes membres de groupes minoritaires et les jeunes handicapés, font presque toujours l'objet d'une discrimination sur le marché du travail. L'économie, des pays en développement en particulier, n'arrive pas à créer suffisamment d'emplois. Les jeunes travailleurs ont du mal à trouver ce premier emploi qui leur donnerait l'expérience requise par de nombreux employeurs. Très souvent, ce qu'ils ont appris pendant de longues années de scolarité et de formation professionnelle ne correspond pas aux besoins de l'industrie et du marché du travail. Ils n'ont alors d'autre choix que de prolonger leurs études ou de se résigner au chômage ou au sous-emploi dans le secteur informel ou dans des conditions précaires.

La commission est arrivée à la conclusion que, le meilleur moyen d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail, était de faire de la création de travail décent, l'objectif central des politiques économique et sociale. Toutefois, réconcilier la croissance et l'emploi est une condition nécessaire mais pas suffisante pour résoudre le problème de l'emploi des jeunes.

Il faut renforcer ce lien par des politiques actives du marché du travail visant à mieux préparer les jeunes à la vie active et à leur proposer des solutions concrètes pour accéder au marché du travail, que ce soit pour un emploi salarié ou un travail indépendant. Ces politiques doivent notamment prévoir: un enseignement adéquat à tous les niveaux, y compris la formation tout au long de la vie et les diverses formules d'apprentissage; la possibilité pour les jeunes de monter leur propre entreprise ou d'exercer une activité indépendante, selon des modèles différents de ceux qui prévalent dans le secteur informel; des services de l'emploi aptes à fournir des informations actualisées sur la situation du marché du travail, afin de faciliter les recherches d'emploi et de

localiser les compétences les mieux assorties aux postes à pourvoir.

Tous les acteurs concernés – gouvernements, employeurs et travailleurs, ainsi que les jeunes eux-mêmes – ont un rôle bien précis à jouer pour surmonter la crise qui affecte l'emploi des jeunes, mais leur collaboration doit s'inscrire dans le cadre du dialogue social et du tripartisme. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de mettre en place les conditions favorables à la croissance et au travail décent. Les employeurs doivent proposer des emplois décents et les travailleurs doivent se préparer à assumer toutes les obligations liées au travail décent.

La commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer de nouvelles normes ou une convention sur l'emploi des jeunes. En effet, les normes fondamentales du travail, les normes relatives au travail et aux jeunes travailleurs, l'Agenda global pour l'emploi et l'Agenda pour un travail décent offrent suffisamment de points de repère permettant d'ouvrir aux jeunes l'accès au travail décent. Il importe en revanche de tirer le meilleur parti des normes internationales en vigueur et de promouvoir à cet effet leur ratification et leur application, en s'appuyant sur la coopération technique et en consolidant les dispositifs permettant l'application effective des lois.

Le plan d'action mis en œuvre par l'OIT pour favoriser l'accès des jeunes au travail décent repose sur trois piliers: le rassemblement des connaissances, la sensibilisation et l'assistance technique. L'OIT devrait accroître les connaissances sur la nature et les dimensions de l'emploi, du chômage et du sous-emploi des jeunes et diffuser les meilleures pratiques afin que les pays puissent tirer parti de l'expérience de leurs pairs.

Les partenaires sociaux espèrent également que les experts de l'OIT les aideront à renforcer l'administration du travail et à mettre en place des politiques actives du marché du travail en faveur des jeunes. L'OIT et les partenaires sociaux devraient s'associer pour faire connaître les conclusions de la commission et veiller à ce qu'elles soient appliquées.

L'OIT a un rôle très important à jouer pour qu'il soit tenu compte du travail décent dans les objectifs des autres institutions internationales. Du fait qu'elle place le travail décent au coeur des préoccupations économiques internationales, l'OIT est la seule institution capable de juguler les effets néfastes de la mondialisation sur le monde du travail.

A n'en pas douter, les travaux de la commission contribueront beaucoup à inciter les partenaires sociaux à trouver les solutions qui permettront de relever le défi de l'emploi des jeunes, et à orienter l'action du Bureau dans ce sens.

Je remercie le bureau et les membres de la commission pour leur aide précieuse et le secrétariat du BIT pour son soutien technique et administratif.

C'est un honneur pour moi, en tant que rapporteuse de la commission, d'inviter la Conférence à approuver le rapport et à adopter les conclusions sur la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes.

Original anglais: M. ANDERSON *(employeur, Australie, vice-président employeur de la Commission de l'emploi des jeunes)*

Les employeurs apportent leur soutien à la résolution dont vous êtes saisis et appuient aussi l'adoption du rapport qui est le résultat de la discussion de cette commission au cours de la 93e session de la Conférence.

Les conclusions doivent être adoptées et nous sommes tout à fait d'accord que le Conseil d'administration devrait se pencher sur ce texte lorsqu'il prévoira des actions futures pour l'emploi des jeunes et la mise en œuvre de l'Agenda pour un travail décent. Mais cela me paraît, disons, la réponse de base à ce rapport. Il faut encore que d'autres mesures soient mises en place par toutes les parties concernées si nous voulons véritablement relever le défi qui nous est lancé.

L'OIT n'est que l'une des parties prenantes. L'OIT a des ressources limitées – très souvent, d'ailleurs, l'OIT est très loin de ces jeunes et de les employeurs de jeunes dans les différents lieux de travail concernés.

Ces conclusions méritent notre soutien, parce qu'elles vont beaucoup plus loin et nous parlent vraiment de la nature du défi qui nous est lancé. Il y est question de la responsabilité des gouvernements, des éducateurs, des employeurs, des travailleurs et des communautés locales, et pas simplement des responsabilités de l'OIT. D'un certain point de vue, c'est un plan d'action qui nous concerne tous.

Comme le rappellent ces conclusions, le problème de l'emploi des jeunes est un problème critique aux niveaux mondial, régional et national. C'est un véritable défi pour toutes les économies et toutes les sociétés. Dans les deux décennies qui suivront, il y aura des centaines de millions de jeunes qui chercheront à s'insérer dans le marché du travail, partout, sur tous les continents. Les questions qui se posent sont fondamentales, et la commission a essayé de se les poser. Où se trouvent les millions d'emplois dont nous avons besoin? Si certains de ces postes de travail sont créés, cette génération de nos enfants aura-t-elle l'éducation suffisante et le savoir-faire requis pour être employable? Le cadre économique et réglementaire permettra-t-il aux employeurs d'être compétitifs et de survivre et, partant, de continuer à embaucher quand les jeunes intègreront le marché du travail? La formation professionnelle sera-t-elle suffisante pour les aider à étoffer leur bagage? Auront-ils l'esprit d'entreprise nécessaire pour pouvoir acquérir un capital de démarrage, monter leur propre affaire et devenir à leur tour des employeurs? Le rapport dont nous sommes saisis touche au cœur de ces problèmes.

En s'appliquant à déterminer l'ampleur de la tâche, le groupe des employeurs et la commission dans son ensemble voulaient présenter un tableau de la situation qui soit équilibré, c'est-à-dire qui permette de comprendre ce défi sans qu'on se sente pour autant dépassé; un tableau où l'on trouve de l'espoir et qui offre des perspectives et où l'on trouve le moyen d'élaborer et de mettre en œuvre de bonnes politiques, ainsi que des solutions pratiques.

Il était important de se rendre compte que nous ne serons peut-être pas capables, à titre individuel, de relever le défi en question. Il n'y a pas une seule solution magique mais, collectivement, à nous tous, nous pouvons faire quelque chose si chacun accepte, à titre individuel, sa responsabilité et cherche à travailler de façon cohérente aux niveaux international et national et va dans la même direction. C'est le message que nous voulons vous transmettre.

Nous nous rendons compte que, si grande soit la tâche, la récompense est encore plus grande. La cohésion de communautés entières se polarise sur le

développement économique, l'éducation et la création d'emplois.

L'emploi productif est en fait quelque chose qui transforme les individus et les sociétés. Un emploi productif pour les jeunes est quelque chose qui permet à la nouvelle génération de prendre son destin en mains.

Ce rapport, comme je le disais, va vraiment au cœur des problèmes et de ce qui fait la pertinence de l'OIT et de son action dans le monde moderne. Si l'Agenda du travail décent doit avoir un sens en dehors de ces quatre murs, il nous faut toucher les jeunes et leurs employeurs de jeunes travailleurs potentiels. Ce qui fait l'intérêt du débat que nous avons eu, c'est que nous sommes véritablement revenus aux choses essentielles. Nous nous sommes posés la question la question la plus fondamentale: arriverons-nous à créer ces emplois et comment faire pour aider les jeunes à être employables? Une fois que nous nous sommes posé cette bonne question, la réponse était évidente: nous sommes tous d'accord sur le fait que le défi de l'emploi des jeunes ne va pas être réglé par un nouvel instrument international. En fait, tout se trouve dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui s'applique autant aux femmes travailleuses qu'aux travailleurs âgés.

Il s'agit aussi d'avoir un cadre réglementaire qui assure une activité économique aux niveaux mondial et national, qui garantisse des niveaux d'emploi plus élevés et stimule l'esprit d'entreprise. Pour dire les choses simplement, la solution réside dans l'investissement économique du secteur privé, doublé de politiques cruciales et dynamisantes de la part des gouvernements dans les domaines de l'éducation, de la formation, des infrastructures, de la réglementation et aussi d'une bonne gestion des normes existantes.

Ces conclusions nous autorisent à nourrir un certain espoir, mais pas de faux espoir. Si nous pensons que cela va aider l'économie mondiale et que, de ce fait, cela va régler le problème de l'emploi des jeunes, nous nous trompons. Il faut bien se rendre compte que l'économie mondiale est une partie de la solution, mais seulement une partie. Si nous pensons aussi que la communauté internationale va toujours aider les nations et que c'est simplement là que les décisions difficiles doivent être prises, nous nous trompons. Il faut que nous agissions au niveau national.

Par ces conclusions, nous réaffirmons notre engagement en tant que représentants des employeurs à faire face aux responsabilités qui sont les nôtres. Les employeurs sont véritablement l'institution qui permet de créer des opportunités de travail pour des millions de gens dans nos sociétés. Nous avons un rôle immense à jouer pour donner forme à ces stratégies d'emploi des jeunes. Nous savons que des emplois pour les jeunes ne vont pas apparaître d'un coup de baguette magique; ce n'est pas simplement à grands coups de réglementation que nous allons les créer; il s'agit aussi d'investir et de prendre des risques, mais dans un cadre juridique et politique satisfaisant.

Dans les conclusions, sont énumérées un certain nombre de mesures pratiques que les employeurs peuvent prendre en matière d'éducation des jeunes, conjointement avec les éducateurs et aussi avec les jeunes, pour leur permettre d'acquérir des connaissances qui leur permettront d'être employables. Ces conclusions montrent aussi que les jeunes peuvent apporter aux entreprises des atouts qui, parfois, sont mal compris. La volonté d'apprendre et l'adaptabilité peuvent séduire les employeurs.

Au delà de cela, les conclusions abordent aussi le rôle des gouvernements, des politiques et programmes mis en œuvre au niveau national, qui sont essentiels si l'on veut créer un cadre économique et réglementaire favorable. De l'investissement vient l'activité économique, de l'activité économique vient la productivité, et de la productivité vient l'emploi durable. Les politiques doivent également porter sur les services publics, sur la gouvernance, sur l'Etat de droit et sur le démarrage d'entreprise pour les jeunes entrepreneurs.

Il est évident qu'il y a de grandes différences dans les situations nationales. De plus, ni le groupe des jeunes ni le groupe des employeurs ne sont des groupes homogènes. Il y a toutes sortes d'éléments qui interviennent et, donc, il est vrai que, même si l'on est partie prenante dans cette affaire, nous n'avons pas tous les mêmes ressources ou les mêmes capacités et nous ne pouvons pas toujours tout faire, ou en tous cas pas toujours tout faire d'un seul coup.

Il est évident que les jeunes qui sont employés ou qui ont besoin d'être employés, dans les pays où l'économie informelle est importante, sont dans une situation différente. Toutefois, si nous prenons les mesures qui s'imposent, même si ce ne sont que des petites mesures, pourvu qu'elles aillent dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens indiqué par ces conclusions, nous finirons par relever ce défi, même dans les zones où le problème est particulièrement ardu.

J'en viens maintenant au rôle de l'OIT. Les conclusions abordent son rôle essentiel dans l'acquisition de connaissances, dans l'action de politique générale, dans la promotion du travail décent et dans l'assistance technique. Elles évoquent également la nécessité de travailler conjointement avec les parties prenantes tripartites et avec d'autres institutions internationales liées par une communauté d'intérêts, telles que le Réseau interinstitutions pour l'emploi des jeunes.

Toutes ces questions sont importantes en elles-mêmes. Cela dit, il n'y aura de vraies solutions que celles qui seront mises en œuvre sur le terrain, dans les lieux de travail, où des jeunes sont employés et où les employeurs sont des jeunes, le plus souvent des PME, partout où il faut faire face à la dure réalité de la nécessité de subsister.

Aucun pays ne peut se permettre de sous-estimer et de gâcher ses ressources humaines. L'emploi des jeunes n'est pas un problème nouveau. Mais après le débat que nous avons eu, dans les conclusions que nous soumettons, nous essayons de faire une analyse nouvelle de la situation. Nous avons dans les économies développées une population vieillissante. Nous avons maintenant une idée plus claire des énormes défis que représentent les économies en développement. Mais ce qui est encourageant, c'est que la plupart des ministres qui sont intervenus au cours de cette Conférence ont eux aussi parlé de ce défi en invoquant des solutions passant par l'activité économique, l'employabilité et l'esprit d'entreprise. Le temps est venu de passer de la parole aux actes. Ces conclusions témoignent d'un dialogue orienté vers l'action. C'est ce que nous espérions lorsque nous avons démarré les travaux, il y a deux semaines.

Je voudrais remercier le groupe des employeurs de tout leur travail et remercier nos collègues des groupes des gouvernements et des travailleurs, parce que nous avons eu, je crois, une vision très similaire des choses sur des points essentiels. Nous avons eu des débats. Nous avons fait des compromis et nous sommes arrivés par le dialogue à un résultat concret sur ce sujet qui revêt une aussi grande importance.

Je tiens à remercier aussi notre bureau ainsi que tout le secrétariat qui nous ont aidés, qui ont fait un travail excellent, dans un excellent esprit.

Si la capacité de relever le défi de l'emploi des jeunes va de pair avec la capacité de relever le défi de l'emploi en général, le problème de l'emploi des jeunes est spécifique et appelle des réponses de la part des spécialistes.

Avec ce rapport, nous avons un instrument qui nous permettra de faire changer les choses, de les faire changer pour l'avènement de solutions meilleures. En tant que représentants employeurs, nous souhaitons le voir adopté et mis en œuvre.

Original anglais: M^me^ MOORE *(travailleuse, Barbade)*

Permettez-moi pour commencer de réitérer les remerciements que le groupe des travailleurs a adressés hier à toutes les personnes qui ont contribué au succès de nos discussions sur le travail décent pour les jeunes au cours des deux semaines écoulées, dont notamment les gouvernements, le groupe des employeurs ainsi que le personnel du BIT, auquel nous exprimons toute notre gratitude.

Un merci tout spécial également à notre président, qui s'est acquitté d'une tâche gigantesque avec compétence et humour. Nous remercions également notre rapporteur qui, comme vous avez pu le constater tout à l'heure, a fait un travail remarquable lorsqu'il s'est agi de présenter nos conclusions à la Conférence. Merci également à nos interprètes, à nos chercheurs, à nos techniciens, merci à tous. En effet, sans vous, nous ne serions jamais parvenus au bout de notre tâche.

Sur un plan plus personnel, je voudrais également remercier tout particulièrement notre vice-présidente, M^me^ Sharon Burrow, ainsi que le secrétariat du groupe de travail sur la jeunesse et également mes collègues qui m'ont fait suffisamment confiance – peut-être ont-ils eu tort – pour m'offrir la possibilité d'être leur porte-parole.

Le groupe des travailleurs estime que nos conclusions sont bien équilibrées, complètes et constituent de ce fait une bonne base pour les activités futures de l'OIT en ce qui concerne le marché du travail des jeunes. Ces conclusions sont le produit d'un compromis à tous les niveaux.

Il convient ici de rappeler que, jamais, pendant nos discussions, il n'a été nécessaire de passer au vote et nous avons pu parvenir à un consensus sur chacun des points. Toutes les parties ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté; nous en remercions tant les gouvernements que les employeurs.

Nous estimons que toutes les parties pourront approuver les conclusions dans leur intégralité, et nous en appelons à tous les mandants tripartites pour qu'ils s'attachent à les promouvoir dans leur ensemble.

Les conclusions reflètent une perspective optimiste à juste titre et reconnaissent les talents, l'enthousiasme, l'espoir et les idées nouvelles que les jeunes apportent.

Cependant, nos conclusions sont réalistes. Elles admettent la diversité et l'ampleur des problèmes auxquels se heurtent les jeunes du monde entier et elles soulignent le coût politique, social et économique que représente l'impossibilité d'offrir un travail décent aux jeunes hommes et femmes. Ces conclusions devraient être pour tous source d'inspiration. Elles en appellent à l'action de tous.

Le groupe des travailleurs a fait valoir dès le début que relever le défi qui consiste à offrir un travail décent aux jeunes était une tâche complexe. En effet, il n'y a pas de solutions simples susceptibles de régler les problèmes économiques auxquels nous nous heurtons. Nous avons fait valoir qu'il fallait tout d'abord comprendre la nature des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les différents pays et les différentes régions, avant de proposer des solutions d'ordre général qui ne tiennent pas compte de la diversité des problèmes.

Alors que certains problèmes sont communs à plusieurs pays, d'autres ne le sont pas. Par exemple, les problèmes auxquels se heurtent les jeunes sous-employés dans un pays très pauvre diffèrent des problèmes auxquels se heurtent une personne du même âge dans un pays industrialisé.

Ceci étant, nous avons donc fait valoir que les solutions préconisées par cette Conférence doivent être fondées sur une analyse détaillée et structurée, de façon à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les jeunes dans les différentes régions. Le groupe des travailleurs a fait valoir que ce serait une erreur que de vouloir proposer des solutions simplistes, puisque cela ne ferait que soulever de faux espoirs.

Néanmoins, nous sommes également convenus avec les employeurs que nos conclusions et nos propositions de solutions devaient être pratiques. Cependant, pour que les solutions soient pratiques et éventuellement applicables, il faut aussi qu'elles traitent des causes sous-jacentes aux problèmes qui se posent sur le marché du travail des jeunes.

Il ne s'agit pas d'atténuer les symptômes liés aux déficits de travail décent pour les jeunes. Au contraire, nous avons besoin de solutions globales, face à un ensemble complexe de problèmes économiques et sociaux.

Sur cette base-là, le groupe des travailleurs a fait valoir qu'il est impossible de résoudre d'une manière isolée les problèmes auxquels se heurtent les jeunes sur le marché du travail. En effet, nous avons soutenu que l'on ne pourrait maîtriser le chômage et le sous-emploi des jeunes sans une augmentation rapide et soutenue de la croissance de l'emploi en général et de la création d'emplois de meilleure qualité.

Certes, nous n'étions pas prêts à accepter, ni à soutenir, des solutions qui font simplement peser le fardeau sur les chômeurs, qui remplacent les vieux travailleurs par des jeunes au chômage.

Nous avons besoin d'une forte augmentation de la création d'emplois, et cela exigera un savant dosage de politiques macroéconomiques susceptibles de stimuler la demande globale, et de politiques permettant d'augmenter l'intensité de l'emploi dans la croissance économique. Cela devrait inclure l'expansion de services publics de haute qualité, ainsi qu'une structure économique plus diversifiée, notamment dans les pays en développement.

Nous sommes convenus avec les employeurs qu'une augmentation substantielle des investissements, y compris des investissements privés, est

requise de toute urgence dans un grand nombre de pays en développement. Cependant, étant donné qu'aucun tour de passe-passe ne réussira à faire augmenter les investissements privés, nous avons fait valoir qu'en bien des pays des niveaux plus élevés d'investissements publics dans les infrastructures étaient nécessaires, afin de susciter également l'investissement privé.

Le groupe des travailleurs est d'avis que ces mesures du côté de la demande sont des conditions nécessaires mais non pas suffisantes pour produire des emplois décents pour les jeunes. Il nous faut également améliorer le côté de l'offre du marché du travail. Nous en appelons donc à des investissements supplémentaires substantiels dans l'éducation et la formation, ainsi qu'à un dosage approprié d'autres politiques de marché du travail actives et bien ciblées.

Je suis ravi de pouvoir vous dire que la commission s'est ralliée à la plupart de nos arguments, et les conclusions finales reflètent un grand nombre des points soulevés par le groupe des travailleurs. Les conclusions disent, je cite: «Le défi de l'emploi des jeunes impose une approche intégrée et cohérente qui combine des interventions macro et microéconomiques, traite tant l'offre que la demande de travail, et tant la quantité que la qualité des emplois. L'emploi des jeunes devrait figurer dans l'ensemble des politiques sociales, économiques et de l'emploi pertinentes selon un dosage bien équilibré. Des politiques nationales commerciales, industrielles, de formation et des salaires favorables qui associent, le cas échéant, les partenaires sociaux s'imposent aussi.»

Les conclusions reconnaissent également les réformes importantes qui sont nécessaires au plan international, de façon à ce que les gouvernements et notamment les gouvernements des pays en développement aient la possibilité de mettre en œuvre un tel mélange de politique.

Les conclusions disent, plus loin: «Les gouvernements devraient avoir l'espace politique qui leur permette de maîtriser leurs politiques macroéconomiques et industrielles d'expansion de leurs économies, y compris dans les secteurs de l'industrie et des services. Progrès social et croissance économique devaient aller de pair. Les politiques relatives à la mondialisation, y compris celles relatives aux échanges commerciaux et aux investissements étrangers directs, devraient, si nécessaire, être réexaminées pour créer des emplois décents. Les politiques monétaires, budgétaires, commerciales et de sécurité sociale devraient être conformes à l'objectif d'ensemble de croissance économique plus forte et durable, de création d'emplois et de protection sociale».

Tout au long des discussions, le groupe des travailleurs a fait valoir qu'il fallait réformer le processus de création de la politique économique. Malheureusement, au cours des dernières décennies, l'accent mis sur le plein emploi s'est atténué dans presque tous les pays. Aujourd'hui la mondialisation et les conditions qui assortissent les programmes d'ajustement structurel et autres réformes semblables, ont obligé un grand nombre de gouvernements à se concentrer uniquement sur les implications de leurs politiques concernant l'inflation, la confiance des milieux d'affaires et les prix des marchés.

Ces considérations sont importantes, mais les gouvernements doivent faire preuve d'une vision plus large. En effet, ils doivent se préoccuper tant des conséquences directes qu'indirectes des mesures qu'ils prennent en faveur du marché du travail.

Nous sommes heureux de ce que les conclusions en appellent aux gouvernements pour qu'ils envisagent plus attentivement les implications sur l'emploi de leurs décisions macroéconomiques, et pour qu'ils placent la croissance économique et la création d'emploi au cœur des objectifs des politiques nationales.

Toutefois, les décisions politiques nationales ne peuvent pas aujourd'hui être prises isolément. Le climat économique international et les règles qui régissent la mondialisation limitent souvent la possibilité des gouvernements de déterminer de façon indépendante, leurs propres priorités et leurs politiques. Pour les pays en développement, un accès à des ressources financières suffisantes est impératif. Nous sommes heureux de ce que nos conclusions en appellent à une atténuation internationale de la dette, y compris une annulation de la dette et une aide officielle au développement accru.

Les conclusions prévoient un rôle important pour l'OIT, lorsqu'il s'agit de promouvoir des réformes économiques nécessaires aux plans international, national et local. Ces conclusions en appellent à l'OIT pour que celles-ci renforcent ses partenariats avec les institutions financières internationales et les institutions du Système des Nations Unies en vue de mettre la promotion de l'emploi des jeunes au centre des politiques de développement et de stratégies de réduction de pauvreté.

Notamment, par ces conclusions, l'OIT est priée de renforcer sa recherche sur les dix éléments fondamentaux de l'Agenda mondial pour l'emploi et de concentrer son attention sur ces éléments dans tous ses travaux concernant l'emploi des jeunes. Les conclusions donnent également beaucoup d'attention à la qualité de l'emploi des jeunes et au droit des travailleurs.

Lors de nos discussions, une attention considérable a été accordée au concept de travail décent. Nous avions également qualifié les termes de «travail décent» en y ajoutant : «enrichissant et productif». Après un examen attentif, la commission a rejeté cette approche. A l'unanimité, le groupe gouvernemental a décidé que les termes «travail décent» ne devraient en aucun cas être qualifiés, en faisant valoir que le concept de travail décent était déjà clairement défini et compris partout. Le groupe des travailleurs a, bien entendu, applaudi cette décision.

Le premier paragraphe et ses conclusions notent qu'il y a plus de 50 normes internationales du travail qui sont pertinentes lorsqu'il s'agit de parler des défis que l'emploi pose aux jeunes.

De par ses conclusions, notre commission a confirmé que les normes internationales du travail sont nécessaires, tant pour des raisons sociales que pour des raisons économiques. En effet, elles sont absolument nécessaires et nous avons donc conclu, et je cite: «Il est établi qu'une législation et une réglementation du travail fondées sur les normes internationales du travail peuvent assurer la protection de l'emploi et favoriser l'accroissement de la productivité, conditions fondamentales de la création d'un travail décent, en particulier pour les jeunes.»

Pour le groupe des travailleurs, l'une des conclusions les plus importantes à laquelle est parvenue la commission a été la décision de demander à l'OIT de «mener une campagne internationale de promo-

tion destinée aux jeunes pour promouvoir le travail décent, notamment par la création d'emplois, les droits des travailleurs et l'employabilité, comme il est précisé dans les présentes conclusions».

Les conclusions stipulent que l'OIT devrait orienter cette campagne vers les jeunes en utilisant des moyens de communication qui leur sont familiers, notamment les médias qui leur sont destinés et les réseaux pour étudiants et autres jeunes.

Le groupe des travailleurs suggère que le thème d'une telle campagne pourrait être: «Les jeunes ont des droits!».

Pour conclure, nous tenons à rappeler à tous les participants que grâce à ces normes et ces documents, tels que les conclusions que nous avons adoptées au sein de notre commission, l'OIT fournit des directives claires sur la façon dont le monde du travail devrait être régi pour produire des résultats efficaces et équitables. Toutefois, il nous appartient à tous de faire en sorte que ces instruments soient renforcés. Le groupe des travailleurs est déterminé à promouvoir et à veiller à la mise en œuvre intégrale des conclusions que nous avons adoptées. Par conséquent nous en appelons aux gouvernements, aux employeurs et au Bureau international du Travail pour qu'ils œuvrent avec nous pour concrétiser objectif. C'est ensemble que nous pourrons offrir un travail décent à notre génération et aux générations à venir.

M. ABDELMOUMENE *(gouvernement, Algérie, président de la Commission de l'emploi des jeunes)*

Ce fut un grand honneur pour moi que de présider la discussion générale sur l'emploi des jeunes, qui s'est tenue dans le cadre de la présente session de la Conférence internationale du Travail. C'est à mon pays, l'Algérie, que revient ce grand honneur, et je suis particulièrement reconnaissant à la région de l'Afrique d'avoir proposé ma candidature pour accomplir cette tâche pleine d'intérêt, de défis et de satisfactions, et j'espère avoir mérité la confiance ainsi placée en moi.

Comme cela vient d'être rappelé, en novembre 2003, lors de sa 288e session, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente Conférence la discussion générale d'un point sur la promotion de l'emploi des jeunes. Cette décision venait à point nommé, dans la mesure où l'emploi des jeunes constitue une des préoccupations croissantes de la communauté internationale, en raison de la part qu'il joue dans l'éradication de la pauvreté, le développement durable et le maintien de la paix, comme en témoigne le Sommet de Ouagadougou. La création par le Secrétaire général des Nations Unies du Réseau pour l'emploi des jeunes et la récente adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution relative à la promotion de l'emploi des jeunes en sont l'une et l'autre une preuve manifeste. La discussion générale s'inscrit également dans le cadre de l'examen quinquennal de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, qu'entreprendront les Nations Unies dans le courant de cette année.

Cette discussion a offert aux mandants tripartites de l'OIT une excellente occasion d'examiner les stratégies les plus efficaces dans le domaine de l'emploi des jeunes, et aussi d'évaluer les différents instruments mis à la disposition des Etats Membres pour les exécuter; il s'agit notamment des normes internationales du travail ainsi que des politiques et programmes de l'OIT, en particulier la coopération technique.

Comme il ressort du rapport et des conclusions dont vous êtes saisis, la commission a mené une discussion détaillée et approfondie des différents thèmes, marquée par une volonté commune de parvenir à des conclusions qui soient à même de susciter un vaste soutien tripartite. J'aimerais insister ici sur l'esprit positif et harmonieux qui a régné lors des débats, grâce à quoi un consensus a pu être atteint sans recours au vote, comme cela vient d'ailleurs d'être souligné par les orateurs qui m'ont précédé. C'est là, me semble-t-il, un succès important de cette commission.

Les conclusions dont vous êtes saisis sont composées de trois sections: problèmes et défis; politiques et programmes en vue d'un travail décent pour les jeunes; plan d'action de l'OIT pour promouvoir les voies d'accès au travail décent des jeunes.

Ce plan d'action est axé sur trois domaines d'activités: le renforcement des connaissances, la sensibilisation et l'assistance technique, qui constituent tous trois une base solide pour les travaux futurs de l'OIT dans ce secteur. Au cours de nos discussions, les participants ont insisté, comme vous venez de l'entendre, sur la nécessité d'obtenir des résultats concrets. Les conclusions en sont l'expression, et je les recommande tout particulièrement à votre attention.

Je souhaiterais ici exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, au succès des travaux de la commission. Je tiens à remercier tout particulièrement les deux vice-présidents, Mme Sharon Burrow pour le groupe des travailleurs et M. Peter Anderson pour le groupe des employeurs, qui ont chacun grandement contribué au bon déroulement de nos travaux. J'ai été particulièrement impressionné par leurs connaissances approfondies du sujet, leur habileté à exprimer en termes clairs des idées parfois complexes, leur souplesse, leur patience et aussi leur humour, même lorsque les négociations étaient tendues, et surtout à ces moments-là.

J'aimerais féliciter également la rapporteuse de la commission, Mme María Luisa Imperial, qui a mené les travaux de rédaction du rapport avec professionnalisme. Je tiens également à remercier les membres du groupe de rédaction, qui ont travaillé de longues heures pour produire un projet de conclusions d'excellente qualité.

Dernier point, mais non le moindre, je souhaiterais remercier Mme Jane Stewart et ses collaborateurs des documents qu'ils ont élaborés, de leur appui durant la discussion et de l'excellente qualité des traductions ainsi que des autres services. J'espère que les résultats qui ont été atteints attesteront de votre professionnalisme et aussi de votre enthousiasme.

Le rapporteur et les vice-présidents ont déjà présenté brièvement les documents dont la Commission de l'emploi des jeunes vous a saisis. Aussi aimerais-je en conclusion vous inviter à les adopter.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion générale du rapport de la Commission de l'emploi des jeunes est maintenant ouverte.

Original anglais: Mme SAAB *(gouvernement, Liban)*

La promotion de l'emploi des jeunes est devenue une question essentielle à l'échelle mondiale. Il s'agit surtout d'intervenir sur les nombreux facteurs

qui font obstacle à une rapide intégration des jeunes sur le marché du travail. Selon moi, il faut avant tout offrir une éducation de base gratuite et obligatoire à tous les citoyens, complétée par une formation appropriée; c'est ainsi que l'on pourra réunir les deux premiers atouts indispensables pour parvenir à un emploi décent pour les jeunes et pour toutes les autres tranches d'âge de la population active.

Les politiques et les plans d'action nationaux visant à améliorer l'emploi des jeunes ne sont pas hors de portée si la bonne volonté existe. Le progrès technique offre de nouvelles possibilités d'emploi aux jeunes qui savent faire face aux changements dans les méthodes et pratiques de travail.

Les stratégies en faveur de l'emploi des jeunes ne devraient pas réserver de possibilités d'emploi particulières à des personnes ciblées, car cela soulève la question de la discrimination entre les jeunes et les autres groupes de la population active. Des critères et des données fiables sur le marché du travail et sur les besoins en matière d'emploi des jeunes permettraient de créer une meilleure interaction entre les nations. Quels sont les mécanismes à mettre en œuvre?

L'OIT pourrait apporter une contribution précieuse à la promotion de l'emploi des jeunes par l'intermédiaire de son Agenda du travail décent et dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes. La protection des jeunes est bien prévue par les normes de l'OIT. A cet égard, je propose que l'OIT publie un mémoire analytique sur les conventions qui concernent directement ou indirectement l'emploi des jeunes. Un recueil de directives pratiques sur les plans nationaux d'action concernant l'emploi des jeunes serait également utile. On pourrait également renforcer les programmes d'assistance technique pour les pays dans le besoin et pour les partenaires sociaux.

Enfin, j'aimerais signaler qu'il existe un lien étroit entre l'enfance et la jeunesse, tel que défini par les conventions pertinentes de l'OIT et des Nations Unies. On considère comme enfants les personnes âgées de moins de 18 ans, et comme jeunes, les personnes âgées de 15 à 24 ans. Il y a donc un recoupement entre ces deux classes d'âge.

Ce qui est important c'est d'avoir des plans d'action spécifiques pour la phase de transition entre l'enfance et la jeunesse, et des mesures spécifiques devraient être prises pour chaque cycle eu égard aux aptitudes et aux capacités physiques, psychologiques et mentales des personnes ciblées pour chaque cycle d'âge.

Original anglais: M^me^ TOTH MUCCIACCIARO *(travailleuse, Croatie)*

Au nom de la délégation des travailleurs de Croatie, permettez-moi de saluer tous les jeunes délégués qui participent à la Conférence. Nous nous félicitons que cette année l'accent soit placé sur la jeunesse ainsi que sur l'important rapport de politique sociale intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent.* Ce rapport éclaire les problèmes difficiles que rencontrent les jeunes sur le marché du travail. Nous nous félicitons du rapport préparé par la Commission de l'emploi des jeunes et nous appuyons sans réserve ses conclusions ainsi que le plan d'action de l'OIT pour promouvoir un travail décent pour les jeunes.

Il est extrêmement important à mes yeux que le rapport reconnaisse l'existence des problèmes particuliers que rencontrent les jeunes dans l'économie informelle. C'est un domaine qui a été peu exploré jusqu'ici, et les réalités contemporaines du travail sont telles que souvent les jeunes se retrouvent trop longtemps dans des arrangements par trop flexibles, avec un revenu insuffisant, peu de protection sociale, voire aucune, aucune possibilité d'avancement de carrière ou de développement personnel, sans représentation, et dans la pauvreté.

Des millions de jeunes travailleurs sont pris au piège dans cette économie informelle. Telle est la réalité des pays à économie en transition du Sud-Est de l'Europe, dont mon propre pays, la Croatie. Nous avons abandonné un modèle d'économie planifiée avec une maîtrise très forte de l'Etat, pour introduire une économie de marché à laquelle nous n'étions pas vraiment préparés, sans avoir mis en place les institutions nécessaires pour maîtriser cette situation. Etant donné que nous manquons de possibilités d'emplois sûrs et durables, un grand nombre de travailleurs recherchent un emploi dans l'économie non structurée et cela concerne en particulier des jeunes. Dans un premier temps, on voit là une solution temporaire. Mais il se trouve qu'un grand nombre de travailleurs finissent par rester dans cette économie informelle sans parvenir à s'intégrer à l'économie officielle. Bien souvent, lorsqu'ils veulent passer à l'économie officielle, ils ne peuvent faire valoir leur expérience professionnelle puisque le travail qu'ils ont réalisé dans l'économie informelle n'a jamais été documenté ni enregistré nulle part. Ils se trouvent donc pris au piège dans un cercle vicieux d'insécurité et de précarité.

Il existe un lien très fort entre des systèmes juridiques, économiques et politiques sous développés, un taux de chômage élevé, un niveau de vie bas, des institutions trop faibles, des politiques budgétaires inadaptées et l'économie informelle. Tous ces phénomènes sont liés entre eux. Un grand nombre de travailleurs sont employés dans des entreprises qui fonctionnent en dehors du champ d'application de la législation ou qui ne sont pas couvertes par celle-ci dans la pratique, ce qui signifie que la loi n'est pas appliquée ou n'est pas respectée, ou que, du fait qu'elle est inappropriée, lourde à appliquer ou engendre des coûts excessifs, on n'est pas encouragé à la respecter.

En Croatie, vu le fort taux de chômage parmi les jeunes, qui est le double de celui des adultes, nombreux sont les jeunes travailleurs qui trouvent un emploi dans différentes formes d'économie informelle. Selon les estimations, il y a environ 400 000 personnes actives dans l'économie informelle, soit 10 pour cent de la population et parmi elles un nombre important de jeunes. Le nombre le plus élevé d'emplois non déclarés se constate dans les domaines du bâtiment, du commerce, de la restauration, du tourisme, de la construction navale et de l'agriculture, ainsi que dans certaines entreprises publiques et dans des entreprises de médias. Un grand nombre de PME fonctionnent en dehors de l'économie officielle. Les jeunes travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables.

En avril 2004, quatre confédérations syndicales nationales ont lancé conjointement une campagne contre le travail au noir, campagne menée en coopération avec les services d'inspection du travail. Nous avons commencé par diffuser des brochures décrivant ces types d'emploi dans lesquelles nous exhortions les personnes concernées à appeler des

numéros de téléphone gratuits pour signaler les cas de travail au noir.

La campagne repose essentiellement sur la sensibilisation des travailleurs pour leur faire connaître leurs droits sociaux en matière de travail que leur confèrent les normes internationales du travail, la législation nationale du travail et les accords collectifs.

Le pire pour les jeunes, c'est le fait que ces emplois au noir ne leur offrent aucune perspective et surtout pas une retraite décente. Dans la plupart des cas, ces jeunes ne sont pas conscients du problème parce qu'ils ne réfléchissent pas vraiment à un avenir qui leur semble très lointain. La plupart du temps, on rencontre des cas d'abus de contrats à durée déterminée, de contrats d'apprentissage. On a également des chevauchements entre les arrangements officiels et informels, ce qui, dans la plupart des cas, signifie que ces travailleurs sont enregistrés comme touchant un salaire minimum mais, en fait, le reste de leur salaire leur est versé en espèces. Nous espérons que cette campagne permettra de mobiliser les trois partenaires sociaux et, à ce propos, nous nous félicitons de la déclaration récente du président de l'Association des employeurs de Croatie qui a dit que les employeurs qui faisaient des affaires dans le domaine de l'économie informelle ne respectaient ni les droits des travailleurs ni la législation en matière fiscale et ne versaient pas non plus les contributions de sécurité sociale et, par conséquent, se livraient à une concurrence déloyale par rapport aux employeurs qui respectent la loi.

Les conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes qui s'est déroulée au mois d'octobre indiquent qu'un grand nombre de personnes dans le monde entier travaillent un nombre d'heures inacceptable dans des conditions extrêmement précaires.

Le rapport mondial sur la jeunesse publié par les Nations Unies dit de façon très explicite que, pour un nombre croissant de jeunes, l'emploi est précaire et, dans bien des cas, n'offre pas un revenu suffisant pour couvrir les besoins de base. Dans les pays industrialisés, la demande d'une main-d'œuvre flexible et le recours accru aux contrats à temps partiel et aux contrats temporaires ont conduit à la montée d'un sentiment général d'insécurité et de précarité.

Dans les pays en développement, un nombre croissant de jeunes travaillent dans l'économie non structurée ou informelle où ils ont des salaires de misère et sont souvent exploités.

Les jeunes travailleurs dans l'économie informelle n'ont pas accès aux emplois décents. Les emplois dans l'économie informelle ne peuvent être qualifiés de décents puisque, bien souvent, ils se déroulent dans des conditions peu salubres ou peu sûres et ne répondent pas aux critères de revenus, de protection sociale et de respect des libertés syndicales.

Pour un grand nombre de pays et de sociétés, faire en sorte que les jeunes aient un emploi décent est une véritable gageure. Il est essentiel que nous adoptions une méthode fondée sur les critères du travail décent pour l'économie informelle. Tout cela doit se faire de manière globale et il faut s'appuyer sur les principes fondamentaux des droits des travailleurs, améliorer les possibilités d'emplois et de revenus et renforcer la protection et le dialogue social.

Tous les travailleurs ont le droit à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés, quels que soient leur emploi, le type de travail, son lieu et le type de contrat. La Déclaration de l'OIT et les normes du travail offrent une assise internationale solide pour pouvoir être appliquées à l'économie informelle. Il nous faut améliorer la législation du travail, renforcer les services administratifs concernés et faire respecter les droits des travailleurs. Il faut également encourager la connaissance du droit, surtout chez les travailleurs et améliorer les cadres réglementant l'activité des entreprises.

Nous nous félicitons des conclusions sur l'encouragement d'une voie d'accès à un travail décent pour les jeunes car elles nous offrent la base d'une campagne de l'OIT fondée sur les droits et nous nous félicitons en particulier des paragraphes qui font référence à l'importance des normes internationales du travail.

L'annexe, qui énumère une trentaine de conventions et les recommandations qui leur sont associées, devrait être considérée comme une sorte de charte des droits des jeunes travailleurs que l'OIT devrait promouvoir pour toucher ces derniers et pour plaider en faveur de la mise en œuvre de politiques d'emplois solides pour le travail décent.

Des emplois de qualité pour les jeunes, l'investissement dans le développement des ressources humaines doivent être au cœur des stratégies nationales de l'emploi. L'accent doit être mis sur le travail décent qui doit être notre principe directeur à l'échelle mondiale et nationale. Si notre objectif est la prospérité et le bien-être, les politiques nationales doivent être efficaces pour les jeunes et donner des résultats.

Les politiques de l'emploi devraient aider les jeunes qui travaillent dans l'économie informelle à avoir accès à l'économie formelle. En coopération avec les partenaires sociaux, les gouvernements devraient mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques et les programmes qui favorisent un emploi décent pour les jeunes dans l'économie informelle. Avec l'aide de l'OIT, il serait extrêmement utile de lancer des campagnes pour sensibiliser les jeunes à leurs droits en matière de travail et à leurs droits sociaux. L'OIT devrait guider tous les partenaires sociaux et les gouvernements pour veiller à ce que les accords tripartites multilatéraux débouchent sur des mesures concrètes au plan national.

Aidons les jeunes travailleurs à lutter pour leurs droits, donnons aux jeunes une chance. Je vous engage à apporter votre appui au rapport de la Commission de l'emploi des jeunes, aux conclusions et au plan d'action qu'il contient et, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour encourager un travail décent pour les jeunes, non seulement ici dans cette instance internationale, mais surtout dans vos pays respectifs.

Original anglais: M^me^ SONNTAG *(travailleuse, Nouvelle-Zélande)*

J'aimerais vous présenter brièvement les réflexions du Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande sur les conclusions de la Commission de l'emploi des jeunes qui ont été présentées aujourd'hui à la plénière, et faire quelques remarques sur les conclusions dont certaines d'entre elles nous satisfont tout particulièrement.

Ces conclusions reflètent bien à nos yeux le travail de la commission qui devrait se concentrer sur les solutions pratiques au défi de l'emploi des jeunes. Nous avons bien utilisé le peu de temps que nous avions à disposition pour nous concentrer sur

des mesures positives, plutôt que de consacrer beaucoup de temps à réfléchir sur la nature et l'ampleur du problème. C'est un point qui est bien connu et qui a déjà fait l'objet de documentation au sein de l'OIT avant la Conférence.

Nous pensons que les conclusions reflètent de manière appropriée l'impératif de créer des emplois de qualité pour les jeunes. Le travail de cette commission était d'appuyer les orientations stratégiques de l'OIT sur le travail décent. Nous n'aurions pu appuyer des conclusions qui se seraient concentrées exclusivement sur la création d'emplois pour les jeunes. Il faut que ces emplois soient décents. Par conséquent, les conclusions de travail en commission compléteront bien les activités tripartites qui sont déjà en cours en Nouvelle-Zélande pour ce qui est de notre propre plan d'action pour le travail décent.

Je voudrais me rallier à une remarque qui a été faite par ma collègue, Toni Moore, sur l'un des éléments concrets qui émane de cette discussion. En effet, ces conclusions donnent à l'OIT des directives pour lancer une campagne internationale de promotion visant les jeunes, afin de leur faire prendre conscience de leurs droits. Le paragraphe 9 des conclusions reconnaît l'importance que revêt la législation du travail et la réglementation, qui doivent être fondées sur les normes internationales du travail afin d'offrir une protection appropriée aux jeunes travailleurs. L'importance de ces normes internationales du travail a été bien démontrée au sein de la commission puisque nous avons fait figurer plus de 30 conventions de l'OIT dans l'annexe des conclusions.

Ces conventions devraient être la base de cette campagne de promotion. Les conclusions reconnaissent aussi que ces normes internationales sont des conditions fondamentales nécessaires pour créer des emplois décents.

Nous savons parfaitement en Nouvelle-Zélande que la déréglementation et la suppression de ces droits universels des travailleurs auxquelles nous avons assisté au cours des années quatre-vingt-dix n'encouragent guère le travail décent. En réalité, la déréglementation a souvent favorisé la création d'emplois indécents, si j'ose dire, surtout pour les jeunes et a conduit à une détérioration marquée des conditions de travail pour un grand nombre de travailleurs.

Cette campagne sera, par conséquent, très importante pour les jeunes en Nouvelle-Zélande pour les informer de leurs droits. Il faut aussi mettre en exergue l'objectif du travail décent.

Nous sommes également favorables aux conclusions qui reconnaissent l'importance de faire participer les jeunes à ce défi. Le défi de l'emploi des jeunes ne saurait être séparé de la situation générale en matière d'emploi, mais ces conclusions reconnaissent le fait que des interventions bien ciblées sont nécessaires pour surmonter les obstacles auxquels se heurtent les jeunes. Ces conclusions reconnaissent qu'il est nécessaire d'agir pour faire en sorte que les jeunes puissent participer au développement, à la mise en œuvre et au suivi des politiques touchant l'emploi et des programmes d'emploi qui doivent surmonter les obstacles auxquels se heurtent les jeunes.

Les conclusions montrent également qu'il est important de renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs pour qu'elles puissent toucher les jeunes travailleurs et les employeurs de jeunes travailleurs et les rallier à leur cause pour veiller à ce que leurs besoins soient dûment pris en compte dans le processus du dialogue social. Nous devons faire en sorte que les structures des organisations de travailleurs et d'employeurs appuient, encouragent et respectent la participation des jeunes, et faire appel aux réseaux et aux organisations de jeunes.

En Nouvelle-Zélande, de nombreux jeunes travaillent dans des domaines où il est difficile pour les syndicats d'organiser les travailleurs, en partie parce que les jeunes sont nombreux à ne pas savoir ce qu'est un syndicat. Nous soutenons donc les conclusions qui relèvent qu'il faut, dès l'école, délivrer un enseignement qui aborde les questions du travail et les relations professionnelles. Nous pensons que cela permettra une meilleure participation des jeunes aux organisations de travailleurs comme aux organisations d'employeurs.

En bref, nous appuyons le caractère pratique et concret de ces conclusions. Nous pensons qu'elles seront utiles à la situation en Nouvelle-Zélande. Nous sommes bien conscients du fait que c'est après la Conférence que commencera véritablement le travail lorsqu'il s'agira de traduire en actes les conclusions de ce rapport. C'est absolument impératif si nous souhaitons vraiment relever le défi d'un travail décent pour tous les jeunes.

M. LAMBERT *(travailleur, Canada)*

Je suis honoré de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au nom de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Quebec (FTQ), afin de traiter du sujet de l'emploi des jeunes. Etant moi-même jeune, j'ai participé activement à la commission de la Conférence sur ce sujet.

A ma grande surprise, lors de mon premier contact avec les membres travailleurs et travailleuses des autres pays, je me suis vite rendu compte que le monde entier vit une problématique avec l'emploi des plus jeunes citoyens de nos communautés, tant au niveau local que national. J'étais donc heureux que la Conférence internationale du Travail ait effectué des travaux sur cette question.

Comme dans bien d'autres régions, le Canada et le Québec n'ont pas un marché du travail exempt de problèmes pour les jeunes. Le manque d'arrimage entre le réseau d'éducation et le marché du travail est probablement le plus grand obstacle que les jeunes rencontrent actuellement. Cette problématique est encore plus marquée dans le cadre des diplômes d'études professionnelles et techniques.

Par ailleurs, un apprentissage tout au long de la vie, qui permettrait un transfert de connaissances et une reconnaissance des acquis, avec aussi un réseau de soutien pour les jeunes en difficulté, adéquatement financé, serait la solution à la création d'emplois de qualité.

De plus, nous vivons une situation fort préoccupante en matière de santé et de sécurité. Bien qu'ils ne représentent qu'un travailleur sur cinq, les jeunes détiennent un triste record: 35 pour cent de tous les accidents du travail et 10 pour cent de tous les accidents mortels.

Partant de cette prémisse, je peux d'ores et déjà vous dire que les conclusions de la commission, si elles sont adoptées, pourront aider les gouvernements de mon pays à faire en sorte que la jeunesse canadienne et québécoise puisse aspirer à un avenir meilleur.

Ainsi, à propos de la convention (nº 122) sur la politique de l'emploi, 1964, le Québec et le Canada pourront appliquer une politique de plein emploi qui vise à soutenir la création d'emplois à temps plein et de qualité. En y ajoutant des politiques de développement, macro et microéconomique, nous pourrons développer des industries qui créent des emplois de qualité, dans le secteur manufacturier, l'automobile et l'aérospatiale par exemple.

L'adoption par les gouvernements de différentes lois de protection sociale et de politiques visant à réglementer le marché du travail viendra aussi soutenir les emplois de qualité en rehaussant la protection des travailleurs et des travailleuses, ce qui contribuera à offrir aux jeunes des emplois meilleurs. Cette protection, notamment en matière de santé et de sécurité, apportera une sécurité aux jeunes et évitera à tous, travailleurs et travailleuses, employeurs et gouvernements, un coût social et humain énorme. L'OIT peut aussi jouer un rôle majeur dans le domaine de la santé et de la sécurité, entre autres en promouvant l'adoption de ses conventions et recommandations auprès des pays qui ne les ont pas encore ratifiées.

La promotion des droits des travailleurs et des travailleuses, en particulier des jeunes, aidera ces derniers à entrer sur le marché du travail. Le rôle que les centrales syndicales du Québec et du Canada peuvent jouer devrait être pris en compte par les gouvernements. Ainsi, on pourrait voir apparaître des liens entre les institutions syndicales et le réseau de l'éducation. L'OIT pourrait aussi nous apporter son aide en offrant une assistance technique dans ce domaine.

Au Québec et au Canada, le réseau d'éducation pourra ainsi être mieux connecté au marché du travail, notamment si le Québec développe, tel que prescrit dans les conclusions de la commission, une politique globale d'employabilité des jeunes, en particulier au paragraphe 33 des conclusions.

Nos programmes sociaux devront aussi permettre aux jeunes en situation précaire d'avoir accès à une formation qualifiante leur permettant ainsi d'obtenir un emploi de qualité.

Conformément au paragraphe 37 des conclusions, le mouvement syndical canadien voudrait que le programme d'assurance emploi permette des critères d'accessibilité justes et raisonnables pour les jeunes, contrairement à ce que nous avons présentement.

En ce qui concerne les activités de l'OIT, le Canada pourrait profiter des travaux de cette commission pour rejoindre le Réseau de l'emploi pour les jeunes.

La participation du Canada et du Québec aux activités de l'OIT pourrait permettre à cette dernière de connaître les politiques d'emploi des jeunes qui ont eu du succès dans d'autres pays ou dans d'autres régions. De plus, le Canada et le Québec pourront contribuer et participer activement aux travaux sur l'emploi des jeunes organisés par l'OIT.

Le projet de conclusions de cette commission comporte une liste de conventions et de recommandations internationales qui devrait être considérée comme une charte des droits pour les jeunes travailleurs et travailleuses, au moyen de laquelle les gouvernements canadien et québécois devraient prendre connaissance des conventions qu'ils n'ont pas encore ratifiées et les incorporer dans un programme de travail, en vue d'élaborer des politiques sur l'emploi des jeunes.

Pour terminer, je souhaite que pour tous les pays ce sujet ne reste pas lettre morte, car il s'agit de la future génération de travailleurs et de travailleuses, lesquels sont les artisans du monde de demain.

Original portugais: M. CUNHA DIAS *(travailleur, Portugal)*

Le travail qui a été fait durant cette Conférence constitue une étape importante pour établir une approche équilibrée du problème de l'emploi des jeunes.

Pour des millions de jeunes, avoir un travail décent est un rêve lointain. Le chômage augmente, l'emploi est précaire et, souvent, le revenu qu'il assure ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Dans les pays industrialisés, la demande pour une main-d'œuvre souple et le recours de plus en plus fréquent à des contrats à court terme ou à temps partiel ont engendré un fort sentiment d'insécurité sur le lieu du travail. Parmi les 550 millions de travailleurs qui n'arrivent pas à dépasser avec leurs familles le seuil de pauvreté, 130 millions sont des jeunes qui cherchent à se débrouiller avec des emplois dans le secteur de l'économie informelle. De nombreux jeunes sont obligés de renoncer à leurs droits pour avoir accès à l'emploi. On ne peut pas parler là de travail décent.

Il n'y a aucune raison pour que les jeunes, tous les jeunes, dans tous les continents, au nord et au sud, n'aient pas la possibilité de bénéficier des droits que défendent les conventions internationales du travail. Les réalités peuvent être différentes dans chaque pays, mais les droits fondamentaux sont des droits universels.

C'est pourquoi, nous nous félicitons des conclusions de cette commission parce qu'elle lance l'idée d'une campagne en faveur du travail décent pour les jeunes. Nous voudrions attirer votre attention sur les paragraphes 1, 4, 5, 9, 12, 18, 24, 28, 29, 31 et 46 qui se réfèrent tous à l'importance des normes internationales du travail. L'annexe qui cite quelque 30 conventions internationales et autant de recommandations est considérée comme une charte des droits des jeunes travailleurs que l'OIT devrait utiliser pour toucher les jeunes travailleurs et défendre des politiques d'emploi stables pour un travail décent. Ces conventions requièrent de l'OIT un effort de promotion.

La déréglementation a conduit à la multiplication d'emplois de mauvaise qualité, instables et mal payés, avec des conditions de travail qui n'offrent aucune protection sociale. C'est pourquoi, nous approuvons le paragraphe 9 qui montre un consensus sur le fait que la législation du travail et la réglementation peuvent créer un climat favorable à la création d'emplois.

C'est une raison supplémentaire pour réclamer une référence expresse aux normes internationales du travail dans toute campagne de l'OIT pour l'emploi des jeunes.

Le moment est venu de nous séparer, de rentrer chez nous et d'agir. Nous avons rédigé le programme, nous savons que les jeunes sont une force novatrice et productive et non une simple marchandise pour du travail au rabais. Nous avons la génération la mieux formée que nous ayons jamais eue et nos politiques doivent le reconnaître. Il est de notre devoir de nous assurer que ces jeunes ont les meilleures chances d'être efficaces. Au niveau européen, la Stratégie de Lisbonne et le Pacte pour les jeunes ont souligné le fait que des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité sont la clé du déve-

loppement social et économique. De plus, comme l'a justement affirmé notre représentante Toni, nos conclusions reconnaissent aussi que des réformes sont requises au niveau international afin de donner aux gouvernements, surtout dans les pays en développement, la possibilité de défendre leurs politiques macroéconomiques qui visent à développer leurs économies.

La mondialisation doit avoir une dimension humaine et un visage jeune. Investir pour les jeunes, c'est investir non seulement dans le présent, mais surtout pour notre avenir. Beaucoup d'entre vous ont des enfants. Faites en sorte que les politiques que vous adoptez soient celles dont vos enfants puissent être fiers.

Je voudrais enfin remercier tous ceux qui ont travaillé dans cette commission. Unissons tous nos efforts pour un monde meilleur.

Original anglais: M^me^ LLOYD *(employeuse, Jamaïque)*

Le rapport et les conclusions qui nous sont présentés pour adoption sont complets et informatifs dans l'examen qu'ils font des questions globales touchant l'emploi des jeunes. Le plan d'action qui met l'accent sur le renforcement des connaissances, sur la sensibilisation et la promotion d'un travail décent et productif pour les jeunes, et sur l'assistance technique, notamment aux pays en développement, est également un cadre tout à fait utile pour s'attaquer à ce problème.

Le document indique à juste titre que la croissance économique, si elle ne s'accompagne pas de politiques spécifiques, ne suffit pas à elle seule à favoriser l'emploi. L'expérience jamaïcaine en témoigne. La Jamaïque a connu une croissance positive, modeste certes mais régulière, au cours des quatre à cinq dernières années. Pourtant, le taux de chômage dans la région n'a pas varié et reste aux alentours de 15 pour cent. Selon certaines prévisions, les projections de croissance du gouvernement qui se situent entre 2,5 et 3 pour cent pour l'exercice financier en cours seraient sous-estimées. Toutes choses égales par ailleurs, il est probable que cette croissance pourrait atteindre 5 à 6 pour cent. Si la croissance du PIB pouvait à elle seule entraîner des changements, le chômage devrait être entrain de chuter. Malheureusement, malgré des indications récentes selon lesquelles la tendance est à la baisse, celle-ci n'est pas aussi marquée qu'on aurait pu l'espérer.

Pour ce qui est du chômage des jeunes, il reste élevé dans notre pays par rapport aux autres classes d'âge, ce qui montre clairement la nécessité d'adopter une stratégie, délibérée et ciblée sur l'emploi des jeunes.

Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus classent ces questions dans une perspective appropriée et reconnaissent qu'il nous faut une croissance économique résultant d'un climat propice à l'investissement, lequel nourrit la croissance des entreprises. Mais à l'évidence, il faut aussi des politiques d'accompagnement qui préparent les jeunes à l'entrée dans le monde du travail et qui améliorent leurs capacités productives.

Il est important de souligner que le travail à temps partiel, le travail temporaire, ou les autres formes flexibles d'emploi offrent aux jeunes des possibilités d'entrer sur le marché du travail et de surmonter l'obstacle que représente le manque d'expérience professionnelle. Dans ses conclusions, notre commission reconnaît l'importance de ce point.

Les politiques nationales de la jeunesse devraient viser les jeunes dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans et chercher à adopter vis-à-vis de ces objectifs une approche qui prenne en compte tous les stades de l'existence et toutes les dimensions de la personne et qui soit multiculturelle. Cette méthode d'approche axée sur les stades de l'existence a pour but de renforcer le capital humain de la personne. Elle peut favoriser la continuité entre les différentes étapes du développement physique, émotionnel et psychologique qui sont très marquées chez le jeune. Un adulte positif et productif est l'aboutissement d'un processus de développement qui passe par trois grandes phase de dépendance: l'enfance, l'adolescence et la jeunesse.

L'approche axée sur la prise en compte des dimensions de la personne est un processus intégré global qui répond aux besoins cognitifs, sociaux, physiques, émotionnels, spirituels et moraux de la personne à chaque stade de son existence. Sur ce point, les méthodes nationales doivent être élaborées en fonction des besoins généraux des jeunes d'une manière coordonnée et globale plutôt que par des interventions sporadiques.

En Jamaïque, comme dans beaucoup d'autres pays, le niveau d'instruction augmente, amenant le marché du travail à exiger des qualifications plus élevées pour des postes subalternes. Un grand nombre de jeunes, qui sont diplômés de l'université, ont donc davantage de mal à trouver un premier emploi. Ils doivent souvent rester au chômage pendant des périodes prolongées ou accepter des emplois moins qualifiés que ce que leur niveau d'éducation pouvait leur laisser espérer.

Dans ses conclusions, la commission indique qu'il est nécessaire de faire correspondre le degré d'éducation et de formation des jeunes avec les besoins du marché du travail qui sont en constante évolution. Il faut également s'arrêter sur une autre des questions que nous avons abordées dans nos discussions: je pense à l'esprit d'entreprise. De toute évidence, si les nouvelles entreprises ne créent pas de nouveaux emplois, les jeunes vont continuer à sortir de l'école pour se retrouver sur des marchés de l'emploi surpeuplés. Il faut encourager les jeunes à créer de nouvelles entreprises, et leur faciliter la tâche. Il faudra pour cela créer un environnement plus propice aux nouvelles entreprises dans des pays tels que le mien.

Il est nécessaire de rapprocher les institutions supérieures de formation et le monde de l'entreprise pour faire en sorte que les programmes d'éducation et de formation reflètent les tendances et les normes du marché du travail. A cet égard, des conseils devraient être offerts aux jeunes pour les aider à choisir une carrière et veiller à ce que leurs choix soient pertinents par rapport aux exigences du marché du travail. Il est essentiel également que le système d'éducation dispense aux enfants une éthique positive à l'égard du monde du travail.

Trop souvent, les programmes de formation et d'éducation choisis par les jeunes débouchent sur des recherches d'emploi qui n'aboutissent pas. Dans certains domaines, les diplômés ont souvent beaucoup de mal à trouver un emploi dans les pays en développement. Cela montre la nécessité des formations en sciences appliquées qui permettront aux scientifiques formés dans les pays en développement d'utiliser leurs connaissances au service de l'industrie.

Il est bien évident que les conclusions générales de notre commission seront d'autant plus efficaces que chaque pays les analysera et mettra l'accent sur ce qui est plus pertinent pour lui, plutôt que de les appliquer de manière globale.

Enfin, je tiens à remercier le bureau de notre commission, et en particulier notre porte-parole du groupe employeurs, M. Peter Anderson, qui nous a aidés à parvenir à ces conclusions dont je recommande l'adoption à la Conférence.

Original anglais: M. ANAND *(employeur, Inde)*

Pour les employeurs, comme cela a déjà été dit, et pour moi particulièrement, qui viens d'Asie du Sud, l'emploi, la création d'entreprises et l'esprit d'entreprise sont au cœur du développement durable et, par conséquent, au centre des efforts entrepris par l'OIT pour promouvoir le travail décent. Ceci est particulièrement vrai pour les jeunes et les millions de gens qui vivent avec moins de 2 dollars par jour. A l'heure actuelle, les jeunes ont trop peu d'opportunités et un faible niveau d'employabilité. Il faut qu'ils puissent se former de façon à pouvoir gagner leur vie plutôt que de vivre d'allocations de chômage. C'est la seule façon de leur garantir un avenir sûr. Mais les mots ne suffisent pas, ni les solutions désuètes. Il faut mettre en place des programmes adaptés à notre époque moderne.

Nous devons agir en nous concentrant sur un certain nombre de problèmes essentiels, et laisser à d'autres le soin de suivre d'autres voies antérieurement envisagées. Je suis ravi de voir que le rapport qu'il nous nous a été recommandé d'adopter reprend toutes les idées qui ont été avancées et ont fait l'unanimité entre les différents représentants présents à la Conférence.

A cet égard, je lance un appel au Directeur général pour qu'il mette en place le plus rapidement possible un programme d'action proactif destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, lequel sera soumis au Conseil d'administration, aux institutions internationales et aux bailleurs de fonds. Mais les pays en développement doivent bien comprendre aujourd'hui qu'il est fini le temps de la charité. Il y a véritablement lieu de se prendre en charge, de mobiliser nos ressources locales, même si elles sont symboliques par rapport aux ressources existant au niveau international.

De tous temps, les personnes dotées de l'esprit d'entreprise ont toujours été utiles. Les employeurs ont toujours cherché à développer l'esprit d'entreprise et pensent que le développement est la solution au problème du chômage. J'en veux pour preuve un extrait de mon discours à la Conférence internationale du Travail de 1986 et vous me permettrez de me citer moi-même:

«L'OIT a prévu la création de 1,9 milliard d'emplois au cours des prochaines quarante années. C'est une nécessité pour maintenir la paix et l'ordre dans le monde. Cela implique un objectif annuel de création de 50 millions d'emplois, ce qui suppose des efforts herculéens et l'utilisation de toutes les ressources matérielles pour créer les infrastructures nécessaires. Il faudra lier le perfectionnement des cadres dirigeants aux efforts de l'enseignement, de la recherche et aux activités en faveur de la jeunesse; c'est là une des conditions préalables à la réalisation des activités prévues dans le programme.» Voilà ce que j'avais dit en 1986.

Permettez-moi, avant de conclure, de citer George Gilder, cet auteur célèbre de «L'esprit d'entreprise» qui disait que: «La complaisance satisfaite des généraux, des politiciens, des bureaucrates et des révolutionnaires et le prestige dont ils jouissent renforcent l'impression courante que les progrès de l'histoire sont dus aux élections, aux guerres, aux meetings de masse et aux mouvements militants. Mais ces événements, pour spectaculaires qu'ils soient, n'ont de signification à long terme pour l'avenir du monde que dans la mesure où ils font progresser ou reculer l'effort créateur des entrepreneurs. Ce sont eux qui créent principalement les recherches pour lesquelles les hommes politiques se battent. Lorsque le capital humain, les entrepreneurs, est menacé, détourné ou volé, les généraux et les politiciens, les chefs de guérilleros et les intellectuels socialistes sont toujours surpris de la rapidité avec laquelle les gros moyens matériels de production – qui sont les symboles contestés de la richesse et des ressources de la nature – se dégradent et se dissolvent dans le néant. Les prétendus moyens de production ne sauraient produire richesse et progrès sans l'apport créateur des chefs d'entreprise.»

Je voudrais conclure maintenant cet extrait sur l'importance de l'esprit d'entreprise en recommandant le rapport de la commission et ses conclusions à tous les mandants de l'OIT, ce qui permettra d'accélérer l'action de tous les partenaires sociaux dans les différents pays.

M[me] AWASSI ATSIMADJA *(employeuse, Gabon)*

Mes remerciements vont spécialement aux gouvernements africains et non africains pour avoir démontré de manière concrète leur engagement pour la cause des jeunes.

Dans mon pays, le Gabon, depuis ma plus tendre enfance, l'expression: «la jeunesse est sacrée» m'a accompagnée. Cette devise réelle a été soutenue par un programme d'éducation et de bourses octroyé par le système de l'éducation nationale de mon pays et pour les études post-secondaires par l'Office de bourses.

De même, avant cette période, pour encourager la réussite et l'excellence dans les écoles publiques ou étatiques, une bourse était octroyée à tous les enfants gabonais de la sixième à la terminale, le seul critère étant qu'ils obtiennent la moyenne de 10 sur 20. J'ai bénéficié de ce système quand j'étais plus jeune et les générations les plus jeunes d'aujourd'hui continuent d'en bénéficier.

Mais, aujourd'hui, on s'accorde tous à affirmer, comme partout en Afrique, que les différentes étapes et les aspects de notre système éducatif doivent se mettre plus en phase avec les besoins de nos entreprises.

De la discussion générale de nos travaux sur l'emploi des jeunes, il ressort que les preuves empiriques ont prouvé que l'emploi des jeunes est l'un des problèmes graves qui hantent et préoccupent le monde et, en particulier, les pays en développement.

La question clé ne réside pas dans ces révélations ou dans ce constat, mais plutôt dans le fait de rechercher des solutions urgentes pour parer à ce problème grave. Le temps n'est certainement plus à la rhétorique; nous devons, dans les meilleurs délais, éradiquer les difficultés qui entravent l'emploi des jeunes.

Comme je le disais plus tôt, la jeunesse est sacrée et elle est l'avenir de nos pays. Il nous faut donc mettre en œuvre les composantes des politiques et programmes propres à favoriser l'accès des jeunes à

un travail décent et productif, définir le rôle de l'Etat et des organisations d'employeurs pour faciliter l'accès des jeunes à un travail décent et productif aussi bien dans l'économie structurée que dans l'économie informelle.

D'autre part, comme le disait M^me^ Gawanas de l'Union africaine, dans cette même maison, les Africains sont déterminés à faire en sorte que la génération actuelle des jeunes hommes et femmes qui arrivent sur le marché du travail ait la possibilité de trouver et de conserver un emploi décent. Pour cela, il faut leur donner des moyens de créer et de développer des petites et moyennes entreprises.

De nombreuses pistes ont été identifiées pour l'inclusion du problème de l'emploi des jeunes dans les normes. Nous devons également nous rappeler que trop de rigidité dans les normes constituerait une entrave à l'emploi des jeunes. Nous nous devons, une fois rentrés dans nos pays respectifs, de mettre en application les pistes identifiées pendant nos travaux selon les réalités nationales spécifiques quant aux priorités dans le domaine des politiques, de la recherche et de la sensibilisation ainsi qu'en ce qui concerne les activités de coopération technique que l'OIT devrait maintenir pour la promotion de l'accès des jeunes à un travail décent et productif.

Nous avons convenu au cours de ces travaux qu'il faut renforcer le tripartisme et renforcer les capacités des syndicats, des organisations d'employeurs et des ministères de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales.

L'Afrique a montré, et continue de montrer, son engagement total pour l'éradication de la pauvreté et pour la promotion du travail décent pour tous, y compris les jeunes. La rencontre au Sommet des chefs d'Etat à Ouagadougou est, à n'en point douter, la plus forte démonstration de cette volonté. Les partenaires sociaux d'Afrique, dans leur ensemble, se sont joints à cet effort par le biais des rencontres préforum des partenaires sociaux ainsi que de la rencontre préparatoire organisée par l'Institut international d'études sociales de l'OIT où les échanges sur le dialogue social ont été fructueux. Le lien avec l'économie informelle est primordial car beaucoup de jeunes y sont présents, aspirent à y être ou sont contraints d'y entrer.

L'OIT doit donc se donner les moyens de contribuer plus efficacement au développement durable à l'échelle nationale en mobilisant des ressources financières adéquates afin que les organisations d'employeurs puissent contribuer de manière concrète aux côtés du gouvernement à la transition progressive de l'économie informelle vers une économie entièrement formelle.

Ce processus s'appuie sur une mise à niveau des connaissances de base dans le domaine de l'entreprenariat, de l'esprit d'entreprise, des procédures administratives, du concept de sécurité sociale, de l'entreprise citoyenne, du travail décent, de la comptabilité, etc.

L'esprit d'entreprise doit être inculqué aux jeunes et l'entreprenariat doit être développé parmi nos jeunes. C'est pourquoi le Réseau pour l'emploi des jeunes doit s'étendre à beaucoup d'autres pays africains et non africains.

La prise en compte des agences de promotion des investissements privés, tels que l'APIP, qui existent dans mon pays, le Gabon, doit être renforcée car ces agences peuvent jouer un rôle dans le processus d'éducation des jeunes employés dans l'économie informelle dans le domaine de l'entreprenariat et de l'esprit d'entreprise.

Je terminerai en félicitant toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis que cette discussion sur l'emploi des jeunes soit une réussite.

Original anglais: M. RENIQUE *(employeur, Pays-Bas)*

Comme l'ont dit plusieurs orateurs, l'un des plus importants facteurs en matière d'emploi des jeunes, c'est d'abord une solide éducation de base, puis une bonne formation professionnelle avant l'emploi.

S'il doit y avoir une politique macrosociale à côté de la politique macroéconomique, ce devrait être une politique d'enseignement et de formation.

Nous nous félicitons que le rapport consacre plusieurs paragraphes à ce sujet. Les marchés du travail sont parfois immenses, mais ce qui est au moins aussi important pour les jeunes, c'est qu'ils aient les compétences nécessaires lorsqu'ils entrent dans le marché du travail. Il s'agit de savoir écrire et compter, mais aussi d'avoir des compétences technologiques et de connaître le monde du travail. Trop souvent, les systèmes éducatifs se sont écartés de la vie professionnelle. Dans mon pays, les Pays-Bas, l'une des solutions pour empêcher que les jeunes ne quittent l'école prématurément, sans qualifications, et pour que leur formation soit plus pratique, a été de prévoir des projets scolaires plus près de la vie, ce qui a contribué à motiver les élèves. Dans l'enseignement universitaire aussi les étudiants en savent trop peu au sujet de la vie active du marché du travail. Il faudrait donc qu'ils soient mieux informés et mieux orientés pendant l'enseignement secondaire sur les possibilités qui existent à la fin de leurs études, ce qui les aidera à choisir leur orientation. En matière d'enseignement supérieur, nous sommes donc favorables à des projets dans les écoles ou sur place, afin d'indiquer l'utilité des différentes filières pour la vie professionnelle.

Le lien entre l'enseignement et la formation, dans plusieurs pays, a aussi un caractère institutionnel. C'est le cas du système d'apprentissage en Europe, ou de l'enseignement coopératif dans d'autres régions, qui conjugue vie active et formation professionnelle.

Des recherches ont montré que, dans les pays où il existe un système de ce type, le chômage de jeunes est beaucoup plus faible que dans les pays aux conditions économiques analogues qui ne disposent pas de ce système. D'une façon générale, on favorise l'emploi des jeunes et le travail décent lorsque l'on tend des ponts entre l'école et le monde du travail et si l'on prévoit des périodes de formation pendant la scolarité. Par exemple, les organisations d'employeurs aux Pays-Bas en coopération avec les services de l'emploi ont mis en place récemment un programme qui garantit aux chômeurs de moins de 23 ans un emploi régulier ou un placement pendant trois mois. Pour ceux qui n'ont aucune qualifications, il existe des systèmes d'apprentissage. Il existe aussi des mesures d'incitation fiscale pour les employeurs qui occupent des apprentis. Enfin, il est possible de fréquenter l'école deux jours par semaine, tout en suivant une formation en entreprise.

Cela m'amène au point suivant, à savoir que garantir l'employabilité des jeunes a un coût financier pour les gouvernements. Mais ce n'est qu'un des aspects de la question. Il faut aussi que les jeunes s'informent sur l'évolution du marché du travail et qu'ils s'efforcent d'acquérir les compétences qui leur permettront de trouver un emploi. Les em-

ployeurs, de leur côté, ne sont pas passifs. Ils contribuent à l'employabilité des jeunes en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle, de suivre un apprentissage, en invitant des enseignants, en participant à l'actualisation des programmes scolaires ou des programmes de formation professionnelle, en élaborant des projets communs avec les universités et les écoles supérieures, afin que leurs entreprises restent novatrices. En tant qu'employeurs, nous devons informer les jeunes à propos de leurs perspectives sur le marché du travail et sur les types d'emploi disponibles.

Il s'agit là d'un effort tripartite et nous sommes prêts à y participer. Enfin, nous recommandons fermement que le rapport soit adopté.

Original espagnol: La PRÉSIDENTE

Nous passons maintenant à l'adoption du rapport, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission qui figure dans les paragraphes 1 à 22. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 422 – est approuvé.)

CONCLUSIONS SUR LA PROMOTION DE VOIES D'ACCÈS AU TRAVAIL DÉCENT POUR LES JEUNES: ADOPTION

Original espagnol: La PRÉSIDENTE

Nous allons maintenant procéder à l'adoption des conclusions, partie par partie. Cette partie du document contient également une annexe qui comporte la liste des normes internationales du travail se rapportant à l'emploi et aux jeunes.

(Les conclusions – paragraphes 1 à 52 – sont adoptées, partie par partie, ainsi que l'annexe.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions dans leur ensemble?

(Les conclusions sont adoptées dans leur ensemble.)

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMPLOI DES JEUNES: ADOPTION

Original espagnol: La PRÉSIDENTE

Nous passons maintenant à l'adoption de la résolution concernant l'emploi des jeunes. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette résolution est adoptée?

(La résolution est adoptée.)

Je vais maintenant féliciter le président, les vice-présidents, la rapporteuse et les membres de la Commission de l'emploi des jeunes pour tout le travail qu'ils ont fait, sans oublier la collaboration précieuse qu'a fournie à tout moment le secrétariat.

Aujourd'hui, nous avons eu un débat très équilibré sur un sujet très important comme celui de l'emploi des jeunes. Si j'inclus tout le monde, y compris les responsables de la commission en question, six hommes et sept femmes y ont participé, soit une quasi parité, avec un petit avantage pour les femmes.

Je forme le vœu que ce que nous avons décidé aujourd'hui soit pour le bien des générations futures.

(La séance est levée à 18 heures.)

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Géorgie

Record vote on the Resolution concerning the arrears of contributions of Georgia

Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de Georgia

Oui/Yes/Si: 390
Non/No/No: 7
Abst./Abst./Abst.: 9
Quorum: 298

Oui/Yes/Si: 390

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia
SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
GERSTEIN, Mrs. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola
N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
GOMES, M. (E)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina
ROSALES, Sr. (G)
RIAL, Sra. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Arménie/Armenia
AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia
LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)
BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria
DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
TOMEK, Mr. (E)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas
SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)

Barbade/Barbados
FARNUM, Ms. (G)
BURNETT, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús
MOLCHAN, Mr. (G)
VASILEUSKAYA, Ms. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica
DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
GRUSELIN, M.(T/W)

Bénin/Benin
ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
ZANOU, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia
POGGI BORDA, Sr. (G)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina
KALMETA, Ms. (G)

Botswana
MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
MOLEELE, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)
PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso
SEYNOU, M. (G)
LILIOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
GILES, Mr. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
FINLAY, Mr. (E)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Chili/Chile
MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
HUMERES NOGUER, Sr. (E)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China
WANG, Mr. (G)
SHA, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia
GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KWON, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
HWANG, Ms. (E)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
DIALLO, M. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
KATIC, Ms. (E)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
PARRA ROJAS, Sr. (E)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
LARSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)
TOMASINO HURTADO, Sr. (E)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
KHAMMAS, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
LÓPEZ MAC LELLAN, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
NIINEMÄE, Mr. (E)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HAGEN, Mr. (G)
NEWTON, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SHIKETA, Mr. (G)
SIAMREGN, Mr. (G)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
PROBERT, Mr. (E)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)

Grèce/Greece/Grecia
LAIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
ESUA NKO, Sr. (G)
MATZEN MACOSO, Sr. (E)
MICHÁ MAYE, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
GEORGES, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
URTECHO, Sr. (E)
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TÓTH, Mr.(T/W)

Inde/India
SAHNI, Mr. (G)
SINGH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
TAMBUSAI, Mr. (G)
SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
TASDIGHI, Mrs. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
OTAREDIAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
CRONIN, Ms. (E)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNUSSON, Mr. (E)

Israël/Israel
GOULDMAN ZARKA, Ms. (G)
LEVANON, Mr. (G)
BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica
WEDDERBURN, Mr. (G)
LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón
FUJISAKI, Mr. (G)
TSUNEKAWA , Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
BURAYZAT, Mr. (G)
ABU-NIJMEH, Mr. (G)

Kenya
KUBAI, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL-SABAH, Mr. (G)

République dém. populaire lao/Lao People's Dem. Republic/República Dem. Pop. Lao
TANDAVONG, M. (G)
KATTIYA, M. (G)
BANG ONSENGDET, Mlle (E)
VONGDARA, Mlle(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)
MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)
PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Líbano
SAAB, Mme (G)
RAZZOUK, M. (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABDURHMAN, Mr. (G)
IDRIS AZARUG, Mr. (G)
MABRUK TANTUSH, Mr. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
GUZAVICIUS, Mr. (E)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RANDRIAMAHOLISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
WAN ZULKFLI, Mr. (G)
ABU BAKAR, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
CHIKUNI, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)

Mali/Malí
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROSAS, Sr. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mongolie/Mongolia
TUVSHINSANAA, Mr. (G)
ERDEMBILEG, Ms. (G)

Myanmar
SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
PARKHOUSE, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger
MAÏNA, M. (G)
HAMADOU, M. (G)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)

Oman/Omán
AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-MIQBALY, Ms. (G)
AL-KHUNJI, Mr. (E)
AL-RIZAIQI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
JANJUA, Ms. (G)
MALIK, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)
BERAÚN, Sra. (G)

Philippines/Filipinas
BITONIO, Mr. (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ABRANTES, M. (E)
ALVES TRINDADE, M.(T/W)

Qatar
AL SULAITI, Mr. (G)
AL-KHULAIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
NTAMBWE KITENGE, M. (E)
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
UGOLINI, M. (E)
BECCARI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIC, Mr. (G)
NINKOVIC, Mr. (E)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
DUGASSE, Mr. (G)
RAGUIN, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
ROBINSON, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
NG, Mr. (G)
ONG, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BORGULA, Mr. (E)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV , Mrs. (G)
JEREB , Mrs. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELGORASHI, Mr. (E)
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

Sri Lanka
MADIHAHEWA, Mr. (G)
ATHUKORALA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
TROGEN, Mr. (E)
MANN, Ms.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
BARDE, M. (E)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname
COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

Swaziland/Swazilandia
NKHAMBULE, Mr. (G)
MAPHANGA, Mrs. (E)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Arabe Siria
AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
HABAB, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Mrs. (E)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
JAMASEVI, Mr. (G)
RATANABANPHOT, Mr. (G)
CHANPORNPONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste
DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
MEGDICHE, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)

Turquie/Turkey/Turquía
GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania
KYRYLENKO, Mr. (G)
GRYSHCHENKO, Mr. (E)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay
POLLAK, Sr. (G)
BONOMI, Sr. (G)

Venezuela
MOLINA, Sr. (G)
DORADO CANO, Sr. (G)
DÍAZ, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN, Mr. (G)
VU, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
NGUYEN, Mrs.(T/W)

Yémen/Yemen
OBAD, Mr. (G)

Zambie/Zambia
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)

Non/No/No: 7

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
CORADO, Mme (E)
SILVA, M.(T/W)

Congo
MIERE, M. (G)

Gabon/Gabón
MAYOMBO, M.(T/W)

Madagascar
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
RAJABU, Mr. (G)
MBWANJI, Mr. (E)

Abst./Abst./Abst.: 9

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
SEMEDO, M. (G)
ROCHA, M. (G)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)

Grèce/Greece/Grecia
DASSIS, M.(T/W)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
MERCADER COSTA, Sr. (G)

Mozambique
SITOE, M.(T/W)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Iraq

Record vote on the Resolution concerning the arrears of contributions of Iraq

Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de Iraq

Oui/Yes/Si: 380
Non/No/No: 11
Abst./Abst./Abst.: 15
Quorum: 298

Oui/Yes/Si: 380

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia
SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
GERSTEIN, Mrs. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola
N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
GOMES, M. (E)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina
ROSALES, Sr. (G)
RIAL, Sra. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Arménie/Armenia
AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia
LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)
BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria
DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
TOMEK, Mr. (E)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas
SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)

Barbade/Barbados
FARNUM, Ms. (G)
BURNETT, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús
MOLCHAN, Mr. (G)
VASILEUSKAYA, Ms. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica
DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
GRUSELIN, M.(T/W)

Bénin/Benin
ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
ZANOU, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia
POGGI BORDA, Sr. (G)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina
KALMETA, Ms. (G)

Botswana
MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
MOLEELE, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)
PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso
LILIOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
GILES, Mr. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
FINLAY, Mr. (E)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Chili/Chile
MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
HUMERES NOGUER, Sr. (E)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China
WANG, Mr. (G)
SHA, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia
GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

Congo
MIERE, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KWON, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
HWANG, Ms. (E)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
DIALLO, M. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
KATIC, Ms. (E)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
PARRA ROJAS, Sr. (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
LARSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)
TOMASINO HURTADO, Sr. (E)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
KHAMMAS, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
LÓPEZ MAC LELLAN, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
NIINEMÄE, Mr. (E)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HAGEN, Mr. (G)
NEWTON, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SHIKETA, Mr. (G)
SIAMREGN, Mr. (G)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
PROBERT, Mr. (E)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)

Grèce/Greece/Grecia
LAIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
ESUA NKO, Sr. (G)
MATZEN MACOSO, Sr. (E)
MICHÁ MAYE, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
GEORGES, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
URTECHO, Sr. (E)
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TÓTH, Mr.(T/W)

Inde/India
SAHNI, Mr. (G)
SINGH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
TAMBUSAI, Mr. (G)
SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
TASDIGHI, Mrs. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
OTAREDIAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
CRONIN, Ms. (E)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNUSSON, Mr. (E)

Israël/Israel
GOULDMAN ZARKA, Ms. (G)
LEVANON, Mr. (G)
BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica
WEDDERBURN, Mr. (G)
LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón
FUJISAKI, Mr. (G)
TSUNEKAWA , Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
BURAYZAT, Mr. (G)
ABU-NIJMEH, Mr. (G)

Kenya
KUBAI, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL-SABAH, Mr. (G)

République dém. populaire lao/Lao People's Dem. Republic/República Dem. Pop. Lao
TANDAVONG, M. (G)
KATTIYA, M. (G)
BANG ONSENGDET, Mlle (E)
VONGDARA, Mlle(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)
MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)
PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Líbano
SAAB, Mme (G)
RAZZOUK, M. (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABDURHMAN, Mr. (G)
IDRIS AZARUG, Mr. (G)
MABRUK TANTUSH, Mr. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
GUZAVICIUS, Mr. (E)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RANDRIAMAHOLISON, M. (G)
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
WAN ZULKFLI, Mr. (G)
ABU BAKAR, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
CHIKUNI, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)

Mali/Malí
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROSAS, Sr. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mongolie/Mongolia
TUVSHINSANAA, Mr. (G)
ERDEMBILEG, Ms. (G)

Mozambique
SITOE, M.(T/W)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
PARKHOUSE, Mr. (E)

Népal/Nepal
ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger
MAÏNA, M. (G)
HAMADOU, M. (G)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)

Oman/Omán
AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-MIQBALY, Ms. (G)
AL-KHUNJI, Mr. (E)
AL-RIZAIQI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
JANJUA, Ms. (G)
MALIK, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)
BERAÚN, Sra. (G)

Philippines/Filipinas
BITONIO, Mr. (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ABRANTES, M. (E)
ALVES TRINDADE, M.(T/W)

Qatar
AL SULAITI, Mr. (G)
AL-KHULAIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
NTAMBWE KITENGE, M. (E)
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
UGOLINI, M. (E)
BECCARI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIC, Mr. (G)
NINKOVIC, Mr. (E)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
RAGUIN, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
ROBINSON, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
NG, Mr. (G)
ONG, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV , Mrs. (G)
JEREB , Mrs. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELGORASHI, Mr. (E)

Sri Lanka
MADIHAHEWA, Mr. (G)
ATHUKORALA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
TROGEN, Mr. (E)
MANN, Ms.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
BARDE, M. (E)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname
COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

Swaziland/Swazilandia
NKHAMBULE, Mr. (G)
MAPHANGA, Mrs. (E)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Arabe Siria
AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
HABAB, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Mrs. (E)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
JAMASEVI, Mr. (G)
RATANABANPHOT, Mr. (G)
CHANPORNPONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste
DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
MEGDICHE, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)

Turquie/Turkey/Turquía
GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania
KYRYLENKO, Mr. (G)
GRYSHCHENKO, Mr. (E)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay
POLLAK, Sr. (G)
BONOMI, Sr. (G)

Venezuela
DÍAZ, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN, Mr. (G)
VU, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
NGUYEN, Mrs.(T/W)

Yémen/Yemen
OBAD, Mr. (G)

Zambie/Zambia
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)

Non/No/No: 11

Burkina Faso
SEYNOU, M. (G)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
CORADO, Mme (E)
SILVA, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MAYOMBO, M.(T/W)

Namibie/Namibia
SHINGUADJA, Mr. (G)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Seychelles
DUGASSE, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
BORGULA, Mr. (E)

Soudan/Sudan/Sudán
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
RAJABU, Mr. (G)
MBWANJI, Mr. (E)

Abst./Abst./Abst.: 15

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
SEMEDO, M. (G)
ROCHA, M. (G)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
DASSIS, M.(T/W)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
MERCADER COSTA, Sr. (G)

Myanmar
SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Venezuela
MOLINA, Sr. (G)
DORADO CANO, Sr. (G)

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions du Togo

Record vote on the Resolution concerning the arrears of contributions of Togo

Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de Togo

Oui/Yes/Si: 391
Non/No/No: 5
Abst./Abst./Abst.: 10
Quorum: 298

Oui/Yes/Si: 391

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia
SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
GERSTEIN, Mrs. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola
N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
GOMES, M. (E)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina
ROSALES, Sr. (G)
RIAL, Sra. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Arménie/Armenia
AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia
LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)
BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria
DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
TOMEK, Mr. (E)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas
SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)

Barbade/Barbados
FARNUM, Ms. (G)
BURNETT, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús
MOLCHAN, Mr. (G)
VASILEUSKAYA, Ms. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica
DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)

Bénin/Benin
ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
ZANOU, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia
POGGI BORDA, Sr. (G)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina
KALMETA, Ms. (G)

Botswana
MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
MOLEELE, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)
PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso
SEYNOU, M. (G)
LILIOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
GILES, Mr. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
FINLAY, Mr. (E)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
CORADO, Mme (E)

Chili/Chile
MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
HUMERES NOGUER, Sr. (E)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China
WANG, Mr. (G)
SHA, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia
GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

Congo
MIERE, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KWON, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
HWANG, Ms. (E)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
DIALLO, M. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
KATIC, Ms. (E)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
PARRA ROJAS, Sr. (E)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
LARSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)
TOMASINO HURTADO, Sr. (E)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
KHAMMAS, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HAGEN, Mr. (G)
NEWTON, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SHIKETA, Mr. (G)
SIAMREGN, Mr. (G)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
PROBERT, Mr. (E)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
ESUA NKO, Sr. (G)
MATZEN MACOSO, Sr. (E)
MICHÁ MAYE, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
GEORGES, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
URTECHO, Sr. (E)
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)
TÓTH, Mr.(T/W)

Inde/India
SAHNI, Mr. (G)
SINGH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
TAMBUSAI, Mr. (G)
SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
TASDIGHI, Mrs. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
OTAREDIAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
CRONIN, Ms. (E)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNUSSON, Mr. (E)

Israël/Israel
GOULDMAN ZARKA, Ms. (G)
LEVANON, Mr. (G)
BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica
WEDDERBURN, Mr. (G)
LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón
FUJISAKI, Mr. (G)
TSUNEKAWA , Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
BURAYZAT, Mr. (G)
ABU-NIJMEH, Mr. (G)

Kenya
KUBAI, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL-SABAH, Mr. (G)

République dém. populaire lao/Lao People's Dem. Republic/República Dem. Pop. Lao
TANDAVONG, M. (G)
KATTIYA, M. (G)
BANG ONSENGDET, Mlle (E)
VONGDARA, Mlle(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)
MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)
PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Líbano
SAAB, Mme (G)
RAZZOUK, M. (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABDURHMAN, Mr. (G)
IDRIS AZARUG, Mr. (G)
MABRUK TANTUSH, Mr. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
GUZAVICIUS, Mr. (E)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RANDRIAMAHOLISON, M. (G)
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
WAN ZULKFLI, Mr. (G)
ABU BAKAR, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
CHIKUNI, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)

Mali/Malí
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROSAS, Sr. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mongolie/Mongolia
TUVSHINSANAA, Mr. (G)
ERDEMBILEG, Ms. (G)

Mozambique
SITOE, M.(T/W)

Myanmar
SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
PARKHOUSE, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger
MAÏNA, M. (G)
HAMADOU, M. (G)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)

Oman/Omán
AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-MIQBALY, Ms. (G)
AL-KHUNJI, Mr. (E)
AL-RIZAIQI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
JANJUA, Ms. (G)
MALIK, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
BERAÚN, Sra. (G)

Philippines/Filipinas
BITONIO, Mr. (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ABRANTES, M. (E)
ALVES TRINDADE, M.(T/W)

Qatar
AL SULAITI, Mr. (G)
AL-KHULAIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
NTAMBWE KITENGE, M. (E)
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
UGOLINI, M. (E)
BECCARI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIC, Mr. (G)
NINKOVIC, Mr. (E)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
DUGASSE, Mr. (G)
RAGUIN, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
ROBINSON, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
NG, Mr. (G)
ONG, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BORGULA, Mr. (E)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV , Mrs. (G)
JEREB , Mrs. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELGORASHI, Mr. (E)
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

Sri Lanka
MADIHAHEWA, Mr. (G)
ATHUKORALA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
TROGEN, Mr. (E)
MANN, Ms.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
BARDE, M. (E)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname
COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

Swaziland/Swazilandia
NKHAMBULE, Mr. (G)
MAPHANGA, Mrs. (E)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Arabe Siria
AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
HABAB, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Mrs. (E)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
JAMASEVI, Mr. (G)
RATANABANPHOT, Mr. (G)
CHANPORNPONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste
DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
MEGDICHE, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)

Turquie/Turkey/Turquía
GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania
KYRYLENKO, Mr. (G)
GRYSHCHENKO, Mr. (E)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay
POLLAK, Sr. (G)
BONOMI, Sr. (G)

Venezuela
MOLINA, Sr. (G)
DORADO CANO, Sr. (G)
DÍAZ, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN, Mr. (G)
VU, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
NGUYEN, Mrs.(T/W)

Yémen/Yemen
OBAD, Mr. (G)

Zambie/Zambia
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)

Non/No/No: 5

Belgique/Belgium/Bélgica
GRUSELIN, M.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
RAJABU, Mr. (G)
MBWANJI, Mr. (E)

Abst./Abst./Abst.: 10

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
SEMEDO, M. (G)
ROCHA, M. (G)
SILVA, M.(T/W)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)

Espagne/Spain/España
LÓPEZ MAC LELLAN, Sr. (G)

Estonie/Estonia
NIINEMÄE, Mr. (E)

Grèce/Greece/Grecia
DASSIS, M.(T/W)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
MERCADER COSTA, Sr. (G)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du Programme et Budget pour 2006-07 et la fixation de la contribution des Etats Membres

Record vote on the resolution for the adoption of the Programme and Budget for 2006-07 and the allocation of the budget of income among member States

Votación nominal sobre la resolución relativa a la adopción del Programa y Presupuesto para 2006-2007 y al prorrateo del presupuesto de ingresos entre los Estados Miembros

Oui/Yes/Si: 415
Non/No/No: 7
Abst./Abst./Abst.: 2
Quorum: 303

Oui/Yes/Si: 415

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr. (G)
LUSENGA, Ms. (G)
VAN VUUREN, Mr. (E)

Algérie/Algeria/Argelia
SEDKI, M. (G)
ABDELMOUMENE, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
SCHLEEGER, Mrs. (G)
HOFFMANN, Mrs. (G)
GERSTEIN, Mrs. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola
N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
GOMES, M. (E)
FERNANDA CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALYAHYA, Mr. (G)
AL-ZAMIL, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
RADHWAN, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina
ROSALES, Sr. (G)
RIAL, Sra. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Arménie/Armenia
AYVAZYAN, Ms. (G)
MNATSAKANIAN, Mr. (G)

Australie/Australia
LIPP, Ms. (G)
EVANS, Mr. (G)
ANDERSON, Mr. (E)
BURROW, Ms.(T/W)

Autriche/Austria
DEMBSHER, Ms. (G)
HÄCKEL-BUCHER, Ms. (G)
TOMEK, Mr. (E)
BOEGNER, Ms.(T/W)

Bahamas
SYMONETTE, Mr. (G)
BROWN, Mr. (G)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
AL-QASSIMI, Mr. (G)
AMIN MOHAMED, Mr. (G)

Bangladesh
RAHMAN, Mr. (E)

Barbade/Barbados
FARNUM, Ms. (G)
BURNETT, Mr. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús
MOLCHAN, Mr. (G)
VASILEUSKAYA, Ms. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica
DE VADDER, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
GRUSELIN, M.(T/W)

Bénin/Benin
ONI, M. (G)
GAZARD, Mme (G)
ZANOU, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia
POGGI BORDA, Sr. (G)
ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina
KALMETA, Ms. (G)

Botswana
MATLHO, Mrs. (G)
SEEMULE, Ms. (G)
MOLEELE, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
PAIXÃO PARDO, Mr. (G)
SALDANHA, Mr. (G)
FERREIRA DO PRADO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TZANTCHEV, Mr. (G)
TCHOLASHKA, Mrs. (G)
PAVLOVA, Mrs. (E)

Burkina Faso
SEYNOU, M. (G)
LILIOU, M.(T/W)

Cameroun/Cameroon/Camerún
NGANTCHA, M. (G)

Canada/Canadá
GILES, Mr. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
FINLAY, Mr. (E)
LAMBERT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
SEMEDO, M. (G)
ROCHA, M. (G)
CORADO, Mme (E)
SILVA, M.(T/W)

Chili/Chile
MARTABIT SCAFF, Sr. (G)
PASCAL CHEETHAM, Sr. (G)
HUMERES NOGUER, Sr. (E)
AGUILAR TORRES, Sra.(T/W)

Chine/China
WANG, Mr. (G)
SHA, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
PAPADOPOULOS, Mr. (G)

Colombie/Colombia
DE BUITRAGO ARANGO, Sra. (G)
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)
GOMEZ ESGUERRA, Sr.(T/W)

Congo
MIERE, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KWON, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
HWANG, Ms. (E)

Costa Rica
CLARAMUNT, Sra. (G)
SEGURA, Srta. (G)
CABEZAS BADILLA, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
BOULLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
N'GUESSAN, M. (G)
DIALLO, M. (E)
GAHE MAHAN, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
MARKOTIC, Mr. (G)
SOCANAC, Mr. (G)
KATIC, Ms. (E)
TOTH MUCCIACCIARO, Mrs.(T/W)

Cuba
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDÉS, Sra. (G)
PARRA ROJAS, Sr. (E)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
HARHOFF, Ms. (G)
LARSEN, Mr. (G)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
GABR, Mrs. (G)
MELEIKA, Mr. (G)
ABD EL HADY, Mrs.(T/W)

El Salvador
ÁVILA DE PEÑA, Sra. (G)
RODRÍGUEZ SALAZAR, Sr. (G)
TOMASINO HURTADO, Sr. (E)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
ALZAABI, Mr. (G)
ABDUL GHANI, Mr. (G)
KHAMMAS, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)
ARCINIEGA, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España
ARNAU NAVARRO, Sr. (G)
MARCH PUJOL, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr. (G)
LEHT, Ms. (G)
NIINEMÄE, Mr. (E)
TAMMELEHT, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SHIKETA, Mr. (G)
SIAMREGN, Mr. (G)

Fidji/Fiji
KURUDUADUA, Mr. (G)
PROBERT, Mr. (E)
SINGH, Mr.(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
MODEEN, Ms. (G)
ETU-SEPPÄLÄ, Ms. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
BLONDEL, M.(T/W)

Gabon/Gabón
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
BIVEGHE NDOUTOUME, M. (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana
OKOH, Mr. (G)
DORKENOO, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)
DASSIS, M.(T/W)

Guatemala
NICHOLS LÓPEZ, Sr. (G)
PIRA, Sr. (G)
LUCAS GÓMEZ, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
KEIRA, M. (G)
DIALLO, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
MERCADER COSTA, Sr. (G)
ESUA NKO, Sr. (G)
MATZEN MACOSO, Sr. (E)
MICHÁ MAYE, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
GEORGES, M. (G)
PIERRE FRANCOIS, M. (E)
ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
URTECHO, Sr. (E)
IBARRA, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
HÉTHY, Mr. (G)
TÓTH, Mr. (G)

Inde/India
SAHNI, Mr. (G)
SINGH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
SANJEEVA REDDY, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
TAMBUSAI, Mr. (G)
SULISTYANINGSIH, Mrs. (G)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
TASDIGHI, Mrs. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
OTAREDIAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
MC DONNELL, Mr. (G)
PENDER, Mr. (G)
CRONIN, Ms. (E)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
DAVIDSDOTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNUSSON, Mr. (E)

Israël/Israel
BARAK, Mr. (E)

Italie/Italy/Italia
TRIA, M. (G)
SIMONETTI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica
WEDDERBURN, Mr. (G)
LLOYD, Mrs. (E)

Japon/Japan/Japón
SUZUKI, Mr. (E)
NAKAJIMA, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
BURAYZAT, Mr. (G)
ABU-NIJMEH, Mr. (G)

Kenya
KUBAI, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
RAZZOOQI, Mr. (G)
AL-SABAH, Mr. (G)

République dém. populaire lao/Lao People's Dem. Republic/República Dem. Pop. Lao
TANDAVONG, M. (G)
KATTIYA, M. (G)
BANG ONSENGDET, Mlle (E)
VONGDARA, Mlle(T/W)

Lesotho
MATSOSO, Mrs. (G)
KHETSI, Mr. (G)
MAKEKA, Mr. (E)

Lettonie/Latvia/Letonia
KALNINS, Mr. (G)
KARKLINS, Mr. (G)
PANKOVA, Ms. (E)

Liban/Lebanon/Líbano
SAAB, Mme (G)
RAZZOUK, M. (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABDURHMAN, Mr. (G)
IDRIS AZARUG, Mr. (G)
MABRUK TANTUSH, Mr. (E)

Lituanie/Lithuania/Lituania
JAKUCIONYTE, Ms. (G)
ZANANAVICIUS, Mr. (G)
GUZAVICIUS, Mr. (E)
VAICAITYTE, Ms.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FISCH, Mme (G)
WELTER, Mme (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
RASOLONJATOVO, M. (G)
RASOLOFONIAINARISON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
WAN ZULKFLI, Mr. (G)
ABU BAKAR, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)
SYED SHAHIR, Mr.(T/W)

Malawi
CHIKUNI, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
KALIMANJIRA, Mr.(T/W)

Mali/Malí
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
AZZOPARDI, Mr. (G)
PULLICINO, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
FARHANE, M. (G)
ADDOUM, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio
JEETUN, Mr. (E)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROSAS, Sr. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)
ANDERSON, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova
CROITOR, Mr. (G)
REVENCO, Mr. (G)

Mongolie/Mongolia
TUVSHINSANAA, Mr. (G)
ERDEMBILEG, Ms. (G)

Mozambique
SITOE, M.(T/W)

Myanmar
SHEIN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
PARKHOUSE, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
ACHARYA, Mr. (G)

Nicaragua
MARTÍNEZ FLORES, Srta. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger
MAÏNA, M. (G)
HAMADOU, M. (G)
SALIFOU, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria
KORIPAMO-AGARY, Mrs. (G)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
RIDDERVOLD, Mrs. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
ANNAKIN, Mr. (G)
CRENNAN, Ms. (G)
CLEARY, Mr. (E)
WAGSTAFF, Mr.(T/W)

Oman/Omán
AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-MIQBALY, Ms. (G)
AL-KHUNJI, Mr. (E)
AL-RIZAIQI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
OCHAN, Mr. (G)
DAVID, Mr. (G)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán
JANJUA, Ms. (G)
MALIK, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMED, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)
MALABAG, Mr.(T/W)

Paraguay
BARREIRO, Sr. (G)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
KAASJAGER, Mr. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
VRIELING, Ms.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS, Sr. (G)
BERAÚN, Sra. (G)

Philippines/Filipinas
BITONIO, Mr. (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
RAPACKI, Mr. (G)
WOJCIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
SOUSA FIALHO, M. (G)
ABRANTES, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar
AL SULAITI, Mr. (G)
AL-KHULAIFI, Mr. (G)
AL NAAMA, Mr.(T/W)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
BOLA BOLAILOKO, M. (G)
KABULO MBODYAWASHA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
STOINEA, Mlle (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
CORNEA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LEVITSKAYA, Ms. (G)
BAVYKIN, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
BIGI, Mme (G)
GASPERONI, M. (G)
UGOLINI, M. (E)
BECCARI, M.(T/W)

Saint-Vincent et-les Grenadines/Saint Vincent and the Grenadines/San Vicente y las Granadinas
FRANCIS, Mrs. (G)
WEEKES, Mr. (G)
MANDEVILLE, Ms.(T/W)

Sénégal/Senegal
CAMARA, M. (G)
DIALLO BÂ, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie et Monténégro/Serbia and Montenegro/Serbia y Montenegro
BEGOVIC, Mr. (G)
NINKOVIC, Mr. (E)
CANAK, Mr.(T/W)

Seychelles
DUGASSE, Mr. (G)
RAGUIN, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
ROBINSON, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
NG, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PETOCZ, Mr. (G)
MACHALÍKOVÁ, Mrs. (G)
BORGULA, Mr. (E)
BRSELOVÁ, Mrs.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
KAKER, Mrs. (G)
MARKOV , Mrs. (G)
JEREB , Mrs. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
ALSABTY, Mr. (G)
SHENTOUR, Mr. (G)
ELGORASHI, Mr. (E)
ELSIDDIG, Mr.(T/W)

Sri Lanka
MADIHAHEWA, Mr. (G)
ATHUKORALA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)

Suède/Sweden/Suecia
MOLIN HELLGREN, Ms. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
TROGEN, Mr. (E)
MANN, Ms.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
SCHAER BOURBEAU, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
BARDE, M. (E)
VIGNE, M.(T/W)

Suriname
COURTAR, Mr. (G)
DEFARES, Ms. (G)

Swaziland/Swazilandia
NKHAMBULE, Mr. (G)
MAPHANGA, Mrs. (E)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Arabe Siria
AL-ABDULLA, Mr. (G)
AL SALIB, Mr. (G)
SHAHEEN, Mr. (E)
AZKAHE, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzanía
RAJABU, Mr. (G)
MBWANJI, Mr. (E)
NGULA, Mr.(T/W)

Tchad/Chad
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
SAJDA, Mr. (G)
SLABY, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Mrs. (E)
BAUEROVÁ, Mrs.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
JAMASEVI, Mr. (G)
RATANABANPHOT, Mr. (G)
CHANPORNPONG, Mr. (E)
THAILUAN, Mr.(T/W)

République dém. du Timor-Leste/Democratic Rep. of Timor-Leste/Rep. Democrática de Timor-Leste
DICK, Mr. (G)
PAIXÃO BANO, Mr. (G)
DOS SANTOS, Mr. (E)
CORREIA, Mr.(T/W)

Togo
AKOUETE, M. (G)
AMOUSSOU-KOUETETE, M. (G)
NAKU, M. (E)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
DEORAJ, Ms. (G)
GEORGE, Mr. (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
MEGDICHE, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)

Turquie/Turkey/Turquía
GENC, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)

Ukraine/Ucrania
KYRYLENKO, Mr. (G)
GRYSHCHENKO, Mr. (E)
SHYLOV, Mr.(T/W)

Uruguay
POLLAK, Sr. (G)
BONOMI, Sr. (G)

Venezuela
MOLINA, Sr. (G)
DORADO CANO, Sr. (G)
DÍAZ, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN, Mr. (G)
PHAM, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
NGUYEN, Mrs.(T/W)

Yémen/Yemen
OBAD, Mr. (G)

Zambie/Zambia
SIASIMUNA, Mr. (G)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
CHIBEBE, Mr.(T/W)

Non/No/No: 7

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HAGEN, Mr. (G)
NEWTON, Ms. (G)

Israël/Israel
GOULDMAN ZARKA, Ms. (G)
LEVANON, Mr. (G)

République dém. du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
NTAMBWE KITENGE, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
RICHARDS, Mr. (G)
NELLTHORP, Ms. (G)

Abst./Abst./Abst.: 2

Japon/Japan/Japón
FUJISAKI, Mr. (G)
TSUNEKAWA , Mr. (G)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dix-septième séance

Rapport de la Commission du secteur de la pêche: présentation, discussion et approbation 1

Orateurs: M. Boumbopoulos (*rapporteur*), M^me^ Anang, M. Sand Mortensen, M. Ribeiro Lopes, M. Endo, M. Smefjell, M^me^ Ssenabulya, M. Todi, M. Márquez Vidaut, M^me^ Masemola, M. Sandrasekera, M. Mathew, M. Zhang, M. Potter, M. Blonk, M. Okazaki

Projet de convention concernant le travail dans le secteur de la pêche: adoption 12

Projet de recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche: adoption 12

Rapport de la Commission de la sécurité et de la santé: présentation, discussion et approbation 12

Orateurs: M. Annakin (*rapporteur*), M. Lötter, M^me^ Rantsolase, M. Békés, M^me^ Pujadas, M. Erikson, M. Mahadevan, M^me^ Moure, M. Abu Bakar M. Edström, M. Potter

Conclusions proposées en vue d'une convention et d'une recommandation: adoption 20

Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence de la question intitulée «Sécurité et santé au travail»: adoption 20

Dix-huitième séance

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Géorgie 21

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Iraq 21

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions du Togo 21

Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour 2006-07 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 21

Orateurs: M. Shepard, M. Richards, M. Fujisaki, M. Blondel

Résolution concernant le drapeau de l'Organisation internationale du Travail: adoption 23

Rapport de la Commission de l'emploi des jeunes: présentation, discussion et approbation 23

Orateurs: M^me^ Imperial (*rapporteuse*), M. Anderson, M^me^ Moore, M. Abdelmoumene, M^me^ Saab, M^me^ Toth Mucciacciaro, M^me^ Sonntag, M. Lambert, M. Cunha Dias, M^me^ Lloyd, M. Anand, M^me^ Awassi Atsimadja, M. Renique

Conclusions sur la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes: adoption 36

Résolution concernant l'emploi des jeunes: adoption 36

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Géorgie: résulats 37

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Iraq: résulats 42

Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions du Togo: résultats 47

Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour 2006-07 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres: résultats 52